

Chapitres parus dans *Histoire de l'abbaye de Lérins*, par Mireille Labrousse, Eliana Magnani, Yann Codou, Jean-Marie Le Gall, Régis Bertrand et dom Vladimir Gaudrat, Abbaye de Bellefontaine, ARCCIS (Association pour le rayonnement de la culture cistercienne), 2005 (Cahiers cisterciens. Des lieux et des temps, 9), p. 123-248.

Chapitre VI - Lérins dans la société féodale (X^e-XII^e siècle)

(par Eliana Magnani *)

Après l'effondrement de l'empire carolingien, une forme renouvelée d'organisation sociale se met en place avec la constitution des seigneuries. Le pouvoir, qui traditionnellement revenait à la puissance publique incarnée par le souverain et ses représentants, finit entre les mains des seigneurs, laïques et ecclésiastiques, qui l'exercent localement sur les hommes et les terres de leur domaine. Les communautés monastiques de toute l'Europe occidentale jouent un rôle structurant dans la mise en place de la société féodale. Dans une société chrétienne où les hiérarchies se définissent en fonction de la plus ou moins grande proximité avec le divin, les moines se posent comme des intermédiaires obligés dans les relations des hommes avec Dieu. Lérins, comme tout autre monastère de l'époque, fonctionne alors comme pôle de sociabilité pour l'aristocratie seigneuriale, justifiant les nouveaux pouvoirs, articulant les rapports et les échanges sur Terre et garantissant, à travers la pratique liturgique quotidienne, l'avenir dans l'au-delà. Aux XI^e et XII^e siècles, après la période carolingienne — très mal documentée —, l'interruption de la vie monastique sur l'île puis sa restauration, l'abbaye connaît dans cette nouvelle configuration sociale son plus grand développement.

LÉRINS AU HAUT MOYEN ÂGE : DES TÉMOIGNAGES FRAGMENTAIRES

À l'instar de toute la Provence, les sources sur l'abbaye de Lérins au haut Moyen Âge sont très rares voire inexistantes avant le milieu du X^e siècle. Souvent on doit se reporter pour cette période à la tradition historiographique établie au début du XVII^e siècle par le premier historien de Lérins, Vincent Barralis, auteur de la *Chronologia sanctorum et aliorum virorum illustrium ac abbatum sacrae insulae Lerinensis*, publiée à Lyon, en 1613, et reprise aux XIX^e et XX^e siècles par les autres historiens de l'abbaye. Moine de l'abbaye du Mont-Cassin,

* Je remercie vivement Dominique Iogna-Prat et Claude Roux pour leur lecture des chapitres qui suivent, ainsi que Chantal Palluet pour la relecture du texte français.

Barralis a vécu à Lérins à partir de 1595¹. Pour la composition de sa *Chronologia*, il a pu consulter des documents et des manuscrits conservés à Lérins, qui ont disparu depuis et dont il reste pour certains le seul témoin. Il a recueilli aussi, vraisemblablement, les récits et traditions qui circulaient dans l'abbaye depuis des siècles. Conçu sous la forme d'un catalogue divisé en deux parties, composé principalement des Vies des saints et des abbés du monastère, son ouvrage crée et fixe une histoire de l'abbaye à laquelle il faut se référer avec précaution.

Selon cette tradition, dans la seconde moitié du VII^e siècle, le monastère de Lérins, réformé par l'abbé Aigulfe, adopte la règle de Saint-Benoît, dont les préceptes connaissent alors une importante diffusion. C'est à Benoît de Nursie (v. 490-560), abbé du monastère du Mont-Cassin en Italie, que l'on attribue la mise par écrit d'un code de prescriptions spirituelles et institutionnelles, inspiré de codifications antérieures, notamment de la Règle du Maître, et des auteurs tels qu'Augustin, Basile ou Jean Cassien². D'après la règle bénédictine, les moines, ne possédant rien en propre, vivent en commun dans un monastère sous la direction de l'abbé. Leur journée est partagée entre la célébration de l'office divin, les lectures et le travail manuel. L'abbé est choisi par l'ensemble de la communauté qui lui doit complète obéissance. Il est secondé par des moines officiers à qui sont déléguées des tâches diverses (prieur, cellérier, portier...). Empreinte d'un ascétisme modéré, au cours des VII^e et VIII^e siècles, elle est adoptée entièrement ou partiellement par plusieurs monastères masculins et féminins, en Italie, en Gaule, et, à travers les missions évangélisatrices, en Germanie. Dans le cadre de la réforme et de l'uniformisation de l'Église menée par les souverains carolingiens, la règle de Saint-Benoît en vient à être considérée comme le modèle idéal de vie monastique. Sous la forme réactualisée par Witiza, alias Benoît d'Aniane (v. 750-821), elle est imposée à l'ensemble des monastères de l'Empire lors du concile d'Aix-la-Chapelle de 817, mais sans succès immédiat. Les adaptations en matière de coutumes introduites par Benoît d'Aniane, notamment le développement de la liturgie au détriment du travail manuel, vont toutefois caractériser le monachisme bénédictin réformateur des X^e et XI^e siècles.

Même si aucun document de l'époque carolingienne issu de Lérins ne nous est parvenu, il est vraisemblable que, comme à Saint-Pons de Nice et à Saint-Véran de Vence, des moines vivaient sur l'île de Saint-Honorat au VIII^e siècle³. Lérins demeure, en tout cas, une référence dans le monde monastique. L'abbaye est mentionnée, à côté de Luxeuil et

¹ AD Alpes-Maritimes, H 10 bis, f° 105.

² *Règle de Saint-Benoît*, Adalbert de Vogüé, Jean Neufville (éd.), Paris, 1971-1972 (*Sources chrétiennes* 181-186).

³ Paul-Albert Février, "Notes sur les monastères provençaux à l'époque carolingienne", *Provence historique*, t. 23, 1973, p. 280-295.

Saint-Maurice d'Agaune, dans le formulaire de Marculf, recueil de modèles de documents compilé à Saint-Denis entre 688 et 732⁴. Les trois monastères sont donnés alors comme exemple de communautés du royaume des Francs, ayant bénéficié depuis longtemps du privilège de liberté octroyé par les papes. Selon Barralis, l'abbaye de Lérins aurait cependant été mise à sac en 732 par une horde armée, ce qui aurait provoqué la dispersion d'une grande partie de la communauté monastique⁵. Cet événement, dont nous ignorons tout, a été associé par l'historiographie traditionnelle au martyre de l'abbé Porcaire et des cinq cents moines, d'après des récits hagiographiques des XI^e-XIII^e siècles⁶. Il est possible que la communauté se soit reconstituée quelque temps après. La version "longue" de la *Passio* de Porcaire⁷ et une notice du cartulaire rapportant un privilège de Pépin le Bref et du pape Étienne II évoquent la restauration du monastère par Eleuthère.

Entre la fin du VIII^e et le début du IX^e siècle, le monastère de Lérins est mentionné dans la correspondance d'Alcuin d'York (730-804), conseiller de Charlemagne. D'abord vers 798, dans une lettre à des moines de Lyon les mettant en garde contre les "erreurs des Espagnols", c'est-à-dire contre l'adoptianisme d'Élipand de Tolède et de Félix d'Urgel pour qui le Christ ne serait que le messenger de Dieu, son fils adoptif⁸. Après une série de remarques d'ordre théologique et liturgique destinées à réfuter cette thèse qui allait à l'encontre du dogme trinitaire, Alcuin demande qu'une copie de sa lettre soit transmise aux "frères qui servent Dieu dans l'île de Lérins" afin de répondre aux questions qu'ils lui avaient posées à ce sujet⁹. Vers 801 il écrit directement à la "congrégation du très saint père Honorat", en félicitant les moines de leur bonne renommée, de la régularité de leur vie et en se recommandant à leurs prières¹⁰. Cette lettre a peut-être été écrite à l'occasion de la visite qu'Alcuin dit avoir reçu des "vénérables et religieux frères du monastère de l'île de Lérins", où Bernard, frère de l'abbé de Corbie Adalard, cousin de Charlemagne, était profès¹¹. Ponctuelles et laconiques, ces mentions indiquent toutefois que Lérins était probablement un monastère bien intégré dans les cercles ecclésiastiques de l'empire carolingien.

⁴ *Marculfi Formularum libri duo*, Alf Uddholm (éd. et trad. française), Uppsala, 1962, II, p. 19-20.

⁵ Vincent Barralis, *Chronologia sanctorum et aliorum virorum illustrium ac abbatum sacrae insulae Lerinensis*, Lyon, 1613, p. 220a.

⁶ *Histoire de Lérins*, Nice, 1965, ch. III : "L'époque carolingienne" (par Jean Chélini).

⁷ *Bibliotheca Hagiographica Latina*, éd. Socii Bollandiani, Bruxelles, 1949, 2 vol. [désormais BHL], n° 6899.

⁸ Wilhelm Heil, "Der Adoptianismus, Alkuin und Spanien", *Karl der Grosse. Lebenswerk und Nachleben*, éd. Bernhard Bischoff, t. II : *Das geistige Leben*, Düsseldorf, 1965, p. 95-155 ; *Das Frankfurter Konzil von 794. Kristallisationspunkt karolingischer Kultur*, éd. Reiner Berndt, t. II, Mayence, 1997 (*Quellen und Abhandlungen zur mittelhochdeutschen Kirchengeschichte*, 80), p. 767-860.

⁹ *MGH, Epistolae IV, Karolini aevi II*, éd. Ernest Dümmler, Berlin, 1895, n° 137, p. 210-216.

¹⁰ Idem, n° 219, p. 363-364. Voir aussi n° 223, p. 366-367.

¹¹ Idem, n° 220, p. 364. Voir Paschase Radbert, *Vita sancti Adalhardi Corbeiensis*, PL, t. 120, c. 35 (BHL 58).

Ces indications se trouvent confortées ensuite par la production hagiographique des IX^e et X^e siècles. Tout d'abord dans la rédaction, au IX^e siècle, de la Vie de saint Aigulfe dans le monastère de Fleury (Saint-Benoît-sur-Loire), où cet abbé de Lérins aurait été moine au VII^e siècle¹². Alors que les réformateurs carolingiens s'efforcent de diffuser la règle de Saint-Benoît dans tous les monastères, le martyr d'Aigulfe et de ses compagnons sert d'exemple à tous ceux qui se heurtent aux oppositions suscitées par une telle entreprise d'uniformisation. La Vie d'Aigulfe place Lérins, par l'intermédiaire de Fleury, dans la lignée des monastères bénédictins qui ont vaincu ces difficultés. Dans un autre registre, celui des visiteurs de l'île, la Vie de saint Mathurin, connue par des manuscrits du X^e et du XI^e siècle, fait passer ce saint par Lérins, dans sa route vers Rome. Lors de son passage, Mathurin opère un miracle, en apaisant une tempête¹³.

Des chartes du cartulaire de Lérins laissent entrevoir qu'au début du IX^e siècle, l'abbaye de Lérins (ou alors le monastère de Saint-Véran de Vence ?), possédait des biens dans la région d'Arles, reçus du comte Leibulf¹⁴. Par ailleurs, en 878, l'évêque d'Aix aurait offert à Lérins la *cella* de Saint-Honorat de Roquefavour¹⁵. Ensuite, jusqu'au milieu du X^e siècle, le monastère n'apparaît plus dans les sources. À cette époque, il semble que la communauté avait disparu depuis longtemps. Lérins et ses domaines étaient alors tombés dans le domaine royal et ce ne fut qu'au début du XI^e siècle que l'île abrita à nouveau des moines.

La discontinuité de la vie monastique n'est pas particulière à Lérins et elle touche les autres monastères anciens de la Provence, comme Saint-Victor de Marseille ou Saint-Pons de Nice, à un moment ou à un autre de la fin de l'époque carolingienne. La dispersion des communautés monastiques doit être comprise dans le cadre des troubles qui accablèrent la région, aux IX^e et X^e siècles. À cette époque, la Provence participe à l'histoire de la

¹² BHL 193 et 194 (*Acta sanctorum*, Septembre, I, p. 728-743). Voir Chapitre I.

¹³ BHL 5720 (*Acta sanctorum*, Novembre, I, p. 250-255). Voir Marie-José Gasse-Grandjean, "La pancarte de Saint-Mathurin de Larchant", *Revue Mabillon*, 2005 (à paraître ; je remercie l'auteur de m'avoir communiqué son article avant sa parution). Mathurin est mentionné dans le martyrologe d'Usuard, à la fin du IX^e siècle. Il serait un prêtre qui vivait dans le Gâtinais entre le III^e et le IV^e siècle.

¹⁴ Paul-Albert Février, "La donation faite à Lérins par le comte Leibulf", *Provence historique*, t. 6, 1956, p. 23-33. La charte de donation du comte Leibulf et de sa femme Oda à l'abbé de Lérins Léotmundus, de 828 (*Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, par Henri Moris et Edmond Blanc, Paris, 1883, n° 249 [désormais CL] et *Gallia Christiana Novissima. Histoire des archevêchés, évêchés, et abbayes de France*, par Joseph Hyacinthe Albanès et Ulysse Chevalier, Montbéliard, Valence, 1899-1920, 7 vol., Arles, c. 83, n° 197) est un faux ou un acte interpolé du milieu du XI^e siècle. Cependant, la présence dans le cartulaire de l'abbaye de deux actes authentiques concernant des biens dans la région arlésienne (CL 247 et 248) confirment l'existence d'une donation faite par Leibulf, soit à Lérins, soit à Saint-Véran de Vence, monastère réuni à Lérins en 1050.

¹⁵ L'Abbé M. Constantin, *Les paroisses du diocèse d'Aix : leurs souvenirs et leurs monuments*, Aix-en-Provence, 1890-1911, 3 vol. Voir Véronique Rinalducci, *Ventabren, le terroir et le château. Fragments d'archéologie et d'histoire*, mémoire de maîtrise, Aix-en-Provence, 1992, vol. 1, p. 27-29.

dégradation de l'unité impériale carolingienne et à la formation des principautés territoriales. L'accession au trône de Provence par Boson en 879 et, au début du X^e siècle, l'arrivée d'Hugues d'Arles avec sa suite de fidèles bourguignons, ont remis en question les rapports de pouvoir dans la région. La situation politique provençale se caractérisait par un affrontement entre deux partis, les Bourguignons et leurs alliés, contre les familles autochtones d'origine gallo-romaine¹⁶. Le conflit s'étend d'ailleurs à tout le Midi et semble connaître un moment déterminant entre 911 et 916, quand plusieurs personnages et familles qui s'opposaient aux Bourguignons et à leurs collaborateurs sont exterminés ou exilés. Parmi ceux-ci se trouve la famille de Maïeul, futur abbé de Cluny, et l'un des précurseurs du renouveau monastique provençal.

Dans ce contexte d'instabilité, la région n'offre pas d'opposition efficace contre les envahisseurs sarrasins. Au contraire, ceux-ci ont été en quelque sorte utilisés au profit des intérêts d'Hugues d'Arles. Installés dans le Freinet, près de Saint-Tropez, les Sarrasins, probablement des Omeïyades de Cordoue, commencent à ravager la Provence dès 890, surtout dans sa partie orientale. Ils ne seront expulsés qu'après 972¹⁷. Le succès de la campagne menée alors par les comtes de Provence, Guillaume II et Roubaud, avec l'appui du marquis de Turin, favorise le renforcement du pouvoir comtal autour duquel, depuis le milieu du siècle, la société provençale se réorganisait. Ce n'est que dans ce cadre de "pacification" que le monachisme provençal recouvre quelque éclat. L'implantation des clunisiens en Haute-Provence et la fondation de Montmajour près d'Arles à partir des années 950 sont les premiers indices d'un mouvement de restauration et de fondation de monastères bénédictins qui s'étend jusqu'aux années 1030. Parmi ces monastères s'inscrivent, entre autres, Saint-Victor de Marseille (977), Saint-André du Mont Andaon (à Villeneuve-lès-Avignon, 986), Saint-Gervais de Fos (989), Saint-Pons de Nice (avant 999) et Saint-Véran de Vence (1016). Lérins, pour sa part, est le dernier grand monastère provençal à être restauré au début du XI^e siècle.

UNE RESTAURATION DIFFICILE : DE MONTMAJOUR À CLUNY

¹⁶ Jean-Pierre Poly, *La Provence et la société féodale 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976, p. 13-29 et 39-55. Voir aussi la synthèse de Michel Fixot, "La Provence de Grégoire de Tours à l'An Mille", dans *La Provence des origines à l'An Mil*, éd. Paul-Albert Février, Aix-en-Provence, 1989.

¹⁷ Paul Amargier, "La capture de saint Mayeul de Cluny et l'expulsion des Sarrasins de Provence", *Revue bénédictine*, t. 73, 1963, p. 316-323 ; Elisabeth Sauze, Philippe Sénac, *Un pays provençal, le Freinet de l'an mille au milieu du XIII^e siècle*, Paris, 1986.

Après une très longue période d'abandon, sous l'impulsion des clunisiens, une communauté de moines bénédictins s'installe, non sans difficultés, sur l'île de Saint-Honorat. Tombés dans le fisc royal, le monastère de Lérins et son pendant continental d'Arluc¹⁸ avaient été rattachés dès 963 par le pape Léon VIII et par le roi de la Bourgogne Transjurane Conrad I^{er} au nouveau monastère de Montmajour. Ce rattachement semble n'avoir jamais pris effet. Il est signalé en 963 d'abord dans une bulle pontificale dont l'authenticité n'est pas complètement établie. Il s'agit de la confirmation des biens de Montmajour par Léon VIII où, parmi les biens énumérés, figure le “monastère abandonné et ancien d'Arluc” (*monasterium desertum antiquumque Horluc cum omnibus adiacentiis vel pertinentiis suis*)¹⁹. On le retrouve ensuite, dans un diplôme du roi Conrad de la même année, mais que nous ne connaissons que par une copie interpolée du XII^e siècle, où est mentionné, en plus du monastère d'Arluc, le monastère de l'île de Lérins (*Oriluco monasterio et in insula maris monasterium Lirinis*)²⁰. Ces documents confirment d'une certaine manière l'interruption de la vie monastique à Lérins, dont on garde cependant le souvenir. Surtout, ils laissent entrevoir un premier projet de restauration de Lérins, à travers Montmajour, et qui a échoué. Occupée par les Sarrasins, même si elle ne l'a pas été entièrement, la Provence orientale n'était pas encore ouverte au renouveau ecclésiastique qui s'esquissait déjà dans les régions rhodaniennes. Après l'expulsion des occupants, les biens d'Église vont servir à récompenser les compagnons de lutte du comte de Provence, parmi lesquels Rodoard et son fils Gauceran qui, souche de la famille de Grasse, sont détenteurs de l'*episcopatus* d'Antibes. Auparavant indifférents, ces seigneurs vont devenir, par leur domaine antibois, des interlocuteurs privilégiés pour les moines qui sont venus habiter, en face de Cannes, l'île de Saint-Honorat.

Le premier document daté concernant cette nouvelle communauté est de 1007 ; il n'y en aura pas d'autre avant les années 1020²¹. Il est probable qu'à la fin du X^e siècle, l'abbé Maïeul de Cluny s'est intéressé à la restauration de Lérins, mais c'est son successeur, Odilon, qui l'a accomplie. Alors qu'en 1004 il y avait déjà onze moines à Saint-Pons de Nice et qu'en 1020 il y en a cinquante à Saint-Victor de Marseille, ils ne sont que cinq à Lérins vers 1022.

¹⁸ Arluc, aujourd'hui Saint-Cassien (ca. Cannes, Alpes-Maritimes). Selon la tradition, un monastère de femmes aurait été fondé à Arluc au VII^e siècle (voir le chapitre I).

¹⁹ AD Bouches-du-Rhône, 2H1 (trois copies X^e, XI^e et XIII^e siècles). Voir l'édition de Harald Zimmermann, *Papsturkunden 896-1046*, Vienne, 1984 (*Österreichische Akademie der Wissenschaften, Phil.-Histor. Klasse*, 117), t. I, n° 159, p. 294-296, qui considère cette bulle comme suspecte.

²⁰ AD Bouches-du-Rhône, 2H5 (8 décembre 963/964). Edité, entre autres dans *Les chartes du pays d'Avignon (439-1040)*, par Georges de Manteyer, Mâcon, 1914 (*Mémoires de l'Académie de Vaucluse. Documents inédits pour servir à l'histoire du département de Vaucluse*, II), n° 53. Pour la critique de cet acte voir Jean-Pierre Poly, “Catalogue des Actes des comtes de Provence (945-1166)”, dans *La Provence et la société féodale 879-1166*, thèse Droit 1972, Univ. Paris II, (annexe non publiée en 1976), n° 5.

²¹ CL 50 (1007 – copie dans le cartulaire du XII^e s.).

Ces chiffres donnent une idée de l'ampleur des difficultés rencontrées par les Lériniens. Mais une fois passé ce cap difficile, Lérins va connaître un développement exemplaire : à la fin du XI^e siècle, l'abbaye possède de nombreuses dépendances et attire l'attention de familles importantes longtemps restées fidèles à d'autres monastères provençaux, comme les Riez, les Pontevès, les Castellane et les Châteaurenard.

LES CLUNISIENS EN PROVENCE ET À LÉRINS

La restauration de Lérins se place dans le contexte de l'implantation clunisienne en Provence, elle-même étroitement liée à la figure de l'abbé Maïeul de Cluny, un Provençal²². Son père, Fouquier, était membre de l'aristocratie provençale d'origine gallo-romaine et sa mère, Raimonde, est probablement issue de la famille des vicomtes de Narbonne, devenus plus tard comtes de Mâcon. Dans les années 916-918, avec la recrudescence des conflits au sein de l'aristocratie, Maïeul et sa famille sont amenés à quitter la Provence et à se réfugier auprès de leurs parents dans le Mâconnais²³, d'où son entrée plus tard dans l'abbaye bourguignonne dont il devient l'abbé en 954 jusqu'à sa mort en 994. Les origines provençales de Maïeul, et surtout les vastes possessions qui avaient appartenu à son père, expliquent son intérêt pour la région. Le départ de sa famille dans le Mâconnais avait sans doute facilité l'usurpation de ces biens. Mais, une fois abbé et fort de son prestige auprès de la papauté et des empereurs ottoniens, Maïeul va mener une politique de récupération de son héritage paternel au profit de son abbaye à laquelle, lui et son frère Éric, avaient cédé tous leurs biens. L'effort pour recouvrer les biens familiaux de Maïeul constitue l'une des deux voies de l'expansion clunisienne en Provence à la fin du X^e siècle. L'autre voie de cette expansion est constituée par les donations que Cluny reçoit dans la région de certaines familles aristocratiques avec lesquelles Maïeul avait établi des liens. Les principales possessions clunisiennes dans la région se trouvent au nord de la Durance. La présence des clunisiens en

²² Dominique Iogna-Prat, "Saint Maïeul de Cluny le Provençal entre histoire et légende", dans *Saint-Maïeul, Cluny et la Provence. Expansion d'une abbaye à l'aube du Moyen Âge*, par Dominique Iogna-Prat, Barbara Rosenwein, Xavier Barral i Altet, Guy Barrauol, Mane, 1994 (*Les Alpes de Lumière*, 115), p. 7-14.

²³ Jean-Pierre Poly, *La Provence...*, *op. cit.*, p. 13-29, 39-55 ; *Vita Sancti Maioli*, par Syrus, éd. Dominique Iogna-Prat, *Agni immaculati. Recherches sur les sources hagiographiques relatives à saint Maïeul de Cluny (954-994)*, Paris, 1988, p. 153-285 (ici p. 184) : *Processu vero temporis decursa pueritia, cum eum sibi uindicaret adolescentia, parentibus humana sorte preuentis paternisque prediis barbarica inuasione in solitudinem iam redactis, diuina disponente prouidentia, naturale solum coactus est deserere ac Burgundie partes expetere. Veniensque ad urbem Maticensem, susceptus est ibi in hospitio a quodam suo propinquo qui inter reliquos eiusdem urbis proceres nobilitatis gerebat decus.*

Basse-Provence et sur la côte méditerranéenne ne sera cependant que ponctuelle et éphémère, comme à Lérins et plus tard à Saint-Gervais de Fos²⁴.

L'intérêt des clunisiens dans la restauration de Lérins date peut-être de la fin du X^e siècle, pendant l'abbatit de Maïeul, mais c'est seulement dans les années 1020, sous l'abbé Odilon (994-1048), que leur participation à la restauration lérinienne semble effective.

L'historiographie moderne s'est servie pour attester l'attachement de Lérins à Cluny d'un diplôme pontifical atypique, à l'authenticité douteuse. Il s'agit d'une bulle du pape Benoît VII adressée à l'abbé Maïeul, en 978²⁵. Selon ce document, Maïeul aurait demandé et reçu du pape l'île de Lérins avec le monastère d'Arluc (*insulam Lirinensem cum Arluco monasterio, et omnibus pertinentibus eadem loca*)²⁶ qui, d'après les décrets du pape saint Grégoire, se trouvaient sous la dépendance directe du Saint-Siège²⁷. Cette bulle pontificale mise à part, il n'existe aucun autre témoignage relatif à une possible action de Maïeul à Lérins. Mais, même si ce document est une forgerie, il est certain que les clunisiens se sont engagés dans la restauration de Lérins, peut-être déjà à l'époque de l'abbé Maïeul, mais plus certainement sous l'abbatit d'Odilon. Cette bulle aurait pu être forgée par des clunisiens à Lérins dans les années 1020, dans le dessein de perpétuer le souvenir de Maïeul et de justifier la présence des moines de Cluny à Lérins. À cette époque, deux documents — des donations effectuées par des membres de l'aristocratie régionale — indiquent que l'abbé Odilon de Cluny siégeait à Lérins²⁸. Du point de vue de l'activité réformatrice de Cluny et de la constitution de son réseau de dépendances, Odilon inaugure à Lérins, ainsi qu'à Saint-Denis-en-France, une nouvelle conception de l'*Ecclesia cluniacensis*, envisagée comme “un ensemble unifié autour de Cluny et de son abbé, avec une intégration définitive (en tout cas,

²⁴ Eliana Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence – milieu X^e-début XII^e siècle*, Münster-in-W., 1999 (*Vita regularis*, 10), p. 24-97.

²⁵ Harald Zimmermann, *Papsturkunden...*, op. cit., t. I, n° 248 (édition et critique de l'acte). Voir aussi Hartmut Atsma, Sébastien Barret, Jean Vezin, *Les plus anciens documents originaux de l'abbaye de Cluny*, t. II, Paris, Bibliothèque nationale de France, Collection de Bourgogne, vol. 77, n°s 33 à 61, préf. de B. H. Rosenwein, Turnhout, Brepols, 2000 (*Monumenta paleographica Medii aevi. Series gallica*), n° 45.

²⁶ Cette bulle forgée a suggéré aux historiens l'hypothèse selon laquelle, cherchant un site plus sûr, les religieux avaient abandonné l'île de Lérins — citée comme telle dans le document — et s'étaient installés à Arluc — mentionné comme monastère dans le même document. Cela reste une hypothèse discutable, car Arluc, aujourd'hui Saint-Cassien, faisait partie des biens de la famille de Grasse au début du XI^e siècle.

²⁷ Une fausse bulle du pape Grégoire I semble avoir été forgée au XI^e siècle à Lérins et copiée à la fin du XII^e siècle dans le cartulaire de l'abbaye. Voir Léon-Honoré Labande, “Bullaire de l'abbaye de Lérins. Essai de reconstitution, VI^e-XIII^e siècles”, *Annales de la société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, t. 24, 1922, n° 92 (p. 191-192).

²⁸ CL, t. II, n° 28 (18 octobre 1022, original AD Alpes-Maritimes, H 425) : [...] *insule Lyrinensis cenobio, ubi preesse videtur domnus abba Odilo, Cluniacensis pater* [...] ; CL 55 (probablement d'avant 1024) : [...] *sacro Dei ecclesie, sancte Marie necnon et sancti Honorati insule Lyrinensis cenobii, ubi et venerabilis Odilo, abbas Cluniacensis, preesse videtur* [...].

l'essai) de l'établissement réformé²⁹. À l'inverse de Maïeul, ou de son disciple Guillaume de Volpiano, toujours mentionnés comme abbés des monastères qu'ils réformaient et auxquels ils étaient attachés à titre personnel, Odilon agit en tant qu'abbé de Cluny³⁰.

Après Odilon, c'est Garnier qui gouverne l'abbaye de Lérins. Il serait moine clunisien, ou un proche de l'entourage monastique de l'abbé Odilon de Cluny³¹. Garnier a peut-être été mis à la tête de Lérins, par Odilon lui-même³². Quoi qu'il en soit, c'est sous l'abbatit de Garnier à Lérins, après 1022 et avant 1033, qu'il faut placer une donation qui, en faisant référence à “la guerre menée au nom de saint Maïeul”, montre que le souvenir de l'abbé demeurait vivant à Lérins³³. Le scribe fait allusion ici à un épisode célèbre de la vie de Maïeul : sa capture en 972 par les Sarrasins, lorsqu'il traversait les Alpes en retournant de Rome, et sa libération contre rançon. Ce rapt aurait causé l'indignation de l'aristocratie provençale qui lance alors une offensive contre les Sarrasins les expulsant définitivement de la région³⁴. Ce document concerne la conversion à la vie monastique de Guillaume Grueta, fils cadet de Rodoard, souche de la famille de Grasse³⁵. La signification de la donation d'un quart du domaine d'Avinionet faite à cette occasion par Guillaume Grueta doit être comprise dans le contexte de colonisation de la Provence orientale³⁶. Situé sur la rive droite de la Siagne, le site

²⁹ Dominique Iogna-Prat, *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'islam (1000-1150)*, Paris, 1998, p. 63.

³⁰ Neithard Bulst, *Untersuchungen zu den Klosterreformen Wilhelms von Dijon (962-1031)*, Bonn, 1973 (*Pariser Historische Studien*, 11), p. 215 et “La filiation de Saint-Bénigne de Dijon au temps de l'abbé Guillaume”, *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux. Actes du premier Colloque international du C.E.R.C.O.M., Saint-Étienne, 16-18 septembre 1985*, Saint-Étienne, 1991, p. 36-37.

³¹ Garnier est un anthroponyme trop répandu pour que nous puissions être sûrs de l'identité du successeur d'Odilon à Lérins. Mais notons qu'aux environs de 1020 le prieur Garnier de Cluny séjournait en Provence, venu y régler les droits de son abbaye à Valensole (Maria Hillebrandt, “Les moines de Cluny en Provence (v. 950-v. 1050)”, *Saint Mayeul et son temps, Actes du Colloque International, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 99-114). Nous pouvons d'ailleurs penser que c'est lui qui avait insisté sur l'idée que soit écrite une *Vita* de l'abbé Maïeul après sa mort (Dominique Iogna-Prat, *Agni immaculati...*, *op. cit.*, p. 12-13, 103, 117 n. 196). Notons aussi qu'à l'occasion d'une restitution son nom apparaît en compagnie d'un autre Garnier, simple moine celui-ci [*Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, éd. Auguste Bernard, Alexandre Bruel, Paris, 1876, 6 vol., n° 1866, 2268, 1290 (vers 1020 ?)].

³² Dans les monastères qu'Odilon est amené à réformer, il place des clunisiens comme abbés. C'est le cas du grand prieur de Cluny, Vivien, abbé de Saint-Denis en 1008 et de Raynaud qui devient abbé de Saint-Jean d'Angély en 1012. En 1020 Odilon désigne encore les nouveaux abbés de Souvigny et de Saint-Jean d'Angély : après le décès des abbés Durand et Raynaud, il choisit Itier (son parent) et Aimery (Jacques Hourlier, *Saint Odilon abbé de Cluny*, Louvain, 1964).

³³ CL 3 (1022-1033) : [...] *Avinionensis castri territorio michi bello adquisivi in nomine sancti Maioli* [...] (Document traduit et commenté dans *Les Sociétés Méridionales autour de l'an mil. Répertoire des sources et documents commentés*, dir. Michel Zimmermann, Paris, 1992, p. 395-397). Voir Monique Zerner, “La capture de Maïeul et la guerre de libération en Provence : le départ des Sarrasins vu à travers les cartulaires provençaux”, *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès International, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 199-210. Avinionet, aujourd'hui Mandelieu, dans le diocèse de Fréjus, près des limites du diocèse d'Antibes.

³⁴ Paul Amargier, “La capture de saint Mayeul de Cluny...”, *op. cit.*

³⁵ À l'occasion de sa conversion, Guillaume Grueta, avec son fils Pierre, offre à Lérins des biens sis dans le diocèse d'Antibes, à Arluc, Mougins et Cannes [CL 73 (1022-1033)].

³⁶ Michel Fixot (dir.), *Le site de Notre-Dame d'Avinionet à Mandelieu*, Paris, 1990, p. 3-5.

d'Avinionet se trouvait compris dans les limites du temporel de l'Église de Fréjus, octroyé par le comte Guillaume II à l'évêque Riculf en 990³⁷. À la même époque, le comte avait récompensé le père et le frère de Guillaume Grueta avec le temporel de l'Église d'Antibes³⁸. Moins nanti que son frère, Guillaume Grueta a probablement cherché à récupérer le domaine d'Avinionet, dans le diocèse de Fréjus, qui représentait un pendant intéressant à ses possessions d'Arluc, sur l'autre rive de la Siagne. La donation que Guillaume Grueta fait d'Avinionet à Lérins est peut-être une façon de mettre fin à des contestations sur un territoire disputé par le prélat de Fréjus, la famille de Vence et lui-même³⁹. Le droit que Guillaume revendique sur Avinionet est le plus irréfutable : le droit de la guerre, pas n'importe laquelle, mais celle menée au nom de saint Maïeul. Le saint est évoqué ici de manière à justifier une domination récente. Il n'en reste pas moins qu'on doit ce rappel à un scribe vivant à Lérins sous l'influence des clunisiens.

L'épisode de la capture de Maïeul par les Sarrasins est relaté d'abord par le moine Syrus, dans sa Vie de saint Maïeul⁴⁰. Plus tard, entre 1031 et 1049, Odilon écrit lui-même une Vie de saint Maïeul, destinée surtout à un usage liturgique, où il médite longuement sur les vertus du saint. Avant de clore son récit Odilon se souvient d'un *memorable presagium* : le père de Maïeul, Fouquier, par son courage et sa ruse avait libéré la Provence, infestée de loups. De même, à cause de la capture de Maïeul, les Sarrasins seront expulsés de la Provence par le comte Guillaume. Le père annonce le fils : Maïeul affranchira la Provence des Sarrasins, comme auparavant son père l'avait délivrée des loups enragés⁴¹. Odilon est le premier à rattacher le comte Guillaume II à l'expulsion des Sarrasins. Nous savons que d'autres nobles avaient participé à cette guerre : le frère de Guillaume, le comte Roubaud, ainsi qu'Arduin III, comte de Turin, mais Odilon n'a retenu que le nom de Guillaume, devenu le "Libérateur" de l'historiographie⁴². C'est encore Odilon, toujours dans sa Vie de saint

³⁷ *Gallia Christiana Novissima...*, *op. cit.*, Aix, inst. extra ord., c. 535-536, n° II.

³⁸ CL 132 (notice de 1125-1135).

³⁹ Les Vence, les Grasse et l'évêque de Fréjus font ensemble une donation concernant des biens à Avinionet à Saint-Victor de Marseille en 1030 [*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, éd. Benjamin Guérard, Paris, 1857, 2 vol. (*Collection des Cartulaires de France*, t. VIII), n° 539].

⁴⁰ *Vita Sancti Maioli*, par Syrus, éd. Dominique Iogna-Prat, *Agni Immaculati...*, *op. cit.*, p. 247-260. Raoul Glaber, lui aussi, raconte l'épisode de la capture de Maïeul dans *Historiae*, I, 4, 9, éd. John France, *Rodulfi Glabri opera*, Oxford, 1989, p. 18-22, traduction de Guy Barrauol dans *Saint Maïeul, Cluny et la Provence...*, *op. cit.*, p. 45.

⁴¹ *Vita sancti Maioli*, par Odilon de Cluny, éd. Marrier-Duchesne, *Bibliotheca Cluniacensis*, Paris, 1614 (Bruxelles-Paris, 1915, 2e éd.), col. 289-290. Passage traduit par Dominique Iogna-Prat dans *Saint Maïeul, Cluny et la Provence...*, *op. cit.*, p. 37-38.

⁴² Cette épithète est employée pour la première fois en 1924 par Édouard Duprat dans *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie Départementale*, t. II, p. 171 et 174, et est devenue "traditionnelle" dans l'historiographie la plus récente. Voir Noël Coulet, "Saint-Maïeul, les Sarrasins et la Provence. De l'hagiographie clunisienne à

Maïeul, qui raconte que le comte Guillaume serait devenu moine avant sa mort, le proposant comme modèle à l'aristocratie⁴³. Le souvenir de Maïeul, dont la sainteté a été reconnue dès sa mort, et son rattachement à la Provence sont le fil conducteur de la propagande clunisienne dans la région.

La Passion de Porcaire : composition clunisienne et traditions lériniennes

Ainsi, au-delà des témoignages ponctuels des chartes, le lien entre Cluny et Lérins prend un sens supplémentaire quand il s'agit des constructions idéologiques clunisiennes révélées dans la production hagiographique de l'époque d'Odilon. Ce sont les clunisiens qui ont exhumé le récit du martyr de l'abbé de Lérins Porcaire et de ses moines par les Sarrasins⁴⁴. Ce récit ouvre la Vie de saint Maïeul composée autour de l'an Mil par le moine Syrus et semble être une œuvre originale des clunisiens⁴⁵. Le choix d'un martyr lérinien comme premier volet de la Vie de saint Maïeul n'a rien de fortuit. Lérins est une abbaye au passé prestigieux, qui a donné plusieurs saints et prélats importants. L'évocation du sacrifice de Porcaire et de ses moines est une allégorie de la capture de Maïeul par les pirates sarrasins, mais surtout l'occasion d'établir un parallèle entre deux formes de combat monastique : le martyr dans le sang — celui de Porcaire — et le sacrifice virginal — celui des moines clunisiens dont Maïeul est l'exemple.

Selon ce récit, à une époque indéterminée où la Provence souffrait des exactions sarrasines, l'abbé Porcaire avait été averti en songe par un ange de l'heure et du jour de l'attaque des Sarrasins à Lérins et de la mort certaine de tous. L'ange conseille que chacun choisisse soit la fuite, soit le martyr. Au matin, Porcaire réunit tous les frères et leur annonce ce qu'il a entendu et vu. Certains décident alors de rester, d'autres de se retirer sur des îles plus sûres. À l'arrivée de la flotte sarrasine, Porcaire exhorte les frères à s'abandonner au martyr. Dans la lumière, entourés par les anges et les élus, les frères peuvent alors rejoindre la Jérusalem céleste.

l'historiographie provençale des XVI^e-XIX^e siècles”, dans *San Maiolo e le influenze cluniacensi nell'Italia del Nord. Atti del Convegno Internazionale nel Millenario di San Maiolo (994-1994) Pavia - Novara, 23-24 settembre 1994*, sous la dir. Ettore Cau et Aldo A. Settia, Como, 1998 (*Biblioteca della Società Pavese di Storia Patria*, n.s. 7), p. 217-232.

⁴³ *Vita sancti Maioli*, par Odilon de Cluny, *op. cit.*, col. 288.

⁴⁴ Passage traduit dans *Saint Maïeul, Cluny et la Provence...*, *op. cit.*, p. 36-37, par Dominique Iogna-Prat, d'après *Vita sancti Maioli*, par Syrus, *Agni immaculati...*, *op. cit.*, p. 178-182.

⁴⁵ Dominique Iogna-Prat, *Agni immaculati...*, *op. cit.*, p. 108-114. Les considérations qui suivent sont empruntées à cet ouvrage. La *Passio* de Porcaire est repertoriée dans la *Bibliotheca Hagiographica Latina* sous le n° 6901 et correspond au premier chapitre du livre I de la *Vita Maioli* (BHL 5179).

Aucune indication ne permet d'établir à quel Porcaire, des deux abbés de ce nom connus à Lérins, le récit fait référence : l'abbé de la fin du V^e siècle, maître de Césaire d'Arles et auteur probable de la règle de Lérins dite de Macaire, ou l'abbé du deuxième tiers du VIII^e siècle. Il est d'ailleurs possible que les clunisiens aient confondu les deux. Au XII^e siècle, dans le *De scriptoribus ecclesiasticis liber* de l'Anonyme de Melk, on se réfère plutôt à l'abbé du V^e siècle, tout en attribuant anachroniquement le martyre aux Sarrasins⁴⁶. Ce décalage chronologique renvoie à un autre point incertain, celui des responsables de l'attaque à Lérins. Si les Sarrasins sont considérés en général comme étant les agresseurs, au début du XVI^e siècle, dans l'*actuaria usuardina* de Greven, les Vandales de Genséric sont tenus responsables du martyre de Porcaire et des cinq cents moines⁴⁷. Or, la destruction de Lérins par les Vandales est évoquée dans une notice lérinienne connue par sa transcription dans le cartulaire de l'abbaye, compilé au début de la seconde moitié du XII^e siècle⁴⁸. Cette notice ouvre la section du cartulaire qui réunit les privilèges pontificaux et elle a peut-être été élaborée à cette époque pour servir d'introduction et attester l'ancienneté des rapports de Lérins avec la papauté. Elle fait état d'une pseudo-donation d'un cinquième du duché de Provence par le pape Étienne II à Lérins, à l'occasion de sa rencontre avec Pépin le Bref à Quierzy. Si cette donation semble tout à fait improbable, la rencontre d'Étienne II et Pépin a bien eu lieu le 14 avril 754⁴⁹. La notice date la destruction du monastère de l'année 1208 de la fondation de Rome, ce qui correspond à l'année 455 de l'ère chrétienne, pendant le pontificat du pape Léon I^{er}, et elle mentionne sa reconstruction en 752 par Eleuthère, *virum Dei*. À la fin, elle rappelle qu'Étienne II (752-757), ainsi que deux de ses successeurs, Adrien I^{er} (772-795) et Léon III (795-816), avaient accordé leur protection au monastère. Préoccupé d'établir les liens anciens et privilégiés entre l'abbaye et Rome, le rédacteur va jusqu'à confondre les deux en attribuant à Lérins des faits concernant la ville pontificale qui, en juin 455, avait en effet été saccagée par les Vandales. La notice lérinienne, mentionnant les Vandales, fait état ou débute une tradition que l'on retrouve associée au XVI^e siècle au martyre de Porcaire dans le

⁴⁶ Wolfger de Prüfening (?), *PL*, 213, c. 976 : *Porcarius, uir uitae uenerabilis, abbas monasterii lirinensis, qui beatum Caesarium Arelatensi ecclesiae destinauit episcopum, scripta quaedam, quae Monita nuncupare placuit, monachis scripsit, in quibus de contemptu mundi et breuiter et diffuse disseruit: breuiter uerbis, sed diffuse sententiarum medullis. Hic, ut fertur, cum multitudine copiosi gregis sui a Saracenis captus et intereptus est.*

⁴⁷ *Martyrologe d'Usuard*, éd. Du Sollier, *PL*, t. 124, c. 358 B (*actuaria usuardina* de Greven, début du XVI^e s.) : *Eodem die, Porcari abbatis monasterii Lirinensis et martyris, cum sociis monachis quingentis, sub Geiserico Wandalarum.*

⁴⁸ AD Alpes-Maritimes, H10 f^o 137 v^o édité dans CL 290, voir Léon-Honoré Labande, "Bullaire de l'abbaye de Lérins...", *op. cit.*, p. 193.

⁴⁹ Philipp Jaffé, *Regesta pontificum romanorum ab condita Ecclesia ad annum post Christum 1198*, t. I, p. 273. Voir la notice de Jean-Charles Picard dans le *Dictionnaire Historique de la Papauté*, dir. Philippe Levillain, Paris, 1994, p. 633-634.

martyrologe de Greven. Mais elle évoque aussi la restauration du monastère par Eleuthère, ce qui nous ramène à une deuxième version, plus étendue de la passion de Porcaire.

La version “longue” de la passion de Porcaire a été publiée par Vincent Barralis en 1613, d'après, selon lui, “de très fidèles et anciens manuscrits” (*ex fidelissimis perantiquis mss*)⁵⁰. Aucune étude n'a été faite sur la tradition manuscrite de ce texte, qui semble très peu abondante et date peut-être du XII^e siècle ou d'après. En ce qui concerne la version clunisienne, aux alentours de l'an Mil, ce texte reprend le même récit en ajoutant d'autres faits. Il place ainsi le martyr au temps de Charles Martel, donc au VIII^e siècle. Les enfants, les adolescents et les frères qui craignaient le sacrifice sont envoyés en Italie pour pouvoir revenir, après, restaurer le monastère. Colombus et Eleuthère, moines qui étaient restés sur l'île, se cachent dans une grotte, d'où ils voient les âmes des martyrs monter au ciel. Colombus choisit alors de les suivre. Des moines présents, seuls Eleuthère et quatre frères qui sont faits prisonniers échappent à la mort. Ces derniers arrivent à s'enfuir et retournent à Lérins, où, avec Eleuthère, ils ensevelissent les corps des martyrs. Puis ils se rendent à Rome pour informer le pape de la mort des saints moines et de la destruction du monastère. Ils reviennent à Lérins quelques années plus tard, lorsque le souverain franc a vaincu les barbares de Provence, et restaurent l'abbaye.

Les références à l'Italie et à Rome d'une part, et à Eleuthère d'autre part, placent la version “longue” de la passion de Porcaire dans la même mouvance que la notice du cartulaire du XII^e siècle. Concernant Eleuthère, les deux sources insistent sur les rapports anciens entre Lérins et la papauté, à un moment où, après la réforme grégorienne, le Saint-Siège recouvre son autorité et devient l'un des garants du vaste patrimoine lérinien. Ce patrimoine s'étend alors en Italie, où l'abbaye possède plusieurs dépendances⁵¹.

Une troisième version de la passion de Porcaire clôt la Vie de saint Honorat composée à Lérins à la fin du XIII^e siècle. À la différence de la deuxième version, celle-ci ne mentionne pas le retour des frères d'Italie, ni la restauration de Lérins. Vers 1300, le “moine troubadour” Raimond Féraud traduit en provençal et met en vers cette Vie latine d'Honorat ainsi que la passion de Porcaire qui la termine⁵². Utilisé en guise de conclusion pour la Vie épique

⁵⁰ Vincent Barralis, *Chronologia...*, *op. cit.*, p. 220-223a.

⁵¹ Voir, ci-après, le chapitre VII.

⁵² Antoine-Léandre Sardou, *La Vida de sant Honorat, légende en vers provençaux du XIIIe siècle, par Raymond Féraud...*, Paris, 1858 (édition défectueuse, mais la seule complète. Réimpression à Genève et Marseille en 1974, d'après l'édition de Nice, 1874) ; Ingegård Suwe, *La Vida de sant Honorat, poème provençal de Raimond Féraud publié d'après tous les manuscrits*, Uppsala, 1948 (édition des livres 1 et 2). Voir Paul Mayer, “La vie latine de saint Honorat et Raimon Féraud”, *Romania*, 8, 1879, p. 481-508 et Gilles Mascle, *La Vida de Sant Honorat*, mémoire de maîtrise, Université d'Aix-Marseille I, 1998. Voir, ci-après, le chapitre VIII.

d'Honorat, dont le corps repose alors toujours à Arles, la *Passio* de Porcaire sert à rappeler que le sol de Lérins avait été irrigué avec le sang des martyrs à un moment où le monastère essaie de promouvoir le pèlerinage vers l'île. Plus de deux siècles après avoir servi d'introduction à la Vie de Maïeul de Cluny en mettant le sacrifice virginal des moines clunisiens sur un même plan que le martyr, la passion de Porcaire devient matériel de propagande mis au profit d'une dévotion lérinienne renouvelée.

UN MONASTÈRE POUR LES "PRINCES" D'ANTIBES

La restauration définitive de Lérins, dans les années 1020, n'est pas seulement le fait de la présence des clunisiens dans l'abbaye, mais aussi de l'intérêt que la communauté suscite au sein de l'aristocratie locale. Tous les monastères provençaux fondés ou restaurés autour de l'an Mil ont été étroitement liés aux familles aristocratiques. Ce phénomène doit être compris dans le cadre des transformations dans l'organisation du pouvoir et comme élément fondamental du fonctionnement de la société féodale. Aux alentours de l'an Mil, le long processus de délitement du pouvoir public qui avait débuté avec la fin de l'empire carolingien conduit à la formation des seigneuries, où l'exercice de prérogatives publiques comme la justice ou la perception de redevances passe entre les mains des différents seigneurs. En Provence, après une brève restauration de l'autorité comtale à la fin du X^e siècle, on observe ainsi la montée en puissance de certaines familles aristocratiques et l'établissement progressif des seigneuries. Les monastères jouent alors un rôle capital par ce qu'ils symbolisent et par la justification qu'ils apportent aux nouveaux pouvoirs. La création d'un monastère est, avec l'érection d'un château, un acte fondateur : le château est l'expression monumentale du pouvoir coercitif, le monastère est sa sacralisation. Entre 970 et 1030, chaque fois qu'une famille essaie d'étendre son autorité elle s'investit dans la fondation ou dans la restauration d'un monastère ou d'un prieuré sur ses domaines. C'est le cas, parmi de nombreux exemples, des vicomtes de Marseille qui s'emploient à la restauration de l'abbaye de Saint-Victor (977), des Nice qui réédifient le monastère de Saint-Pons sur leur domaine de Cimiez (avant 999) ou des Châteaurenard avec la fondation du prieuré de Correns (1002)⁵³.

L'adhésion de la famille de Grasse

⁵³ Eliana Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence...*, op. cit., p. 411-417.

La documentation lérinienne montre que, depuis les années 1020, l'abbaye a été étroitement liée à la famille qui prend vers le milieu du siècle le patronyme de son principal domaine, Grasse, et qu'une charte qualifie pompeusement de "princes" d'Antibes⁵⁴. L'implication de la famille de Grasse dans la restauration de Lérins est relativement tardive et l'indifférence que la famille manifeste aux débuts de la communauté s'explique peut-être par l'origine de ses possessions dans la région. Une notice célèbre du cartulaire de Lérins concernant le domaine de Vallauris (v. 1125) nous apprend que c'est grâce à des récompenses comtales que Rodoard, puis son fils Gauceran, obtiennent l'*episcopatus* d'Antibes à la fin du X^e siècle⁵⁵. En donnant l'évêché d'Antibes, le comte récompensait ses fidèles et vraisemblablement ses compagnons de guerre, à qui revenait le droit de conquête⁵⁶. Il est difficile de savoir si les îles de Lérins, géographiquement proches du diocèse, faisaient partie du lot reçu par Rodoard et Gauceran car on ne connaît aucune mention relative à l'appartenance de Lérins à l'évêché d'Antibes antérieure à 1200⁵⁷. Ce silence peut refléter une situation juridique douteuse entre les diocèses d'Antibes et de Fréjus, puisqu'au début du V^e siècle, à l'époque de la création du monastère, les îles de Lérins appartenaient au diocèse de Fréjus et à son évêque⁵⁸. Il n'empêche que le peu d'intérêt de Rodoard et Gauceran pour la restauration de Lérins s'explique surtout par la nature des droits qu'ils avaient reçus du comte. Seigneurs d'anciens biens ecclésiastiques, comprenant peut-être des possessions continentales du monastère de Lérins primitif (Arluc, par exemple ?), ils cherchent à préserver leurs domaines de toute revendication monastique. L'absence d'un évêque sur le siège d'Antibes depuis 660, simplifie les choses pour les nouveaux maîtres qui installent l'un des leurs sur le siège épiscopal antibois. Dans ce contexte, la restauration de Lérins était une menace potentielle, car elle ne pouvait se faire qu'aux dépens de leurs nouveaux domaines. Mais il est possible aussi que l'emprise clunisienne sur Lérins ait dissuadé ou empêché les seigneurs d'Antibes de faire de l'ancienne abbaye un monastère familial, comme leurs voisins, les Nice, l'avaient fait avec Saint-Pons, ou les vicomtes de Marseille avec Saint-Victor. Ces

⁵⁴ CL 113 (deuxième quart du XI^e s.).

⁵⁵ CL 132 (v. 1125). En 1244, le siège de l'évêché d'Antibes est transféré à Grasse.

⁵⁶ En Provence, le patrimoine de l'Église (*episcopatus*) se distinguait mal du patrimoine tenu par le comte (*comitatus*). Vis-à-vis du roi, qui en disposait à son gré, leurs situations juridiques étaient identiques. René Poupardin, *Le royaume de Bourgogne (888-1038). Étude sur les origines du royaume d'Arles*, Paris, 1907 (réimpr. Genève, 1974), p. 373 et Jean-Pierre Poly, *La Provence...*, *op. cit.*, p. 77 et ss. Voir aussi Elizabeth Magnou-Nortier, *La société laïque et l'Église dans la Province ecclésiastique de Narbonne (zone cispyrénéenne) de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1974, p. 349.

⁵⁷ Georges Doublet, *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes*, Monaco, Paris, 1915, p. LXXX-LXXXI.

⁵⁸ Frédérique Bertonce, Yann Codou, "Variations sur un thème : le territoire de la cité antique et du diocèse médiéval de Fréjus (Var)", *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommage à Guy Barrauol*. Suppl. 35 à la *Revue Archéologique de Narbonnaise*, 2003, p. 167-180.

circonstances ont épargné à Lérins une main mise laïque trop contraignante. En contrepartie, le manque d'appui de la part de la famille de Grasse a privé le monastère, dans les premiers temps, de bases continentales, indispensables pour sa survie et pour son expansion.

Mais partout en Provence, l'Église régulière s'impose. La présence d'Odilon de Cluny à Lérins en 1022 assure malgré tout l'autorité et le prestige nécessaires pour attirer des donations qui, d'abord, sont faites dans les diocèses voisins de Fréjus et de Glandèves⁵⁹. Lérins a trouvé ailleurs que dans le diocèse d'Antibes l'appui nécessaire à son redressement. À partir de ce moment, un mouvement constant de donations va alimenter l'expansion de la communauté lérinienne, et les relations de la famille de Grasse avec le monastère vont prendre une nouvelle tournure : les seigneurs d'Antibes, dont le pouvoir est désormais bien ancré dans la région, cherchent alors à se rapprocher des moines. Ce rapprochement est visible en grande partie par les donations des fils de Gauceran de Grasse, Guillaume Gauceran et Aldebert I^{er}. Ils sont les principaux promoteurs de l'implantation de Lérins dans le diocèse d'Antibes, détenant ensemble tous les pouvoirs dans la région. En plus des prérogatives reçues du comte, les Grasse occupent le siège épiscopal d'Antibes de 1022 jusqu'à la fin du XI^e siècle : Aldebert I^{er} jusqu'en 1062, puis ses neveux Geoffroi et Aldebert II s'y succèdent⁶⁰.

Deux documents illustrent bien les relations que les Grasse établissent avec le monastère et leurs sujets à Antibes. Ils s'associent à toute donation faite par leurs fidèles, assurant sa validité et se portant garants vis-à-vis de l'abbaye. Ainsi, ils déclarent à l'abbé Aldebert I^{er} et à ses moines que “si quelqu'un, parmi nos gens, fils, fille ou héritier, chevalier ou paysan, veut donner au monastère un bien de son honneur, ce bien sera reçu et possédé à perpétuité par l'abbé et les moines, sans contestation”⁶¹. C'est se garantir une influence certaine sur le monastère.

Mais il semble que beaucoup de donations résultent de négociations entamées par les abbés. C'est du moins le cas de l'église de Saint-Michel d'Antibes, possédée par Gauceran et que son fils, l'évêque Aldebert I^{er}, restitue en 1028⁶². Pour que l'évêque se soit rappelé

⁵⁹ CL 55 et CL, t. II, 28.

⁶⁰ Il faut rappeler qu'au XI^e siècle deux évêques d'Antibes et deux abbés de Lérins portent le même nom, Aldebert : les évêques Aldebert I^{er} (1022-1062) et Aldebert II (1093), et les abbés Aldebert I^{er} (1041-1064) et Aldebert II (1067-1102).

⁶¹ CL 74 (1035) : [...] *Itaque nos jamdicti fratres, ut peccatorum nostrorum a Deo veniam mereamur, libenter donamos hoc ipsi Deo et sancte Marie sanctoque Honorato, Lyrinensis cenobii patrono tradimus domnoque Aldeberto abbati monachisque tam presentibus quam futuris, ut, si quis ex nostris hominibus uel filius, aut filia sive heres, aut miles uel rusticus aliquomodo ex suo honore ipsi monasterio dare voluerit, hoc abbas et monachi, sine aliqua contradictione, suscipiant et pereniter possideant* [...]. (Voir CL 99).

⁶² CL 230 (dotation de Saint-Michel par Gauceran - 10 avril 1022). CL 141 (1028) : [...] *Ego Aldebertus, divina gratia Antipolitanus episcopus, recordatus ecclesiam sancti Michaelis antiquitus esse subjectam sancti Lyrinensi ecclesie et postea subtractam invidorum malignitate et pecunie cupiditate* [...].

(*recordatus*) que l'église de Saint-Michel était, autrefois, soumise à l'abbaye de Lérins, il a dû recevoir une plainte de la part des religieux. Nous pouvons supposer que d'autres donations correspondent à des réparations demandées par les moines. Mais les documents sont muets sur ce sujet.

Jusqu'à sa mort, et bien que son frère Guillaume Gauceran, ait souvent été associé à ses donations, l'évêque Aldebert I^{er}, a été le principal lien entre sa famille et le monastère de Lérins. À partir de 1033 et pendant trente ans environ de son épiscopat nous relevons neuf actes de donation émanant de lui, correspondant aux principales acquisitions faites par Lérins dans le diocèse d'Antibes, des biens provenant soit de son propre héritage, soit du patrimoine de l'Église d'Antibes⁶³. Après la disparition de l'évêque Aldebert I^{er}, vers 1062, la famille de Grasse assure sa position dans le diocèse en faisant de son neveu, Geoffroi, le nouvel évêque. Pendant l'épiscopat de Geoffroi (1078-1083), la famille, sous la conduite de Guillaume Gauceran, demeure proche du monastère, et même si les donations sont moins nombreuses, elles restent significatives⁶⁴. Cependant, Lérins n'est pas le seul monastère auquel les Grasse adressent leurs dons. Saint-Victor de Marseille reçoit aussi quelques biens dans le diocèse d'Antibes dans la première moitié XI^e siècle⁶⁵.

Il n'empêche que la famille de Grasse a assuré l'essentiel de l'implantation de Lérins dans le diocèse d'Antibes⁶⁶, avec dix-neuf donations sur les trente-deux enregistrées au XI^e siècle. Elle a abandonné ainsi des domaines proches de la côte, peut-être ceux qui avaient un

⁶³ Il s'agit notamment de l'église de Saint-Félix de Clausonne, du domaine de Vallauris, de la paroisse de Saint-Maxime de Pierrefeu, de l'église Saint-Honorat d'Arluc, de l'église Sainte-Marguerite près de Grasse, des biens à la Roquette, de l'église de Saint-Vallier dans la *villa* Cavagne, et des dîmes de ses possessions (CL 102, 112, 131, 72, 128, 80, 103, 144). Voir fig. 35.

⁶⁴ Lérins reçoit entre 1062 et 1083, le *castrum* puis l'église de Mougins, des terres et l'église Sainte-Marie de Grasse (CL 123, 98, 101, 100).

⁶⁵ *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille...*, *op. cit.*, n° 309 (1032), 310 (1033), 503 (1022-1050), 496 (1050), 14 et 16 (1040), 801 (1042). Il arrive parfois que les Grasse octroient à Saint-Victor des biens donnés auparavant à Lérins, comme à Clausonne et à Mougins. Vers 1090, les deux abbayes vont s'opposer à propos d'une série de possessions, dont Mougins (CL 62, 318 et Paul Amargier, *Chartes inédites (XI^e siècle) du fonds Saint-Victor de Marseille*. Édition précédée d'une Étude historique, Thèse 3^e cycle dactylographiée, Aix-en-Provence, 1967, n° 89). Ces différends sont finalement résolus en 1153, par un échange d'églises établi entre les deux monastères et qui confirme le monopole de Lérins dans le diocèse d'Antibes (CL 111, Georges Doublet, *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes...*, *op. cit.*, n° 70). La dévotion victorine a probablement été apportée chez les Grasse par Belilde "de Salernes", mère de l'évêque Aldebert I^{er} et de Guillaume Gauceran (voir Eliana Magnani Soares-Christen, "Douaire, dot, héritage : la femme aristocratique et le patrimoine familial en Provence (fin X^e-début XII^e siècle)", *Provence historique*, 46, 1996, p. 193-209, ici p. 207-208, et "La dévotion monastique féminine en Provence (fin X^e-XI^e siècles)", *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès international, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 67-97, ici p. 82-84).

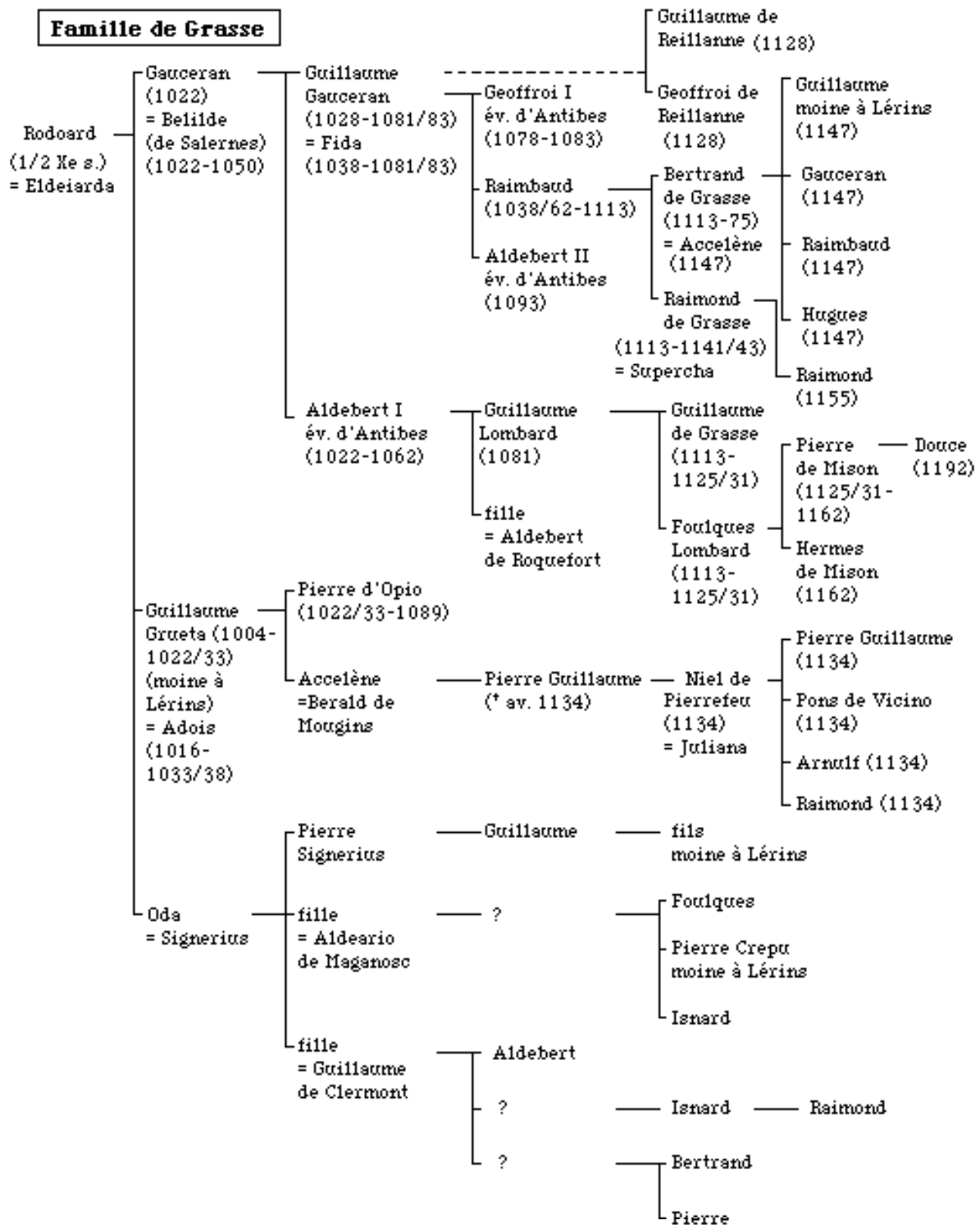
⁶⁶ Alexandre Martin, *Le patrimoine de l'abbaye de Lérins jusqu'au XIII^e siècle dans le diocèse d'Antibes*, mémoire de DES, Aix-en-Provence, 1954 ; Jean-Claude Poteur, "Réseau paroissial et implantations castrales du X^e au XIII^e siècle : l'exemple de l'évêché de Grasse-Antibes", *109^e Congrès national des Sociétés savantes, Dijon, 1984. L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au concile de Trente (Section Histoire Médiévale et Philologie, t. I)*, Paris, 1985, p. 67-92.

jour fait partie du temporel primitif de l'abbaye. Les seigneuries de Vallauris, Arluc, Mougins et Cannes sont sans doute ce que le monastère possède de plus important dans le diocèse dont la partie nord est faiblement pénétrée par les moines. Ces possessions côtières constituent pour le monastère insulaire un prolongement continental essentiel. Comparées aux donations dans le diocèse voisin de Fréjus — 55 pour le XI^e siècle — celles d'Antibes sont moins nombreuses, mais l'évêché d'Antibes est trois fois plus petit que celui de Fréjus. À Antibes, Lérins est la seule puissance monastique, tandis que de l'autre côté de la Siagne, Lériniens et Victorins se partagent la prééminence⁶⁷.

Fig. 1- Famille de Grasse - tableau généalogique (XI^e siècle)

⁶⁷ Yann Codou, *L'Église, les hommes et le terroir dans le diocèse de Fréjus -X^e-XII^e siècles*, thèse Université de Provence, Aix-en-Provence, 1997.

Famille de Grasse



Conversions et tensions

À côté des donations et des transactions, un autre indice des liens entre Lérins et les Grasse est la présence dans le monastère des moines issus de la famille⁶⁸. Le fils cadet de Rodoard, Guillaume Grueta, probablement au terme de sa vie, prend l'habit monastique à Lérins. Grâce à la notice de Vallauris, nous savons aussi qu'à la fin du XI^e siècle, au moins deux descendants de Rodoard étaient moines à Lérins. Au XII^e siècle, c'est le cas également de l'un des fils de Bertrand de Grasse. Mais surtout, une brève mention dans un document dressé par l'évêque Geoffroi I^{er} d'Antibes, nous apprend que l'abbé Aldebert II était apparenté à la famille de Grasse⁶⁹.

Aldebert II apparaît pour la première fois comme abbé en 1067. Pendant les trente-cinq années de son abbatiat le monastère connaît un grand développement et, au tournant du XII^e siècle, occupe une position prépondérante en Provence. La communauté de Lérins est la première à reconnaître son rôle. Le moine Daniel lui dédie son "Commentaire des Psaumes", dont on ne connaît que le préambule⁷⁰. Son épitaphe, aujourd'hui disparue mais qui a été transcrite par Barralis, vante ses qualités de guide et d'exemple pour ses moines, ainsi que son activité constructrice, "car il édifia de sa main, au-dedans comme au-dehors des tours et des voûtes, des églises et des demeures célestes"⁷¹. À partir de ce passage, qui reprend un thème courant dans les inscriptions funéraires des hauts personnages ecclésiastiques depuis l'Antiquité tardive, Barralis a attribué à l'abbé Aldebert II non seulement la construction "des églises de l'île de Lérins", qui auraient été consacrées en 1088, mais aussi l'élévation des tours à Lérins et à Cannes⁷². C'est avec précaution qu'il faudrait placer à la fin de l'abbatiat d'Aldebert II, le récit, sans doute exagéré, de l'attaque et de la destruction de Lérins par des

⁶⁸ CL 73 (1022-1033), 104 (1147) 132 (v. 1125).

⁶⁹ CL 101 (1062-1083) : [...] *domnus Aldebertus abbas qui michi linea consanguinitatis adheret* [...].

⁷⁰ BNF lat. 12773 f^o 486 (copie XVII^e s.).

⁷¹ Vincent Barralis, *Chronologia...*, *op. cit.*, p. 157b : HIC ALDEBERTUS IACET ABBAS PACE REFERTUS/ QUAM GRAVITER GERITUR QUOD TUMULO TERITUR/ HINC POPULI PLORANT MONACHI TRISTANTUR ET ORANT/ NOCTE DIEQUE DEUM QUO TUEATUR EUM/ NAMQUE SUI DEXTRA CONSTRUXIT INTUS ET EXTRA/ TURRES ATQUE THOLOS ECCLESIASQUE POLOS/ IPSE FUIT NORMA MONACHIS VIA SEMITA FORMA/ NEC QUIS PLUS QUAERAT OMNIA SOLUS ERAT/ EX SEPTEN DENIS QUOS VIXIT TER DUODENIS/ ANNIS UT DECUIT PASTOR ET ABBA FUIT/ EST QUOD ERIS LECTOR FUIT ES QUOD TU MODO LECTOR/ FILIUS ERGO DEI DIC ITA PARCAT EI AMEN. Pour la traduction, voir ci-après, le chapitre IX, d'après le *Corpus des inscriptions de la France médiévale*, t. 14, *Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var*, par Robert Favreau, Jean Michaud et Bernadette Mora, Meudon, 1989, p. 8-10, n^o 3.

⁷² Vincent Barralis, *Chronologia...*, *op. cit.*, p. 376a et 157b : [...] *arcemque turris Lerinensis construxisse alterisque in castro Canois prima jecisse fundamenta* [...]. Sur la datation de la tour de Lérins, voir, ci-après, le chapitre IX, ainsi que Lydie Bay, *Le monastère fortifié de Saint-Honorat de Lérins*, mémoire de maîtrise, Aix-en-Provence, 1985 ; Lydie Bay et Michel Fixot, "La tour de Saint-Honorat à Lérins", *Provence historique*, t. 25, fasc. 159, 1990, p. 7-36.

“pirates barbares”, rapporté par Hildebert de Lavardin dans une lettre à l’abbé Hugues de Cluny⁷³.

Dans la seconde moitié du XI^e siècle, alors que l’accession à la charge abbatiale de Lérins d’un parent de la famille de Grasse aurait dû renforcer les liens qui les unissaient, on constate, au contraire, une sensible réduction des actes signés par la famille en faveur du monastère. Malgré l’absence de toute trace explicite de conflits, l’existence de quelques serments émanant des membres de la famille ou de leurs proches montre que des difficultés ont dû les opposer au monastère⁷⁴. Par ces documents, rédigés parfois en langue romane, on promet de ne pas attenter contre les moines et les biens de Saint-Honorat, de ne pas autoriser que des tiers le fassent, de dénoncer les usurpateurs et de restituer à l’abbé tout ce qui aurait pu être enlevé au monastère. Visiblement, l’expansion du monastère dans le diocèse d’Antibes s’est heurtée aux intérêts matériels des membres de la famille de Grasse et de leurs fidèles. Ces premiers serments révèlent ainsi un autre aspect des relations entre le monastère et les Grasse, qui se traduit à ce moment-là par une sorte de pacte de non-agression.

Toutefois, les antagonismes éclatent dès les premières décennies du XII^e siècle. Les épisodes les plus connus sont ceux qui concernent Foulques Lombard, petit-fils de l’évêque Aldebert I^{er}. Selon une bulle du pape Honorius II, du 5 janvier 1125, Foulques Lombard devait restituer aux moines de Lérins une somme d’argent qu’ils lui avaient prêtée pour payer le voyage à Jérusalem que Foulques avait fait le vœu d’entreprendre et qu’apparemment il n’avait pas effectué. De plus, lors de l’attaque des Sarrasins à Antibes, le même Foulques avait été fait prisonnier et ce sont encore les moines de Lérins qui avaient payé sa rançon avec l’argent du trésor de l’abbaye. Le pape exige que Foulques rende ces sommes aux moines, ainsi que le domaine de Vallauris qu’il leur avait enlevé et le *castrum* d’Arluc qu’il avait dévasté⁷⁵. La cérémonie de restitution d’Arluc a lieu en août 1125, en présence du comte de Barcelone et de Provence, des évêques de Gérone, de Fréjus et d’Antibes⁷⁶. Foulques Lombard et son frère Guillaume reconnaissent avoir commis des injustices envers le

⁷³ PL, t. 171, c. 287-288 (1101) : *Huic et soli debeo quod insidias mihi Roma redeunti dispositas intactus pertransii quod urgentes et ingentes maris procellas illaesus evasi, quod non incidi in barbaros piratas lavarli forma deformes, ferina crudelitate hominem deffitentes, super omnia autem gaudentes nulla se cum Christianis habere consortia. Hi catholicae religionis expertes et hostes, in insula beati Honorati sacratissimo die Pentecostes in multis navibus delati sunt. Ibi a fundamento monasterio penitus everso, plurimi monachiorum gladio percussi ceciderunt. Reliquis et latibulis et turre consultum. Eadem die de praefata insula, felix me ventus expulerat. Ita de ipsis pene leonum faucibus avulsus auspicato cursu Magalonam navigavi.* Pour la datation de la lettre, voir, Adolphe Dieudonné, *Hildebert de Lavardin, évêque du Mans, archevêque de Tours (1056-1133). Sa vie, ses lettres*, Paris, 1898, p. 112-113 et 186.

⁷⁴ CL 318 (1090), 339 (1080-1102), 363 (1062-1083), 75, 355 et 79 (1080-1102).

⁷⁵ CL 294. Voir Georges Doublet, *Recueil des actes concernant les évêques d’Antibes...*, op. cit., p. 63, n. 1.

⁷⁶ CL 76.

monastère et pour la rédemption de leurs âmes, ils se rétractent. Mais il a sans doute fallu l'intervention du comte pour qu'au moins une partie des restitutions souhaitées par le pape soient effectuées. En fait, les premiers ennuis du monastère avec Foulques Lombard remontent à la fin du XI^e siècle quand il promet à l'abbé Aldebert II de ne pas toucher au domaine de Vallauris⁷⁷. Or, en 1115, un nouvel accord est passé pour régler la situation résultant des attaques par Foulques, qui n'avait donc pas tenu ses promesses⁷⁸. Et ce n'est que sur son lit de mort que celui-ci restitue enfin tout ce qu'il avait enlevé à Vallauris. Son fils, Pierre de Mison, qui avait confirmé la décision de son père sur l'autel de saint Honorat, va à son tour exercer des violences contre les gens de l'abbaye. Il sera excommunié par le pape jusqu'à ce que satisfaction soit donnée au monastère⁷⁹.

On relève d'autres conflits au sujet du *castrum* de Mougins ou de la *villa* de Cannes⁸⁰, mais ces dissensions sont caractéristiques des rapports que moines et laïcs ont entretenus pendant l'époque féodale. Les relations des Grasse avec les Lériniens sont révélatrices de la nouvelle conjoncture dans le diocèse d'Antibes. Le monastère de Lérins s'était implanté dans la région au cours du XI^e siècle et, grâce notamment aux donations de la famille de Grasse, il est arrivé à contrôler un ensemble très important de possessions. Au XII^e siècle, l'abbaye est devenue une puissante seigneurie féodale qui rivalise avec celle des Grasse. De leur côté, les membres de la famille se ressentent des partages successifs du patrimoine, faits au gré des héritages qui réduisent progressivement la part de chacun. Ils vont donc tenter d'accroître leurs revenus en s'emparant non seulement des droits du monastère de Lérins, mais aussi de ceux de l'Église d'Antibes. Par ailleurs, l'évolution de la société au cours du XI^e siècle, ainsi que les circonstances de la succession dans le comté de Provence au début du XII^e siècle, mettent en cause leur pouvoir. En effet, les Grasse sont confrontés à l'ascension des *milites* (chevaliers) du diocèse d'Antibes, avec qui ils doivent partager leurs prérogatives. En échange de leur fidélité, les Grasse les gratifient avec des donations⁸¹. Ces hommes finissent par constituer un groupe de plus en plus indépendant à l'égard des seigneurs d'Antibes⁸². Certains de ces chevaliers antibois décident d'ailleurs de se convertir à la vie monastique, et ce sont

⁷⁷ CL 343.

⁷⁸ CL 135.

⁷⁹ CL 137 (1131).

⁸⁰ CL 105 (1128), 97 (1130).

⁸¹ CL 120.

⁸² Par exemple, la famille qui descend d'un certain Truan (CL 124, 126, 81, 146).

d'eux que proviennent les quelques donations que l'abbaye de Lérins reçoit au XII^e siècle dans le diocèse⁸³. L'abbaye a trouvé dans ce groupe de nouveaux alliés.

Le pouvoir de la famille de Grasse est aussi remis en cause par la politique de reconstruction de la puissance comtale. Lorsqu'une partie du comté de Provence échoit à Raimond Bérenger III, comte de Barcelone, à l'issue de son mariage en 1113 avec la comtesse Douce de Provence, le prince étranger doit arriver à s'imposer face aux autres prétendants à la dignité, et donc maîtriser les grands seigneurs provençaux qui avaient réussi à échapper au contrôle comtal⁸⁴. L'une des premières régions sur laquelle Raimond Bérenger va exercer son action est la partie orientale de la Provence qui semble avoir été, tout au long du XI^e siècle, fort éloignée du comte d'Arles. C'est cette absence, ou du moins cette défaillance du pouvoir comtal, qui avait permis à des familles comme celle de Grasse de dominer sans aucune contrainte certaines contrées. En s'appuyant sur l'Église qu'ils défendent contre les exactions des seigneurs laïques, les comtes de Barcelone arrivent effectivement à s'imposer, et les grands doivent s'incliner. Lérins va ainsi utiliser les comtes pour protéger ses intérêts, comme l'atteste une série d'interventions comtales dans les affaires de l'abbaye au XII^e siècle. Des liens étroits s'établissent ainsi entre l'abbaye et les comtes, des liens qui se manifestent par le soin avec lequel les Lériniens préservent dans leurs nécrologes la mémoire de leurs bienfaiteurs.

DONATIONS ET CONFLITS : LE MONASTÈRE COMME LIEU DE SOCIABILITÉ ET DE MÉMOIRE POUR L'ARISTOCRATIE

Pendant plus d'un siècle, les rapports avec la famille de Grasse permettent à Lérins de trouver des bases sur le diocèse d'Antibes qui assurent le lien entre l'île Saint-Honorat et le continent, pérennisant ainsi la restauration de la communauté. Les Grasse ne sont cependant pas les seuls, car de nombreuses autres familles aristocratiques établissent avec l'abbaye des relations qui sont appelées à durer et à se multiplier. À durer, car les familles demeurent liées au monastère au long de plusieurs générations, s'engageant avec les moines autour d'un projet qui dépasse le temps cosmique pour s'étendre vers l'éternité. À se multiplier, car ce lien est l'un des moteurs de l'élaboration et du maintien du tissu social, comme l'attestent les actes

⁸³ CL 82 (1109, Pierre Ismion), 85 (1146-1182, Pierre de Mouans), 87 (1110-1124, Hugues), 88 (XII^e s., Boson), 110 (1142, Aldebert Columbus).

⁸⁴ Voir Jean-Pierre Poly, *La Provence...*, *op. cit.*, 2^e partie, ch. IV.

conservés dans les archives monastiques à l'instar de ceux enregistrés dans le cartulaire de Lérins.

Ces documents consignent les transactions passées avec le monastère dont la plupart sont des dons. En effet, parmi plus de trois cents chartes de Lérins des XI^e et XII^e siècles, deux tiers environ sont des donations. Les dons ne sont pas des actes isolés, mais ils sont suivis de contestations, de confirmations, de restitutions, de ventes et d'échanges, qui permettent d'établir des liens et de les renouveler périodiquement. Autour du monastère, ces transactions sont l'occasion de rencontres et de négociations, exacerbent des rivalités ou suscitent des alliances, constituant, en fin de compte, un "ciment social" qui opère comme élément de cohésion pour l'aristocratie⁸⁵. Le monastère participe donc à l'établissement du tissu social et fonctionne en ce sens comme pôle de sociabilité. Certaines donations sont ainsi de véritables cérémonies réunissant un grand nombre de personnes. Lorsque Guillaume Gauceran, sa femme et ses trois fils offrent à l'abbé et aux moines de Lérins l'intégralité du *castrum* de Mougins, plus d'une trentaine de témoins sont présents parmi lesquels, sans doute, des fidèles et des alliés des Grasse, comme Gui et Pons, membres de la puissante famille de Fos⁸⁶.

Le don et les autres transactions portent sur des choses matérielles, la terre, des droits, des objets, en un mot, des biens. C'est leur circulation qui institue les liens sociaux dans leur ensemble. Ainsi, la circulation des biens n'est pas seulement au départ du don au monastère, mais elle est également à la base d'autres pratiques, comme le mariage, l'héritage ou la vassalité. C'est donc dans le contexte général des échanges que la donation doit être comprise. La question est d'autant plus importante que la possession de biens — avant tout celle de la terre — et le contrôle de ceux qui la travaillent sont le fondement de toute puissance. Les transactions d'une manière générale et le don en particulier impliquent ainsi des "réaménagements" plus ou moins importants du pouvoir.

C'est l'une des raisons de l'existence d'une sociabilité "de confrontation". Les rapports entre les familles et le monastère sont en effet ponctués de conflits et de violences qui ont leur place dans le système social. Malgré tout ce qu'elle a de pernicieux, la violence n'en reste pas moins l'un des fondements de ce système, celui qui au quotidien établit ou déstabilise les pouvoirs et qui assure ainsi la domination. On est dans une dynamique où le conflit entre les

⁸⁵ À ce sujet voir Barbara H. Rosenwein, *To be the Neighbor of Saint Peter. The Social Meaning of Cluny's Property, 909-1049*, Ithaca-Londres, 1989.

⁸⁶ CL 98 (1062-1083).

laïcs et le monastère ne conduit pas à la rupture mais à la continuité car il participe, par le transfert brutal de biens ou de droits, à un processus de réitération des liens sociaux.

La famille de Pontevès, par exemple, qui partage ses donations entre différents monastères provençaux, noue des liens avec Lérins dès 1033, en offrant aux moines l'église Saint-Pierre de Brauch et son territoire alentour, située dans l'évêché de Riez⁸⁷. Cette donation est faite par Adalgarde et ses huit fils, pour le soin de leur âme et de celle de leur mari et père défunt, Albert d'Allons. Elle est complétée par le don des droits des autres seigneurs de Brauch, dont Isnard et son fils Aldebert Belletus, et les Salernes, cousins des Pontevès. Autour de cette église, Lérins va établir un prieuré qui transpose dans l'espace la proximité des moines avec les donateurs dont les Lériniens ont la responsabilité de préserver la mémoire et de prier pour leur âme. Les fils d'Adalgarde continuent à faire des dons à Lérins⁸⁸, mais cela ne les empêche pas de saisir ce qui avait été donné auparavant. En 1067, Augier Spadacurta, qui s'était emparé de l'albergue (droit de gîte) de Brauch procède alors à sa restitution au monastère, avec un quart de la *villa* d'Hermès⁸⁹. Au début du XII^e siècle, son fils Guillaume Augier, détient toujours l'albergue de Brauch qu'il rend enfin aux moines avec d'autres droits⁹⁰. De même, les fils d'Aldebert Belletus, en contradiction avec la donation de leurs parents, exigeaient injustement des droits seigneuriaux sur la moitié de la *villa* de Brauch et du *castrum* de Montbrien, ce qu'ils restituent au monastère en 1109. À cette occasion, ils déterminent le service liturgique qu'ils attendent des moines installés à Brauch : pour chaque fête des saints Jean et Paul, le prieur de Brauch devait offrir un repas très abondant aux frères, qui ce jour-là devaient célébrer les offices à l'intention des âmes de ces seigneurs⁹¹. Vers 1125, les problèmes de l'abbaye avec les Pontevès sont toujours d'actualité. Dans une lettre adressée par Honorius II aux évêques, le pape demande réparation des torts faits à Lérins par Pons d'Allons, par Guillemette, femme de Guillaume Augier et par les chevaliers de Montbrison qui avaient pillé et incendié la *villa* de Brauch. Guillemette avait aussi ravagé la *villa* d'Albiosc⁹². La demande du pape ne reste pas sans suite car l'évêque Augier de Riez obtient la restitution de Saint-Pierre d'Albiosc par Guillemette et son fils. Il obtient de même de Blancatio, cousin de Guillaume Augier, la restitution de l'église de Sainte-

⁸⁷ CL 201 (2 juin 1033), 207. Brauch, village détruit, entre Montmeyan et Varages (Var).

⁸⁸ Ces donations concernent des biens situés à Broves, à Salernes et à Villecroze [CL 231 (ap. 1024), 69 (ap. 1062), 63, 64, 65, 51 (1049-1063), 53 (1070-1085)]. Il s'agit parfois de biens déjà offerts à d'autres institutions, ce qui est à l'origine de certains conflits [CL 62 et 318 (1090), 24 (1138), 111 (1153), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille...*, *op. cit.*, n° 485 (1119)].

⁸⁹ CL 202 (17 avril 1067).

⁹⁰ CL 208 (1110-1115).

⁹¹ CL 206 (1109).

⁹² CL 294 (5 janvier 1125).

Marie-de-Vaux-des-Meuniers, ancien don de l'évêque de Riez, Almerade. Cette série d'événements autour de Brauch et d'autres biens du diocèse de Riez s'étalent sur presque un siècle, mettant en scène trois générations des familles de Pontevès et des Belletus. Il s'agit de l'un des nombreux exemples de ces donations, contestées par les propres donateurs ou leurs descendants, générant des conflits, et autour desquelles on est obligé de revenir périodiquement, de négocier, jusqu'à trouver un accord. L'enjeu n'est pas simplement matériel, car, comme le laissent entendre les fils d'Aldebert Belletus, à chaque restitution ce sont aussi les services liturgiques espérés des moines qui sont renouvelés en faveur des nouvelles générations. Les conflits entre moines et seigneurs montrent qu'ils peuvent s'opposer sur un domaine sans rompre sur d'autres, que la violence fait partie de leurs rapports et qu'elle les entretient, étant une occasion de les remettre à jour. La société crée elle-même les mécanismes qui limitent les confrontations et leur force destructrice, l'Église jouant un rôle de premier plan dans leur réglementation.

Au même titre que la violence, la donation faite à un monastère est un acte radical qui met les biens au service de la sociabilité. Sa large diffusion montre qu'elle se transforme dans le modèle même de toute transaction devenant un "prototype de l'acte juridique"⁹³, recelant différents types d'opération — restitutions, ventes, échanges — dans des arrangements très compliqués⁹⁴. Cette tendance est sans doute l'écho de la valeur rédemptrice attribuée à l'aumône dont le don est la traduction. Dans une société qui vit selon des valeurs chrétiennes, où tout est référé au divin, la donation confère une dimension spirituelle aux affaires terrestres. Elle les justifie.

Les enjeux du don : l'ici-bas et l'au-delà⁹⁵

L'introduction de certaines chartes, les préambules, illustrent bien quelles sont les conceptions en jeu lors des donations. Ces documents reflètent la pensée d'une société qui se

⁹³ Georges Chevrier, "Évolution de la notion de donation dans les chartes de Cluny du IX^e à la fin du XII^e siècle", *À Cluny. Congrès scientifique*, Dijon, 1950, p. 203-209.

⁹⁴ CL 81 (1061).

⁹⁵ Le don comme phénomène social est une question qui a d'abord été mise en lumière par l'anthropologie. La bibliographie étant très volumineuse on se contentera ici de citer l'article classique de Marcel Mauss, "Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques", *Sociologie et anthropologie*, Paris, 1950, p. 145-279 (extrait de *L'Année Sociologique*, I, 1923-1924), et sa relecture récente par Maurice Godelier, *L'énigme du don*, Paris, 1996. En ce qui concerne le don aux églises et monastères au Moyen Âge, on trouvera une utile introduction par Ilana F. Silber, "Gift-Giving in the Great Traditions : the Case of Donations to Monasteries in the Medieval West", *Archives Européennes de Sociologie*, 36, 1995, p. 209-243. Sur l'enquête dans les préambules des actes et les développements qui suivent, voir Eliana Magnani Soares-Christen, "Le don au Moyen Âge : pratique sociale et représentations. Perspectives de recherche", *Revue du M.A.U.S.S.*, 19 (1), 2002, p. 309-322.

considère en rapport avec l'au-delà, et à laquelle participent non seulement les vivants mais aussi les morts. La donation est tout d'abord un moyen d'obtenir la rédemption. Les documents évoquent souvent, en citant l'Écriture, la faculté qu'a l'aumône d'effacer les péchés. C'est autour de cette idée que s'articule un acte de donation de 1061, passé par l'évêque Aldebert I^{er} d'Antibes. Il écrit : “Puisque nous sommes sans cesse et de plusieurs façons ébranlés par les coups des tentations, nous les répandons, quelle douleur !, en grande partie à cause de notre négligence. La Bonté Divine a donné à tous l'antidote, les médicaments de sa pitié pour les blessures, et a donc décidé la participation des pécheurs dans l'assistance de l'humanité, en disant : “donnez l'aumône que tout sera pour vous” [Luc 11, 41] et “rachète tes péchés par l'aumône” [Daniel 4, 24], de même que Salomon : “fais couler l'aumône dans ta main, jusqu'au moment où tu trouveras le juste à qui la remettre” [Psaumes 87, 19], car “comme l'eau fait mourir le feu, l'aumône consume les péchés” [Siracide 3, 33]. Ô, le Dieu, artisan vénéré et désirable des choses, qui fait que la peine du corps et la contrition de l'esprit sont salvatrices, l'une étant le gémissement des larmes qui coulent, l'autre le rappel des donations d'aumônes. Animé, de cette manière, par cela et par le plus grand nombre d'avertissements, moi, Aldebert, évêque d'Antibes, cède à la sainte mère de Dieu et toujours vierge Marie et à saint Honorat, à l'abbé Aldebert et aux cénobites de l'Église de Lérins, en donation légale, une simple offrande, pour que leurs éternelles prières m'arrachent de l'oppression présente, et que dans l'avenir elles m'insèrent dans la joie de l'éternité [...]”⁹⁶. Cet acte identifie la donation faite à Lérins à une aumône et rappelle que c'est Dieu qui, comme le don des larmes, l'a instituée comme une forme de rémission pour les pécheurs⁹⁷. Par le moyen des biens qu'il offre, le donateur s'assure de l'intercession de la Vierge et de saint Honorat, ainsi que des prières des moines pour pouvoir gagner l'éternité.

L'aumône est, dans la tradition chrétienne, le don fait aux pauvres⁹⁸. C'est le devoir de charité (*caritas*) de tout chrétien envers son semblable, la charité étant comprise comme l'amour chrétien — celui de Dieu envers les hommes et celui des hommes envers Dieu et envers les autres hommes. La distribution de l'aumône est l'une des responsabilités des églises au Moyen Âge, dont une partie du patrimoine est considérée comme propriété des pauvres. Le don aux églises et monastères vise, par l'intermédiaire des clercs et des moines, à accomplir

⁹⁶ CL 144 (1061 - Il s'agit de la donation de l'église de Saint-Vallier, dans la *villa* Cavagne). Voir aussi le préambule de CL 230 (1022), 272 (1064). L'indication des références bibliques correspond à la version de la *Vulgate*.

⁹⁷ Piroška Nagy, *Le don des larmes au Moyen Âge*, Paris, 2000.

⁹⁸ *Si vis perfectus esse, vade, vende omnia que habes et da pauperes, et habebis thesaurum in celo* [Mt 19, 21 dans CL t. II n° 28 (1022)] ; *Dispersit, dedit pauperibus, justiciam tributoris maneret in saeculum saeculi* [2 Co 9, 9, dans CL 154 bis (1033)].

l'obligation d'assistance aux nécessiteux. Il s'agit de pratiquer la *caritas*, de reproduire l'amour de Dieu qui “a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique” (Jean 3, 13). La charité est la condition de la valeur spirituelle de l'aumône. Socialement, la distribution charitable des biens cherche à parer une trop grande misère, à préserver la paix et la stabilité de l'ordre social. La pauvreté ainsi que la richesse sont des éléments inhérents à cet ordre voulu par Dieu, dans la mesure où les pauvres de ce monde garantissent aux riches la possibilité de racheter leurs péchés. Par la volonté du Créateur de sauver les riches, la société est fondée sur l'inégalité.

Ainsi, c'est d'ordinaire au bénéfice de son âme et de celles de ses proches qu'un donateur abandonne un bien ou un droit quelconque (*donatio pro anima*). Guigues de Roumoules, en 1096, avant de partir à Jérusalem, en présence de nombreux hommes et femmes, offre au monastère de Lérins des terres et des vignes situées dans le territoire de Roumoules, “à cause de mes péchés et pour la rédemption de mon âme et pour celle de mon père, de ma mère, de mes frères et sœurs”⁹⁹. Les dons sont adressés en premier ressort à Dieu, mais aussi à ses saints, à ses représentants sur Terre qui en ont la jouissance, le clergé en général, les moines en particulier. Une charte de donation émanant du comte de Clermont rappelle : “en l'année 1064 de l'incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ, en accord avec Dieu, créateur de tout, et avec ses divins conseils qui montrent que chacun peut racheter ses péchés par l'aumône, ces conseils qui disent : “honore ton Seigneur de tes biens” [Proverbes 3, 9], et : “donnez l'aumône et tout sera pour vous” [Luc 11, 41], ainsi que : “donnez et on vous donnera” [Luc 6, 38], et : “comme l'eau éteint le feu, l'aumône éteint le péché” [Siracide 3, 33], inspiré par la clémence divine et basé sur ces paroles, moi, le comte Robert, en craignant l'anéantissement de la mort et les peines de l'enfer, pour le remède de mon âme et de l'âme de mes parents, je cède, donne et offre à Dieu, à sainte Marie et à saint Honorat, au monastère de Lérins et à l'abbé Aldebert et ses successeurs, deux manses [...]”¹⁰⁰.

En considérant la condition humaine et la Création, les documents révèlent la certitude que tout provient de Dieu — le monde, la vie, la mort. Il est l’“auteur et recteur de tout, qui au principe a tout créé, qui a fait l'homme à son image”¹⁰¹. Il est “le grand arbitre, dont les miracles sont évidents dans toutes les œuvres, qui a donné aux mortels des choses merveilleuses”, y compris les moyens de leur salut “à savoir le fait que les éternelles et perpétuelles récompenses puissent être méritées grâce aux choses temporaires et

⁹⁹ CL 225 (31 mai 1096).

¹⁰⁰ CL 272 (1064).

¹⁰¹ CL 238 (1094) : *Auctor et rector omnium, cum in principio cuncta crearet, hominem ad suam imaginem formavit [...]*.

périssables”¹⁰². Tout ce que l'homme possède, toutes les richesses terrestres lui ont été données par Dieu. Cela instaure une dette ineffaçable entre eux, car l'homme n'a rien d'équivalent à donner à Dieu. L'homme est toujours débiteur, mais il faut qu'il songe à rétribuer le Seigneur. La donation aux monastères est une forme de rétribution. Elle est une façon d'établir la circulation des échanges, bien qu'inégaux, entre l'ici-bas et l'au-delà, en vue de la vie éternelle.

Si Dieu est le destinataire des dons, ils ne deviennent efficaces que par l'intermédiaire de ceux qui ont vécu ou qui vivent pour servir le Seigneur, ceux qui possèdent les moyens de communiquer avec sa réalité intangible. Par la perfection de leur vie spirituelle et l'accomplissement du service liturgique, les moines sont des intercesseurs privilégiés, indispensables au salut des hommes. Ce sont eux qui peuvent intercéder auprès des saints et de Dieu. Une autre charte du comte Robert, alors qu'il offre avec Étienne, évêque de Clermont, l'église Saint-Just de Brioude, en Auvergne, souligne cette idée : “[...] nous, les donateurs [...] il nous plaît d'offrir quelque chose de nos biens propres au Seigneur Dieu et au monastère de Lérins, fondé et consacré en l'honneur de la sainte mère de Dieu et toujours vierge Marie, et du très glorieux confesseur Honorat, où gouverne le très vénérable abbé Aldebert, afin que Dieu tout-puissant, par le mérite et l'intervention des saints susdits et des autres saints qui, nous croyons, y reposent, et par les prières des moines, daigne nous secourir [...]”¹⁰³. Les Nice et les Vence abandonnent le monastère de Saint-Véran de Vence à l'abbé et aux moines “afin que, par l'intercession des serviteurs de Dieu, nous puissions être libérés du poids de nos péchés et être associés dans le royaume céleste à ceux [les fondateurs d'églises] dont nous parlons [...]”¹⁰⁴.

Dans ces actes, comme dans bien d'autres, les moines — serviteurs de Dieu — sont appelés à intercéder pour le pardon des péchés des donateurs, ils sont les “amis”, les pauvres qui, “lorsque les richesses viendront à manquer, recevront le riche dans les tabernacles éternels” (Luc 16, 9)¹⁰⁵. Ces amis que l'on peut se faire grâce “aux richesses injustes” contrôlent les moyens de la conversion de l'homme et de ses biens à travers le service de l'autel. La donation sert ainsi à créer le lien, elle établit l’“amitié” entre le donateur et les moines chargés de son salut. Surtout, elle intègre les laïcs, normalement exclus de la vie

¹⁰² CL 154 bis (1033) : *Summo arbiter, cum in omnibus suis mirabilis constet operibus, miram rem mortalibus concessit, videlicet ut a temporalibus atque caducis eterna atque perpetua mereari premia possint [...]*.

¹⁰³ CL 269 (vers 1064).

¹⁰⁴ CL 154 bis (1033) : [...] *ut, per intercessionem servorum Dei, a pondere nostrorum peccaminum erui atque his de quibus loquimur in celesti regno consociari valeamus, donamus ad domnum abbatem [...]*.

¹⁰⁵ *Facit vobis amicos de mammona iniquitatis, ut, cum defeceritis, recipiant vos in aeterna tabernacula* [Lc 16, 9 dans CL 244 (1080-97), 281 (ap. 1109), t. II n° 28 (1022)].

liturgique du monastère, dans la communauté rituelle. Les gestes et paroles solennels qui accompagnent les actes de donation sont autant de manifestations paraliturgiques qui tendent à reproduire l'Eucharistie, ou s'en inspirent. Le dépôt d'une charte de donation, ou de restitution, sur l'autel, lieu voué au sacrifice et à la transformation, parfois à l'occasion d'une cérémonie publique, est une pratique qui rapproche la donation et l'aumône de l'offrande eucharistique. En 1070, dans ce qui semble bien une cérémonie associant réconciliation et abandon de biens, Guillaume d'Hyères reconnaissant les torts causés à Lérins, se rend au monastère et en présence de son fils, de son neveu, de l'abbé Aldebert, du prieur Airoard et de tous les moines réunis en chapitre, dépose sa charte de restitution sur les autels dédiés à la Vierge et à saint Honorat¹⁰⁶. Peu avant 1131, Pierre de Mison, fils de Foulques Lombard de Grasse, prend également l'initiative de venir à Lérins et la main sur l'autel de saint Honorat, confirme la restitution faite quelque temps auparavant par son père¹⁰⁷.

Mais la donation et son renouvellement périodique, dans un cadre chronologique qui a pour limite le Jugement dernier, impliquent aussi le passage du bien donné, de ce monde dans l'au-delà. Elle suppose la transformation des biens en quelque chose de mieux, afin qu'ils puissent être retrouvés dans le royaume céleste. C'est en donnant des biens passagers qu'on constitue un "trésor dans le Ciel". Comme le rappelle un acte de donation de 1022, en citant les paroles du Christ, "amassez-vous des trésors dans le ciel" et "si tu veux être parfait, va, vends ce que tu possèdes, donne-le aux pauvres, et tu auras un trésor dans le ciel"¹⁰⁸. L'homme est donc en droit d'espérer retrouver dans l'au-delà ce qu'il donne ici-bas, car les *temporalia* qu'on donne aux pauvres — dont font partie les moines — sont des gages pour l'éternité. La conversion des biens terrestres en trésors célestes, comme celle du pain et du vin en corps et sang du Christ, passe par la célébration du sacrifice eucharistique. Elle ne peut être accomplie sans la médiation des moines-prêtres, ceux dont le sacrifice virginal permet de les assimiler aux anges¹⁰⁹. Le don est ainsi un moyen pour l'homme de participer au sacrifice et d'opérer, à travers ses biens, sa propre transformation afin de pouvoir être accueilli dans le

¹⁰⁶CL 77 (1070, 17 juin) : [...] *Testes autem hujus dimissionis sunt ipse supradictus abbas Aldebertus, et Eroardus prior [...] et ceteri omnes monachi qui in capitulo aderant, sub quorum presentia super altaria beate Marie et sancti Honorati hanc dimissionem posuit [...]*.

¹⁰⁷CL 137 (1131) : [...] *P(etrus) de Misone, Fulconis ejusdem filius, Lirinum ingressus est, qui super beati Honorati altari manum tenens, predictum patris gaudium, non invitus, sed voluntarie laudasse ac sine ulla fraude confirmasse ante nullis visus est [...]*. Voir CL 215 (1125-29).

¹⁰⁸ CL t. II n° 28 (1022) : *Thesaurizate vobis thesauros in celo* [Mt 6, 20] ; *Si vis perfectus esse, vade, vende omnia que habes et da pauperes, et habebis thesaurum in celo* [Mt 19, 21].

¹⁰⁹ Dominique Iogna-Prat, *Ordonner et exclure...*, op. cit., p. 208-217.

“royaume qui lui a été préparé dès la fondation du monde” (Matthieu 25, 34)¹¹⁰. Le don transformé convertit le pécheur en homme nouveau, il est un garant de la vie après la mort.

La donation pour le salut de l'âme s'insère dans une construction idéale aux nombreuses ramifications. Autour d'un archétype central — l'échange inégal avec la divinité — viennent se greffer une série de considérations théologiques qui cherchent à donner un sens eschatologique à cet échange, à lier la réalité visible de la vie à cet autre monde idéal que l'homme doit atteindre après la mort. Serviteurs de Dieu sur terre, les moines-prêtres sont chargés d'établir ce lien. Ils contrôlent les moyens rituels de la communication avec l'au-delà et de la préparation à la vie éternelle. La donation, semblable à l'aumône aux pauvres et manifestation de la *caritas* chrétienne, est l'un des chemins vers le salut : elle efface les péchés permettant aux riches de se racheter par l'intermédiaire des biens donnés par Dieu. Comme le pain et le vin transformés en corps et sang du Christ lors de la célébration du sacrifice eucharistique, l'aumône transforme le pécheur en homme nouveau et les biens terrestres en récompenses célestes. Maîtres de la conversion, les moines-prêtres sont les intercesseurs, les pauvres dont le don permet de gagner l'amitié donc le droit d'intégrer la communauté rituelle du monastère.

À travers les actes de donation, les moines essaient de véhiculer une pédagogie du don. Les chartes sont un instrument de la pastorale monastique. Elles sont dictées, lues et entendues. Elles reproduisent des passages de l'Écriture qui justifient et expliquent l'action dont l'acte est la preuve juridique. Elles portent des réflexions condensées qui fournissent un échantillonnage des préoccupations qui circulent, ou que les moines s'efforcent de faire circuler dans la société. Dans tous les cas, il s'agit de discours tenus lors de la réalisation de transactions qui ont une portée concrète sur la vie matérielle de tous les jours. Le don, au-delà de tout symbolisme, est une pratique économique, qui insère les monastères dans le système de production. C'est donc leur place dans le fonctionnement du monde, dans l'exploitation du travail paysan, qui est aussi en jeu et qu'il faut légitimer. Les actes de donation aident à la diffusion d'une idéologie.

Liturgie et commémoration des morts

La donation est une façon concrète de préparer la vie éternelle et de transformer la richesse matérielle en bienfait spirituel. La liturgie monastique, véhicule de communication

¹¹⁰ CL 154 (1012), 230 (1022) : *Venite benedicti patris mei possidere preparatum vobis regnum a constitutione mundi* [Mt 25, 34].

avec l'au-delà, est au cœur de cette conversion. Mais les actes de donation précisent rarement le type de “service” liturgique attendu du monastère. À part la prière des moines, évoquée dans certaines chartes, seule la restitution effectuée par les fils d'Aldebert Belletus en 1109 désigne expressément le train liturgique qui attendaient les chevaliers (*milites*) Foulques, Guigues et Bermond. En contrepartie des droits à Brauch et à Montbrien que les donateurs abandonnaient pour le salut de leur âme, celle de leur père et de tous leurs parents, l'abbé Pons, avec l'accord des moines, détermine que “chaque année, à la fête des saints martyrs Jean et Paul, le prieur de Brauch doit donner à chacun des frères dans le réfectoire de Lérins un très abondant repas avec les aliments suivants : du pain, du vin, du vin épicé, du poisson, des œufs et des pois chiche. Ce jour-là, les frères doivent toujours célébrer l'office complet et général pour l'âme des susdits hommes. Ceux qui sont prêtres doivent chanter individuellement la messe, les autres, lors de la messe commune au “Te igitur” doivent dire sept psaumes ou le tant de psaumes qui leur plaira”¹¹¹. Dans un acte solennel, passé en présence de l'évêque de Vence, Pierre, ancien moine lérinien, et du prévôt de la cathédrale de Nice, Jean, la commémoration perpétuelle des donateurs est ainsi instaurée. Les éléments explicités la montrent étroitement liée à la célébration eucharistique. L'un des principaux droits que les chevaliers abandonnent alors aux moines est significativement le droit d'albergue, c'est-à-dire, le fait d'être nourris et logés aux frais des habitants de la localité. Cet ancien droit d'origine publique s'exerçait en général une fois par an, mais à cette époque en Provence, il n'était pas forcément utilisé par les seigneurs qui exigeaient à la place le versement d'une rente. Le repas amélioré que le prieur de Brauch doit offrir aux moines de Lérins en puisant dans les réserves de son prieuré semble une sorte de conversion des denrées ou des rentes dues aux seigneurs au titre du droit d'albergue, en nourriture pour les moines. Il peut être envisagé comme un rappel du repas fondateur de l'Eucharistie, la Cène pendant laquelle le Christ a instauré le sacrifice du pain et du vin pour célébrer sa mémoire. Ce sacrifice est au centre des messes privées célébrées par chaque moine-prêtre et de la messe commune pendant laquelle les donateurs seront commémorés. Ici, ceux qui ne sont pas ordonnés prêtres doivent prononcer sept psaumes ou plus au moment du “Te igitur”, prière qui marque le début des intercessions du canon de la messe. Cette prière mentionne les dons et oblations et est suivie du “memento des vivants”, c'est-à-dire, de l'évocation du nom de ceux à l'intention desquels la messe est célébrée, et des “communicantes”, longue liste des héros de la foi, dont font partie, dans le rite romain, les martyrs romains du III^e ou du IV^e siècle, Jean et Paul. C'est le jour où l'on célèbre

¹¹¹ CL 206 (1109).

la fête de ces martyrs, le 26 juin, qu'on choisit aussi pour célébrer la mémoire des frères Belletus, façon supplémentaire de les associer à des intercesseurs prestigieux.

En l'absence de documents susceptibles de nous renseigner sur la vie intérieure et les pratiques liturgiques des Lériniens, cette mention isolée du cartulaire laisse transparaitre ce qui était la raison d'être même du monastère, s'occuper du salut et de la mémoire de tous ceux qui lui étaient d'une façon ou d'une autre liés. Les liens établis au cours de la vie avec le monastère devaient perdurer après la mort, pour toujours. La spécialisation des monastères dans le souvenir des morts est une tendance qui ne cesse de s'accroître depuis la période carolingienne et caractérise le monachisme de l'époque féodale, dont l'exemple le plus marquant est celui de l'abbaye de Cluny. Cette spécialisation représente une inflexion décisive dans la tradition bénédictine, faisant de la liturgie la principale activité des moines. Des moines qui, depuis le VIII^e siècle, sont ordonnés prêtres et multiplient les célébrations eucharistiques¹¹².

Le rôle de Lérins dans la commémoration des morts, se laisse apercevoir aussi par d'autres pratiques, comme l'admission des laïcs à la confraternité des prières des moines, le choix du monastère comme lieu de sépulture ou l'inscription de leur nom dans le nécrologe de l'abbaye. D'abord utilisée pour associer des communautés religieuses entre elles, la société de prières s'étend au XI^e siècle à certains bienfaiteurs avec lesquels le monastère établit des liens privilégiés¹¹³. Ainsi, Foulques Dodo de Châteaurenard, à la fin du XI^e siècle, est mentionné en tant que “frère et associé aux prières” du monastère de Lérins (*frater ac particeps orationum ipsius monasterii*)¹¹⁴.

Le souhait d'être accueilli dans les cimetières contrôlés par les moines est aussi une façon d'obtenir leur intercession. C'est notamment dans les cimetières des églises et prieurés contrôlés par les Lériniens que des fidèles se font ensevelir. Cela implique l'exercice par les moines des droits paroissiaux relevant normalement du clergé séculier et des évêques, et qui doivent souvent être négociés avec ceux-ci. En 1102, le moine Étienne de Châteaurenard s'adresse à l'évêque d'Avignon, Albert, au nom de l'abbé Pons, pour demander l'autorisation de construire un sanctuaire dans la paroisse de Saint-Pierre de Châteaurenard (sans doute

¹¹² Depuis le VIII^e siècle, les moines — simples laïcs continents au départ — ont un accès généralisé au sacrement de l'ordre qui en fait des prêtres [Angelus Häussling, *Mönchskonvent und Eucharistiefeyer*, Münster im W., 1973 (*Liturgiewissenschaftliche Quellen und Forschungen* 58)].

¹¹³ Herbert E. J. Cowdrey, “Legal Problems Raised by Agreements of Confraternity”, *Memoria : Der Geschichtliche Zeugniswert des liturgischen Gedenkens im Mittelalter*, éd. Karl Schmid, Joachim Wollasch, Munich, 1984 (*Münstersche Mittelalter-Schriften* 48), p. 233-254.

¹¹⁴ CL 239 (1096).

l'église Saint-Honorat mentionnée en 1107, et confirmée en 1259 par Alexandre IV¹¹⁵). L'évêque accorde à cette nouvelle église le droit d'avoir son cimetière et de recevoir les paroissiens désirant y être ensevelis, sous réserve de l'accord du chapelain de l'église principale. Il a été déterminé également que l'église monastique devait partager avec l'église paroissiale toutes les aumônes, mais si un malade ayant confié ses biens aux moines venait à guérir, ceux-ci pouvaient conserver l'intégralité du don, tandis que s'il venait à mourir de sa maladie, le don devait être partagé entre les deux églises¹¹⁶. Le lien que les fidèles établissent avec les églises passe toujours par des donations.

En 1171, Lérins obtient un privilège d'Alexandre III, par lequel, le pape, en plus de renouveler la protection pontificale sur le monastère et confirmer ses possessions et droits, lui octroie le droit d'ensevelir tous ceux qui le souhaitent dans les cimetières de l'abbaye et de ses églises dépendantes¹¹⁷.

Pour s'occuper de l'âme des membres de la communauté monastique, de ceux des communautés unies par des associations de prières, des familiers et des bienfaiteurs du monastère, les moines tenaient des nécrologes. Les nécrologes faisaient partie du livre du chapitre, utilisé dans l'office de prime. Ils contiennent des listes de noms de personnes, souvent non identifiés, rangés, dans l'ordre du calendrier, le jour anniversaire de leur mort¹¹⁸. Le nécrologe de Lérins a disparu, mais deux extraits en ont été copiés par dom Claude Estiennot, un mauriste érudit du XVII^e siècle¹¹⁹. L'utilisation de ces copies est évidemment très délicate. En plus de leur caractère lacunaire, il est impossible, faute de repères paléographiques, de savoir avec certitude à quelle époque et de quelle manière les originaux copiés ont été composés.

Le premier extrait contient une quarantaine d'obits (notices mortuaires), qui se réfèrent en général à des personnages du XI^e et du XII^e siècle¹²⁰. La plupart concernent les abbés de Lérins et d'autres communautés. Sont transcrits également les obits de quelques prélats, et quelques comtes et comtesses. Cela indique que le copiste a apparemment choisi de copier seulement le nom des hauts personnages. Cette liste fournit toutefois une ébauche du réseau

¹¹⁵ *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame des Doms d'Avignon, I, 960-1253*, éd. Eugène Duprat, Avignon, 1932, n° 78 (1107) et CL t. II, 4 (1259 : [...] *in dyocesi Avinionensi, ecclesiam Sancti Honorati de Castro Rainardo, cum omnibus pertinentiis suis* [...]).

¹¹⁶ CL 241 (23 décembre 1102).

¹¹⁷ Léon-Honoré Labande, "Bullaire de l'abbaye de Lérins...", *op. cit.*, n° 28, p. 140-143, voir aussi n° 33 (1171-1181), 34 (1179), 40 (1184), 42 (1188), 46 (1193), 49 (1193), 52 (1210), 53 (1210).

¹¹⁸ Jean-Loup Lemaître, *Répertoire des documents nécrologiques français*, Paris, 1980-1987, 2 vol, 1 sup. (*Recueil des Historiens de la France, Obituaires*, t. VII).

¹¹⁹ BNF lat. 12774 p. 124-126 (*excerpta ex veteri necrologio lirinensi*), 133-134, copié dans Bibl. Mun. Carpentras, ms. 706 f° 485-486.

¹²⁰ BNF lat. 12774 p. 124-126.

d'alliances de Lérins. Ce réseau est avant tout de dimension régionale et méridionale. Les abbés cités provenant d'autres communautés sont issus des monastères provençaux (Saint-Victor de Marseille, Saint-Pons de Nice, Saint-Eusèbe de Saignon près d'Apt, Saint-Gervais de Fos) ou languedociens (Aniane). Les liens avec Cluny se manifestent par la présence dans le nécrologe de Lérins des abbés clunisiens Odilon (†1048) et Hugues (†1109). Les évêques inscrits sont aussi pour la plupart des prélats provençaux : Raimond (1051-1073), Archimbaud (1078-1093), Raimond Laugier (1164-1182), évêques de Nice ; Aldebert I^{er}, évêque d'Antibes (1022-1062) ; Alfant, évêque d'Apt (1048-1076) ; Étienne, évêque de Senez (milieu XI^e siècle ?). Le nécrologe mentionne aussi l'obit d'Aldebert, évêque d'Albenga en Ligurie (1103-1123) qui, en 1103, avait offert une série d'églises à Lérins¹²¹. Il est inscrit dans le nécrologe comme *nostrae congregationis monachus* ("moine de notre congrégation"). Une telle expression peut signifier l'origine lérinienne ou une éventuelle conversion de l'évêque à la vie monastique, mais aussi qu'on consacre au prélat une commémoration liturgique équivalente à celle réservée aux moines de Lérins.

En ce qui concerne les hauts personnages laïques, le copiste du nécrologe a transcrit surtout les obits des comtes. Les comtes de Vintimille qui sont à l'origine de la présence lérinienne en Ligurie occupent une place particulière, avec quatre mentions : les comtes Otton et Conrad qui, en 1041, ont rattaché l'abbaye de Saint-Michel de Vintimille à Lérins, la comtesse Agnès qui, en 1127, prend part au rattachement de Saint-Laurent de Varigotti à Lérins, et le comte Raimond, signalé dans le nécrologe comme *confrater noster*, indice qu'il avait été admis à la confraternité de prières des moines¹²². Sont mentionnés encore les comtes de Provence Geoffroi I^{er} (1015-1062) et Raimond de Saint-Gilles (1065-1105), ainsi que la comtesse Almodis de Barcelone (†1071).

Le deuxième extrait ne contient que douze anniversaires, et provient, selon le copiste, de fragments de l'hagiologe et du nécrologe de Lérins¹²³. Pour la plupart, les personnages cités sont en rapport avec la possession catalane de l'abbaye, Saint-Paul del Mar, qui, après avoir appartenu à Saint-Victor de Marseille, a été offerte à Lérins en 1068. Les donateurs, le comte de Barcelone, Raimond Bérenger I^{er} (†1076), et sa femme Almodis (†1071) figurent dans cet extrait qui réserve une assez longue notice à la comtesse, mentionnée aussi dans le

¹²¹ CL 171 (17 mai 1103). Aldebert d'Albenga souscrit aussi une donation faite à Lérins par la famille de Fos-Hyères (CL 282 - 1102-1110).

¹²² CL 167 (1041), 173 (1127).

¹²³ BNF lat. 12774 p. 133-134.

premier extrait¹²⁴. Sont notés également parmi d'autres, le jour de la consécration de la basilique de Saint-Paul (1079) par l'évêque de Gérone, Bérenger, la mort de l'évêque Ermengaud d'Urgell, du *miles* Bernard, donateur de Saint-Paul, du prieur de ce monastère, Guillaume Pons, tué par les Sarrasins. Toutes ces références laissent penser que l'extrait reprend des informations contenues dans des manuscrits confectionnés pour être utilisés à Saint-Paul del Mar.

Malgré le caractère fragmentaire des deux extraits du nécrologe, ou des nécrologes lériniens, la liste des dignitaires ecclésiastiques et des princes laïques montre que le monastère avait constitué un réseau d'alliances qui, au-delà de la Provence, ont amené les moines de Lérins aussi bien en Catalogne qu'en Ligurie. Partout, les Lériniens étaient chargés de prier pour l'âme et célébrer la mémoire de leurs bienfaiteurs. Il n'en reste pas moins qu'avoir droit à un service liturgique tel que celui réservé aux fils d'Aldebert Belletus, être admis dans une société de prières comme Foulques Dodo de Châteaurenard, avoir son nom inscrit dans le nécrologe à l'instar des comtes ou être inhumé dans un cimetière monastique, n'étaient pas accessibles à tout le monde. Le pouvoir de préparer sa vie dans l'au-delà et d'intégrer la fraternité monastique est une des prérogatives des *possessores*, de ceux à qui on reconnaît la capacité de posséder des biens et donc celle de renoncer à leur possession en faveur des serviteurs de Dieu. Socialement, le monastère devient un paramètre important pour le prestige de l'aristocratie : la générosité est un attribut des grands. Les services liturgiques dispensés par le monastère confirment la préséance de l'aristocratie, lui donnant les marques d'identité sociale qui définissent une conscience nobiliaire¹²⁵.

Mémoire familiale, patrimoine et parenté spirituelle

L'affirmation de l'identité et la perpétuation du souvenir des bienfaiteurs du monastère sont instituées dans le concret par les échanges dont témoignent les actes de la pratique. Ces actes sont porteurs d'un souvenir intrinsèquement lié à l'objet matériel, à la chose donnée, contestée ou échangée. En ce sens, les archives monastiques ne sont dépositaires de la mémoire des hommes que dans la mesure de leur rattachement à un bien, de leur

¹²⁴ CL 264 (1068). L'obit de la comtesse Almodis est noté le *kal. novembris* dans le premier extrait et le *XVIII kal. decembris* dans le deuxième.

¹²⁵ Otto G. Oexle, "Adliges Selbsverständnis und seine Verknüpfung mit dem liturgischen Gedenken - das Beispiel der Welfen", *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 134, 1986, p. 47-95 ; Hubert Houben, "Autoconciencia nobiliare e commemorazione liturgica nel Medioevo", *Annali del Dipartimento di Scienze storiche et sociali*, 4, 1985, p. 199-209. La notion d'"auto-conscience nobiliaire" utilisée par ces auteurs pose des problèmes étant donnée l'origine exclusivement monastique de la documentation.

identification à un patrimoine, à ce qui constitue le fondement même du groupe familial¹²⁶. Les monastères préservent la mémoire des individus et de leurs familles selon une logique patrimoniale¹²⁷.

C'est cette logique qui transparait dans l'élaboration par les moines de Lérins, vers 1125, d'une véritable "généalogie de la terre", celle du domaine de Vallauris que le monastère avait regroupé grâce aux donations et ventes successives de la famille de Grasse¹²⁸. Ce document célèbre, par lequel il est possible de reconstituer une bonne partie du tableau de filiation des Grasse, situe l'"origine" de la famille à la fin du X^e siècle, au moment de l'acquisition de l'*episcopatus* d'Antibes, reçu par Rodoard et son fils aîné Gauceran du comte de Provence après l'expulsion des Sarrasins, dont faisait partie Vallauris. Par la suite, les autres membres de la famille ne sont cités qu'en fonction de leur participation au transfert de Vallauris au profit du monastère. La notice met ainsi en évidence les branches cadettes, notamment celle issue de la fille de Rodoard, Oda, au détriment de la branche aînée qui elle, n'avait pas pris part aux échanges concernant Vallauris. Si cette dernière n'avait pas cédé à Lérins des biens situés sur d'autres domaines, le nom de ses membres n'aurait pas survécu jusqu'à nos jours. Le monastère fonctionne donc comme un lieu de mémoire patrimoniale et par ce biais, familiale. Cette mémoire est sélective puisque composée selon le point de vue et en fonction des intérêts des moines, mais ce tri est déterminé au départ par les actions concrètes des interlocuteurs laïques.

Ainsi, le choix du bien ou du droit offert à un monastère n'est pas un hasard. Il est le fruit de réflexions et de négociations. En fait, on n'ignorait pas que toute donation mettait en question le fondement du pouvoir d'une famille. Si au X^e siècle on disposait de ses biens avec une certaine indépendance, l'installation des structures lignagères au cours de la première

¹²⁶ L'adoption d'un toponyme comme nom patronymique, à partir de la seconde moitié du XI^e siècle, est une sorte d'aboutissement du mécanisme d'identification d'un groupe avec la terre qu'il contrôle. Pour la bibliographie concernant les recherches anthroponymiques récentes et sur le cas provençal, en particulier, voir Florian Mazel, "Noms propres, dévolution du nom et dévolution du pouvoir dans l'aristocratie provençale (milieu X^e-fin XII^e siècle)", *Provence historique*, t. 53, 2003, p. 131-174.

¹²⁷ Parmi les nombreux travaux sur la *memoria*, voir *Memoria : Der Geschichtliche Zeugniswert des liturgischen Gedenkens im Mittelalter*, éd. Karl Schmid, Joachim Wollasch, Munich, 1984 (*Münstersche Mittelalter-Schriften* 48) ; *Memoria als Kultur*, éd. Otto G. Oexle, Göttingen, 1995 (*Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte* 121) ; *Memoria in der Gesellschaft des Mittelalters*, éd. Dieter Geuenich, Otto G. Oexle, Göttingen, 1994 (*Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte* 111) ; *L'Église et la mémoire des morts dans la France médiévale*, éd. Jean-Loup Lemaître, Paris, 1986 ; Michel Lauwers, *La mémoire des ancêtres. Le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Age (diocèse de Liège, XI^e-XIII^e siècles)*, Paris, 1997.

¹²⁸ CL 132. Voir Jean-Pierre Poly, *La Provence...*, *op. cit.*, p. 140-141, 157-159 ; Patrick J. Geary, "Mémoire monastique et oubli onomastique en Provence", *Histoire et Société. Mélanges offerts à Georges Duby*, vol. III, *Le moine, le clerc et le prince*, Aix-en-Provence, 1992, p. 61-65 et *La Mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, trad. franç. J.-P. Ricard, Paris, 1996, p. 124-127.

moitié du XI^e siècle crée des mécanismes de protection — indivision entre les frères, inégalité du partage au profit de l'aîné ou du chef de la famille, exclusion des filles dotées¹²⁹ — qui limitent l'autonomie de l'individu, l'obligeant à obtenir, pour certaines aliénations, l'accord des différents ayants droit, la *laudatio parentum*¹³⁰. Quand Guillaume Grueta, sa femme et son fils abandonnent à Lérins tout ce qu'ils possèdent à Pierrefeu, ils le font avec l'accord, sous le conseil et à la demande de leurs amis et fidèles¹³¹. Par un acte de ce genre c'est donc tout un groupe qui se lie au monastère, puisque ceux qui entourent le donateur se portent garants de la continuité de sa donation après sa disparition. Ainsi une action individuelle peut entraîner de longues tractations, d'une part au sein de la parentèle et du groupe d'alliés, et d'autre part entre ceux-ci et la communauté monastique.

Certains usages révèlent les considérations pratiques qui ont pu présider à une aliénation. C'est le cas, entre autres, de la réduction progressive de la valeur ou de l'étendue du bien donné (résultant à la fois des partages successoraux et de la diminution des défrichements) ou encore de l'utilisation, pour les dons, des biens marginaux, éloignés du noyau principal du patrimoine familial, en général apportés dans la famille par les épouses. Les Grasse, par exemple, avant d'offrir leurs biens du diocèse d'Antibes, commencent par utiliser la dot de Belilde de Salernes dans les comtés de Fréjus et d'Aix¹³². Cette façon de préserver les domaines principaux n'est pourtant pas systématique et souvent ceux-ci sont aussi entamés. Dans une autre perspective, les donations au monastère peuvent servir à regrouper et éviter l'éclatement irréversible d'un domaine divisé entre les différents membres d'une parentèle, d'où les donations "collectives". La restauration du monastère de Saint-Véran de Vence au début du XI^e siècle et son rattachement à Lérins vers 1050 permettent ainsi aux familles cousines de Nice-Orange et de Vence de regrouper autour d'un monastère familial leurs possessions à Cagnes. On affecte au profit spirituel du groupe des biens qui, partagés, ne garderaient pas la même portée. Il reste que les donateurs conservent pendant longtemps une influence considérable sur ce qui a été offert car ce sont eux qui ont les moyens d'exercer la contrainte nécessaire au prélèvement des redevances, ecclésiastiques ou seigneuriales, au bénéfice des monastères.

¹²⁹ Martin Aurell, "Le lignage aristocratique en Provence au XI^e siècle", *Annales du Midi*, t. 98, 1986, p. 149-163 ; Eliana Magnani Soares-Christen, "Alliances matrimoniales et circulation des biens à travers les chartes provençales (X^e-début du XII^e siècle)", *Dots et douaires dans le Haut Moyen Âge*, dir. François Bougard, Laurent Feller, Régine Le Jan, École française de Rome, 2002 (*Collection de l'École française de Rome*, 295), p. 131-152.

¹³⁰ Stephan D. White, *Customs, Kinship and Gifts to Saints. The "Laudatio Parentum" in Western France (1050-1150)*, Chapel Hill, London, 1988.

¹³¹ CL 139 (1033-1038).

¹³² Eliana Magnani Soares-Christen, "La dévotion monastique féminine en Provence...", *op. cit.*, p. 82-84.

Si les chartes sont porteuses d'un souvenir patrimonial familial c'est parce que le monastère devient en quelque sorte membre de la parentèle. En fait les donations intègrent le monastère dans le circuit d'hérédité des lignages de même que les familles dans la communauté monastique. La parenté spirituelle est un engagement à double sens qui s'exprime, au-delà de toute représentation, par le biais des biens. Elle est aussi importante pour les laïcs qui attendent les récompenses célestes que pour les moines dont la survie sur terre passe par les bienfaits matériels engrangés. Cette dialectique des rapports se manifeste dans certaines pratiques bien attestées. Il est commun que le monastère soit considéré en tant que dépositaire de la totalité ou d'une partie de l'héritage d'un bienfaiteur, c'est-à-dire qu'on lui confère une place dans la "descendance" de la famille. Ce genre d'usage émane souvent de célibataires ou de couples restés sans enfant. C'est le cas d'Odon et Bellefleur qui affirment que : "parce que nous n'avons pas de fils et de filles, nous faisons du Seigneur, de ses saints et des moines de Lérins nos héritiers, excluant nos neveux et tous nos parents, car rien de cela ne leur appartient, et nous donnons tout à Dieu"¹³³. Les moines peuvent partager les prérogatives avec les ayants droit ou simplement remplacer une progéniture défaillante, comme pour Odon et Bellefleur. En contrepartie ils assurent une certaine continuité en gardant la personnalité de la chose donnée ou transmise. Le patrimoine monastique est le résultat de la combinaison de différents apports dont l'identité fonde l'identité du monastère.

On distingue ainsi autour du monastère la cristallisation de différents horizons de mémoire. D'abord le registre individuel, celui de l'*ego*, du donateur qui cherche son salut personnel. Ensuite celui de la parentèle et des alliés, constitué soit à travers leur participation en tant que garants d'un acte individuel, soit par la superposition d'actes individuels, qui, à un moment donné ou au fur et à mesure des échanges, façonnent une œuvre commune, familiale. Enfin, l'horizon de la mémoire monastique, concernant à la fois la communauté spirituelle des moines et l'univers laïque qui les entoure.

Devenir moine

Les rapports que les familles aristocratiques tissent avec Lérins passent aussi par la présence de leurs membres à l'intérieur de la communauté. Bien que leur origine soit en général inconnue, il semble que la plupart des moines sont issus des couches supérieures de la

¹³³ CL 227 (1067-1101) : [...] *Ego Odo et uxor mea Bellafloris [...] quia caremus filiis et filiabus, heredes nostros facimus Domini et sanctos ejus et monachos Lyrinensis, vetantes atque contradicentes nepotibus nostris atque omnibus parentibus, cunctaque Deo damos quia ipsa nichil ad eos pertinent ; ipsi enim dotalicia matrum suarum separatim possident [...]*. Autre exemple dans CL 200 (1158).

société. Plusieurs témoignages révèlent que Lérins, surtout vers la fin du XI^e siècle, accueille un nombre significatif de membres de l'aristocratie. On y trouve les moines Guillaume, Pierre Crépu, le petit-fils de Signerius, ainsi que l'abbé Aldebert II, tous les quatre de la famille de Grasse, Aldebert de Castellane, Guillaume-Aldebert, Étienne et Bertrand de Châteaurenard, Rainoard de Châteaupert, Bertrand d'Agoult, Pons de Moustiers, le petit-fils de Guillaume de Fos-Hyères et Amalric de Lambesc¹³⁴. La conversion à la vie monastique peut avoir lieu à différents moments de la vie et être motivée par des raisons diverses.

L'oblation, c'est-à-dire la donation d'un enfant en bas âge pour être élevé et éduqué dans le monastère, est une première forme d'entrée dans la communauté monastique. La consécration d'un enfant au service de Dieu est une pratique ancienne dont l'archétype biblique est celui de Samuel qui, encore enfant, est amené au temple de Silo et voué à Dieu par sa mère Hanna [1 Samuel 1, 19-20]. L'oblature, pendant le haut Moyen Âge est une forme de donation. Au même titre que les biens matériels offerts aux monastères, il s'agit de rendre à Dieu ce qui a été reçu de lui¹³⁵. C'est un sacrifice inconditionnel assimilé par la théologie carolingienne à un "holocauste pour le Seigneur" : en temps voulu l'oblat, à travers une vie d'obédience, transforme la donation parentale en don de soi.

L'offrande d'un fils au service divin est par ailleurs une façon très concrète d'établir des liens serrés avec le monastère au sein duquel la famille aura son propre représentant. Bien que l'enfant soit écarté du monde, il ne s'agit pas d'un abandon : l'oblat continue à être reconnu par ses parents comme faisant partie de leur descendance. Membre à la fois d'une famille séculière et d'une communauté spirituelle, il sert de médiateur entre ces deux univers. L'oblation d'enfants peut ainsi révéler des enjeux sociaux et être parfois une solution pour les familles prolifiques, embarrassées par le trop grand nombre d'héritiers à élever dans le siècle.

La donation d'un oblat, ainsi que tout autre conversion à la vie monastique, était systématiquement accompagnée d'une donation de biens, y compris au XII^e siècle lorsque cet usage a parfois été considéré comme simoniaque¹³⁶. En fait, cette donation, dont l'importance varie d'un cas à l'autre, semble plutôt la contrepartie de l'entretien de l'enfant, prélevée de son héritage.

¹³⁴ CL 104 (1147), 132 (1125-35), 226 (1093), 76 (1124), 241 (1102), 110 (1144), 238 (1094), 239 (1096), 109 (1109), 278 (1095), 282 (1102-1110), 234 (1110/1120).

¹³⁵ Mayke de Jong, *In Samuel's Image : Child Oblation in the Early Medieval West*, Leiden-New York-Köln, 1996, p. 267 et ss.

¹³⁶ Joseph H. Lynch, *Simoniactal Entry into Religious Life from 1000 to 1260*, Columbus, Ohio, 1976, p. 17-18, 27-36, 49-50.

Ce sont toutes ces caractéristiques que nous rencontrons dans l'oblation, en 1093, de l'un des fils de la famille de Castellane. La cérémonie a lieu dans le diocèse de Riez, au *castrum* de Roumoules, près duquel les Lériniens possèdent depuis une dizaine d'années deux églises¹³⁷. En présence de plusieurs “hommes nobles” et de l'abbé Aldebert II, Boniface de Castellane offre son jeune fils (*puer*), Aldebert, au monastère de Lérins, “le consacrant librement à Dieu, à la manière de Samuel”¹³⁸. Pour “accroître cette oblation”, Boniface offre au monastère un sixième du *castrum* et de la *villa* de Puimoisson, biens qu'il avait reçus du père de sa femme, Stéphanie, à l'occasion de leur mariage. Il s'agit donc de la dot de la mère qui sert ici à doter l'enfant destiné à devenir moine. Dans un autre exemple d'oblation, datant de 1109 et concernant l'enfant d'un chevalier de Châteaurenard, le père offre à l'abbé de l'argent en espèces, cent sous de Melgueil, et une partie de son héritage¹³⁹.

Mais les oblats issus des grandes familles semblent rares. Plus nombreuses sont les conversions à l'âge adulte, une tendance qui caractérise l'époque et le recrutement d'autres monastères. Cette pratique, avec la restriction des mariages, sert aussi à équilibrer le nombre d'héritiers mâles dans les familles trop nombreuses. Quatre des seize garçons de la famille des Châteaurenard-Châteauvert deviennent moines de l'abbaye de Lérins à la fin du XI^e siècle (tandis que, à notre connaissance, seulement deux autres se sont mariés). Ils sont entrés au monastère à l'âge adulte : Guillaume-Aldebert de Châteaurenard et son cousin Bertrand, qui sont cités respectivement dans les documents dès 1094 et 1090, n'apparaissent en tant que moines qu'en 1124 et en 1144¹⁴⁰. Il se peut que, pour assurer leur pérennité, certaines familles, avant d'en faire des moines, conservaient une “réserve” de jeunes gens maintenus dans le célibat, susceptibles d'engendrer des héritiers en cas de défaillance des frères déjà mariés.

Néanmoins, même si elles s'intégraient dans une stratégie lignagère, les conversions d'adultes reflétaient aussi les aspirations profondes des intéressés. En 1094, trois frères, les chevaliers (*militēs*) Huguelin, Pierre et Foulques, fils d'Aimon, alliés des Châteaurenard, décident d'adopter la vie monastique à Lérins, où ils se font tonsurer. Leur conversion est

¹³⁷ CL 223 (27 septembre 1081) : donation des églises Saint-Pierre et Saint-Martin de Roumoules.

¹³⁸ CL 226 (18 mars 1093) : *ego Bonifatium [...] filium meum, nomine Aldebertum, in monasterio Lyrinensi obtuli, in presentiarum quoque prolata ad crescens oblationem, offero [...] quicquid sub jugalibus hymeneis michi concessum est per manus progenitorum conjugis mee, cui nomine est Stephane, que genitrix constat supramemorati pueri, quem ego ipsius pater, una cum ipsa matre, ultronei admodum Samuhelis consecrandum Domino in cenobio suprascriptorum sanctorum devovimus [...].*

¹³⁹ CL 242 (1109).

¹⁴⁰ CL 12 (1094), AD Bouches-du-Rhône, 2H347 p. 128, édité dans *Histoire de Montmajour, d'après Dom Chantelou, avec documents inédits*, par le Baron du Roure, *Revue Historique de Provence*, Aix, 1890-1891, p. 218 (1090).

notée dans ces termes : “[...] ayant écouté la parole de Dieu qui dit “venez à moi, vous tous qui peinez sous le poids du fardeau, et moi je vous soulagerai ; mon joug est facile à porter et mon fardeau est léger” (Matthieu 11, 28 et 30), nous réjouissant de cette promesse et redoutant la condition humaine, que sa roue inconstante ne nous écrase, laissant derrière nous les pompes et les choses du siècle, nous voulons de toute notre âme nous convertir à Dieu. Et puisqu’il est dit dans l’Évangile que “quiconque ne renonce pas à tout ce qui lui appartient ne peut être mon disciple” (Luc 14, 33), nous donnons à Dieu, à sainte Marie et à saint Honorat, au monastère de Lérins, où nous déposons notre chevelure, tout ce que nous possédons dans l’évêché d’Avignon, à Châteaurenard. Nous donnons en premier lieu notre maison, que nous partageons avec notre frère Aldebert [...]”¹⁴¹. Suit alors une longue liste de biens et droits que les trois frères abandonnent au monastère. En 1109, leur frère Aldebert Aimon resté dans le siècle donne son fils Foulques comme oblat au monastère¹⁴². Ce Foulques est sans doute le moine Foulques de Châteaurenard, prieur de Lérins en 1130¹⁴³. Ainsi, dans cette famille de chevaliers, au moins quatre membres sont devenus moines. Ils sont à l’origine de l’installation de Lérins à Châteaurenard.

Une notice de 1096 relate en effet que les moines sont venus habiter la maison qui leur a été donnée et que pendant deux années feu Robert, cleric d’Auvergne, y a séjourné avec le moine Pierre *de Grauleras*, renonçant dignement, comme à son habitude, à exercer son ministère, car il n’y avait pas d’église. Alors, l’abbé Aldebert II se rend auprès de Foulques Dodo, seigneur de Châteaurenard et lui demande de lui vendre une *ferragina* (champ semé de fourrage) avec ses arbres et la terre inculte, afin qu’y soient édifiées une église et une maison consacrée au service de Dieu. L’accord se fait pour un prix de cent cinquante sous de Melgueil, ce qui correspond à la somme remise par Aldebert Aimon aux moines pour la part de ses trois frères dans la maison. Mais, finalement, Foulques Dodo décide de remettre gracieusement sa part de la terre, pour la rédemption de son âme et de celles de ses parents, en considération du fait qu’il fait partie de la *societas* du monastère (*frater ac particeps orationum ipsius manasterii*). Il invite l’abbé et ses disciples à un repas et les garde ce jour-là comme hôtes. Parmi les moines qui accompagnent l’abbé se trouve Guillaume Aldebert, fils d’Aldebert Dodo, neveu de Foulques Dodo, et Aldebert de Roquebrune, fils d’une autre famille de chevaliers alliés des Châteaurenard¹⁴⁴. C’est donc toute la famille et ses alliés qui

¹⁴¹ CL 238 (24 avril 1094).

¹⁴² CL 242 (1109).

¹⁴³ CL 281 (ap. 1109).

¹⁴⁴ CL 239 (mars 1096). Voir CL 16 (6 juin 1093).

œuvrent à l'installation d'un prieuré lérinien à Châteaurenard. En 1102, l'évêque d'Avignon y autorise la construction d'une église¹⁴⁵.

À l'instar des chevaliers de Châteaurenard, d'autres *militēs* se convertissent à la vie monastique à Lérins. Dans le diocèse de Grasse, pendant la première moitié du XII^e siècle, au moins cinq de ces chevaliers sont entrés dans le monastère¹⁴⁶. En 1109, Pierre Ismion, se rend au monastère avec ses deux fils majeurs, ayant aussi l'accord de ses fils mineurs, il fait une donation solennelle au monastère où il se donne ensuite, corps et âme¹⁴⁷. Comme Pierre Ismion, nombreux sont les seigneurs et chevaliers du XI^e et XII^e siècle qui, arrivant à un âge mûr ou à la vieillesse, choisissent de finir leur vie en sainteté dans un monastère. Avec l'accord de leurs parents, épouse, fils ou frères, ils offrent un bien à la communauté qui les accueille. Guillaume Grueta de Grasse, à la fin de sa vie, décide d'abandonner le siècle, de déposer son épée pour vivre selon la règle de Saint-Benoît à Lérins¹⁴⁸. Certains décident de devenir moines sur leur lit de mort. Il s'agit de conversions *ad succurrendum*. Vers 1073, Laugier Roux de Nice est malade et craignant la mort, il est amené par l'évêque de Nice, Raimond, à Lérins où il est fait moine. À cette occasion, il offre au monastère tous ses biens situés dans le *castrum* de Cagnes, “pour mes péchés”, dit-il, “et pour que Dieu, par l'intercession de sainte Marie et saint Honorat, et de tous les saints me fassent parvenir à la véritable pénitence et, après la fin, à la vie éternelle”¹⁴⁹. Ces conversions tardives, survenant parfois à l'approche de la mort, avaient une profonde signification. Après toute une vie passée dans le siècle, on cherchait la purification et une garantie de la rémission des péchés, par le sacrifice de soi, en s'abandonnant à un monastère. Cette croyance dans la supériorité spirituelle de l'état monastique était propagée par les moines eux-mêmes qui prônaient l'adoption de la règle bénédictine comme gage du salut. Par ailleurs, ceux qui prenaient l'habit monastique étaient assurés d'être ensevelis dans le monastère et de bénéficier des offices liturgiques que la communauté réservait à ses membres.

Que ce soit pour l'accomplissement d'une vocation personnelle ou pour l'application d'une stratégie lignagère, l'entrée d'un noble dans un monastère est l'un des mécanismes qui

¹⁴⁵ CL 241 (23 décembre 1102).

¹⁴⁶ CL 82 (1109, Pierre Ismion), 85 (1146-1182, Pierre de Mouans), 87 (1110-1124, Hugues), 88 (XII^e s., Boson), 110 (1142, Aldebert Columbus).

¹⁴⁷ CL 82 (25 avril 1109).

¹⁴⁸ CL 3 et 73 (1022-1033) : [...] *Quam ego Guillelmus jussionis vocem adimplere cupiens, relictis omnibus quod seculi sunt, soli Deo ammodo militaturus ac secundum regulam sancti Benedicti jam victurus, apud Lyrinense monasterium sub abbate Garnerio, milicie deponens cingulum ordinem assumo, Deo favente monasticum [...].*

¹⁴⁹ CL 158 : *Ego Laugierus, quondam infirmitate correptus, timore mortis deductus, ab episcopo Raimundo in monasterio Lyrinensi, ubi tunc devovi me esse monachum [...].*

contribue à l'affermissement des liens établis entre une communauté monastique et une famille. La participation d'un parent moine dans les offices liturgiques d'un monastère est une garantie supplémentaire de salut pour les proches restés dans le monde. Cependant, aucune autre forme de vie que celle des moines ne peut apporter la certitude de rédemption, ainsi toute conversion en est la préfiguration et se fait en vue de la vie dans l'au-delà.

L'acte de la seconde moitié du XI^e siècle, qui consigne la conversion du moine Gibelin, traduit quelques-unes de ces considérations qui animaient les intéressés lorsqu'ils embrassaient la vie monastique. "Puisque, par la volonté de Dieu, moi, Gibelin, je m'enflamme à imiter l'attitude des plus grands qui bien que mis dans ce monde sont en dehors de ce monde. Ceux qu'en quelque sorte je considère attentivement et qui ayant l'exemple de la vie des meilleurs et des premiers saints passent leur vie dans les déserts, errant dans les montagnes et dans les grottes, demeurant dans les cavernes de la terre, comme l'ont fait les apôtres, dont on dit, si je ne me trompe, non sans mérite, que le monde n'est pas digne d'eux [Hébreux 11, 38]. De fait, parce qu'ils sont éloignés du tumulte de la république humaine, au calme, silencieux, ils sont assurément loin de la volupté de même que de la facilité de pécher. À cause d'eux, je désire vivement être façonné par les principes et la fréquentation de ceux qui, c'est un fait établi, ont leur demeure dans le ciel, moi qui ai certainement augmenté mes peines trop grandes et malheureusement allumé pour moi-même le feu éternel. J'estime ainsi qu'il n'y a pas d'autre façon d'alléger les impuretés de mes vices ou, avec la faveur du Christ, de pouvoir être sanctifié, si ce n'est en se cachant pour s'écarter du poids des soucis séculiers, et alors, comme arraché des risques de la mer orageuse, je me réfugie dans le sein paisible d'un monastère. J'ai été instruit par la foi du verbe qui dit, "si quelqu'un veut me servir, qu'il me suive, et là où je suis, là aussi sera mon serviteur", et "celui qui aime son âme la perd, et celui qui déteste son âme en ce monde la gardera pour la vie éternelle" [Jean 12, 26 et 25]. C'est pourquoi je m'offre en sacrifice entièrement à Dieu, en déposant ma chevelure abondante. Je m'abandonne allégoriquement en rasant les cheveux de la tête afin que, ayant été fait serviteur du Christ, dans le cloître du monastère à partir de maintenant je sois en mesure de redouter ma volonté pour que, avec l'aide de Dieu, mon âme soit protégée par les anges dans le monde futur. Je fais non seulement cela mais aussi, avec la compassion du Christ, je donne entièrement, selon l'autorité de l'église primitive, le canon publié des saints et la loi sanctionnée des mondains, ce qui m'est échu et à mes frères par l'héritage de mes géniteurs dans la vallée de Roquebrune, et de même ce qui m'est échu de la part de ma parenté dans le terroir de Villepey. Je donne le tout à Dieu, à sainte Marie et à saint Honorat du monastère de Lérins ainsi qu'aux moines présents et futurs qui y servent Dieu. Il s'agit de tout

ce qui mon père ou l'un de ses hommes avait pour lui dans les susdits châteaux, dans leurs domaines, champs, vignes, terres cultivées ou non, près, eaux et pinèdes”¹⁵⁰.

Ce long préambule évoque l'exemple des apôtres et des premiers saints qui se sont retirés du monde pour vivre dans le désert, s'éloignant ainsi des tentations du péché. C'est à côté de ceux qui, comme ces précurseurs, vivent sur terre la vie paisible du ciel que Gibelin souhaite s'engager désormais. Entrer dans le monastère est pour lui la seule façon de se faire pardonner ses lourds péchés d'homme du siècle. Cela signifie suivre le Christ, renoncer à soi-même et à sa volonté, se donner entièrement en sacrifice au service de Dieu. C'est la condition pour gagner l'éternité. La conversion de soi est accompagnée de celle de ses biens donnés pour toujours à la communauté qui le reçoit. Deux autres actes du cartulaire de Lérins montrent que Gibelin offre, en plus de ses biens à Roquebrune et Villepey, ce qu'il possède dans le château d'Hyères, dont des salines, qui constituent la moitié de l'honneur de l'église Sainte-Marie d'Hyères¹⁵¹. En se référant à la donation de Gibelin lors de sa conversion, les moines de Lérins se montrent reconnaissants : “celui”, disent-ils, “qui a apporté cet honneur est un grand. Que Gibelin soit sauvé pour toujours, qu'il demeure pur pour les siècles des siècles”¹⁵². La reconnaissance de la communauté monastique et la certitude d'avoir leur âme prise en charge pour toujours, amènent ces seigneurs et chevaliers à devenir moines.

Chapitre VII - Réseau de dépendances et structure ecclésiale de Lérins (XI^e - milieu XV^e siècle).

(par Eliana Magnani)

Depuis sa restauration et pendant plus d'un siècle, grâce aux donations ou aux restitutions d'anciens biens d'Église, Lérins constitue un vaste patrimoine, situé essentiellement en Provence orientale. Ces donations sont des indicateurs de l'influence de la communauté monastique, de son rayonnement spirituel, de son importance politique et économique, enfin, de sa place dans la société de son temps. Le système d'échanges sur lequel la société féodale se structure, permet au monastère d'agrandir son temporel et d'assurer la présence des moines dans des régions plus ou moins éloignées de l'abbaye, et donc de

¹⁵⁰ CL 18 (milieu XI^e siècle).

¹⁵¹ CL 20 et 21. L'identification de Gibelin est difficile. On sait seulement qu'il est fils d'un certain Boniface, nom assez répandu à l'époque.

¹⁵² CL 20 : [...] *Hic onor est magnus quem contulit ; at Gibilinus sit semper salvus, maneat per secula sanus.*

constituer un réseau de dépendances à double fonction, religieuse et foncière. Ils constituent, comme les laïcs, des seigneuries et contrôlent par conséquent, la population paysanne qui leur est rattachée. L'abbaye perçoit sur cette population des revenus seigneuriaux et ecclésiastiques qui assurent la subsistance des moines. L'une des caractéristiques du monachisme bénédictin du XI^e siècle est l'étendue géographique sur laquelle certaines communautés ont obtenu terres, droits et églises. Il s'agit d'un phénomène nouveau dont l'armature juridique et organisationnelle ne se constitue qu'au cours d'un long processus¹⁵³.

Entre la fin du XI^e et le début du XII^e siècle, notamment pendant l'abbatiat d'Aldebert II (1067-1102), le prestige de l'abbaye de Lérins atteint son apogée. Elle suscite de plus en plus l'intérêt de l'aristocratie provençale, ce qui se traduit par le nombre croissant de donations alors que d'autres communautés provençales importantes comme Saint-Victor de Marseille ou Montmajour voient le flux de dons décliner. Le tableau ci-dessous, bâti à partir des documents qui figurent dans le cartulaire de l'abbaye, illustre cette tendance et le contour géographique de l'implantation lérinienne.

DONATIONS À L'ABBAYE DE LÉRINS

DIOCÈSE	1001-1050	1051-1100	1101-1150	1151-1200
Fréjus	18	37	10	1
Antibes	15	17	12	5
Arles	5	11	6	-
Riez	3	9	8	-
Glandèves	3	7	3	-
Vence	1	5	-	3
Nice	-	4	-	-
Avignon	-	3	1	-
Toulon	-	1	3	-
autres	5	9	2	-
TOTAL	50	103	45	9

Ce sont dans les diocèses les plus proches de l'abbaye, dans la partie orientale de la Provence, que la présence lérinienne est la plus importante. Cependant, les Lériniens ont aussi des obédiences plus au moins isolées et éloignées en Provence occidentale et au-delà en Auvergne, en Catalogne et en Ligurie.

¹⁵³ Cosimo D. Fonseca, "Typologie des réseaux monastiques et canoniaux des origines au XII^e siècle", *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux. Actes du premier Colloque international du C.E.R.C.O.M., Saint-Étienne, 16-18 septembre 1985*, Saint-Étienne, 1991, p. 11-20 ; Gert Melville, "Diversa sunt monasteria et diversas habent institutiones". Aspetti delle molteplici forme organizzative dei religiosi nel Medioevo", *Chiesa e società in Sicilia. I secoli XII-XVI*, éd. Gaetano Zito, Torino, 1995, p. 323-345 ; *Vom Kloster zum Klosterverband. Das Werkzeug der Schriftlichkeit. Akten des Internationalen Kolloquiums des Projekts L 2 im SFB 231 (22-23 februar 1996)*, Hagen Keller, Franz Neiske (dir.), Munich, 1997.

LE RESSORT ECCLÉSIASTIQUE ET SEIGNEURIAL AUTOUR DE LÉRINS. LA PAPAUTÉ GRÉGORIENNE, LES ÉVÊQUES ET LES COMTES DE PROVENCE

Parallèlement à la mise en place du réseau de dépendances, les moines cherchent à définir le statut de l'abbaye et à affirmer son ressort ecclésiastique et seigneurial. La première initiative dans ce sens est prise par l'abbé Aldebert II, lorsqu'il demande à la papauté de prendre le monastère sous sa protection. La bulle d'Urbain II, de 1094, en accédant à cette requête, en plus d'assurer la protection pontificale, confirme toutes les possessions présentes et futures du monastère, ainsi que les droits et les immunités accordés par ses prédécesseurs¹⁵⁴. Par la suite, ces privilèges sont régulièrement renouvelés par les papes, dont Pascal II quelques années plus tard, à la demande de l'abbé Pons. À la différence de la bulle d'Urbain II, celle de Pascal II, qui date peut-être de 1113, énumère les possessions de Lérins dans le diocèse d'Antibes : “Cannes et son église, Vallauris et son église, Arluc et son église, Mougins et son église, et l'église Sainte-Marie de Grasse et ses biens, ainsi que toutes les églises et colonies (*ecclesiae sive coloniae*) de l'évêché d'Antibes et des autres évêchés...”¹⁵⁵. En réponse probablement aux contestations soulevées par le nouvel évêque d'Antibes, Mainfroi, ce document délimite ce qui constitue le noyau continental du domaine lérinien. Les îles de Lérins, la mer qui les sépare du continent, Cannes, et les autres possessions du diocèse d'Antibes composent en effet la seigneurie qui d'une certaine façon “entoure” le monastère dès la fin du XI^e siècle. En 1171, Alexandre III renouvèle à son tour les privilèges octroyés par Urbain II et les augmente, en accordant à Lérins et à ses églises le droit de sépulture pour ceux qui souhaitent s'y faire ensevelir¹⁵⁶.

Les liens que Lérins établit avec la papauté à la fin du XI^e siècle doivent être placés dans le contexte de ce que l'historiographie appelle la “réforme grégorienne”. En effet, au moins depuis le milieu du XI^e siècle, la papauté s'est engagée dans un mouvement de réforme de l'Église qui passe à la fois par la moralisation de ses cadres (la lutte contre le nicolaïsme, c'est-à-dire contre les clercs qui ne respectent pas le célibat et vivent dans le mariage ou en concubinage) et par l'exigence de la *libertas Ecclesiae* (la lutte contre l'investiture laïque et la

¹⁵⁴ *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, par Henri Moris et Edmond Blanc, Paris, 1883 [désormais CL], n° 291 (8 janvier 1094).

¹⁵⁵ CL 292 (1103-1113). En ce qui concerne les confirmations pontificales postérieures, voir Léon-Honoré Labande, “Bullaire de l'abbaye de Lérins. Essai de reconstitution, VI^e-XIII^e siècles”, *Annales de la société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, t. 24, 1922, n° 28 (1171), 40 (1184), 52 (1210).

¹⁵⁶ Léon-Honoré Labande, “Bullaire de l'abbaye de Lérins...”, *op. cit.*, n° 28, p. 140-143, voir aussi n° 33 (1171-1181), 34 (1179), 40 (1184), 42 (1188), 46 (1193), 49 (1193), 52 (1210), 53 (1210).

simonie)¹⁵⁷. La papauté n'entend pas seulement engager la moralisation et le renouveau spirituel du clergé mais elle veut imposer l'Église comme source de tout droit et instaurer une véritable théocratie apostolique. L'enjeu était de taille car il s'agissait de faire accepter un nouveau rapport de pouvoirs entre l'aristocratie et l'Église et donc de rompre avec un long passé carolingien. Les réseaux monastiques, qui s'étaient constitués sans l'intervention de la papauté, apparaissent alors, par l'étendue de leur pénétration dans les milieux laïques, comme un moyen d'extension de l'autorité romaine et de propagation de la réforme. Du moment que les communautés sont placées sous la protection de Saint-Pierre, ou qu'elles jouissent de la *libertas romana*, leur soumission à l'église de Rome conforte la primatie pontificale¹⁵⁸. C'est le cas de Lérins, surtout depuis 1094. À partir de cette époque, les abbés vont souvent recourir à l'autorité pontificale pour se faire reconnaître leurs droits et juridiction vis-à-vis des autres églises, épiscopales ou monastiques. Il s'agit de déterminer la place de l'église lérinienne au sein de l'Église comme un tout. De son côté, le monastère devient un relais important pour la réforme qui pénètre assez lentement en Provence orientale. Certains moines de Lérins sont ainsi choisis comme évêque au XII^e siècle : Pierre de Vence (1093-1109), Lambert de Bauduen de Vence (1114-1154), réputé par sa sainteté, Guillaume de Gap (1131-1149?), Aldebert d'Albenga, en Ligurie (1103-1123) et peut-être aussi Mainfroi d'Antibes (1113-1138/43)¹⁵⁹.

Alors que le monastère et son réseau constituent un atout pour la papauté grégorienne, il soulève aussi des problèmes concernant la juridiction ecclésiastique. La détention d'églises et de dîmes par les monastères, quoique entérinée par la pratique, n'a pas d'assise canonique. Il s'agit d'un empiétement sur des prérogatives normalement dévolues aux évêques et au clergé séculier, mais qui permet au monastère de s'insérer dans le tissu paroissial et de jouer un rôle dans la vie pastorale des campagnes. Nos documents ne fournissent pas de renseignements sur

¹⁵⁷ Sur la réforme grégorienne voir la bibliographie et la synthèse de Pierre Toubert, "Réforme Grégorienne", *Dictionnaire Historique de la Papauté*, dir. Philippe Levillain, Paris, 1994, p. 1432-1440. Sur la *libertas Ecclesiae* voir Brigitte Szabó-Bechstein, *Libertas ecclesiae. Ein Schlüsselbegriff des Investiturstreits und seine Vorgeschichte 4.-11. Jahrhundert*, Roma, 1986 (*Studi Gregoriani* t. XII).

¹⁵⁸ Ian S. Robinson, *The Papacy, 1073-1198 : continuity and innovation*, Cambridge, New York, Melbourne, 1990, Ch. 6.

¹⁵⁹ Un moine Mainfroi est mentionné à Lérins à l'époque de l'abbé Aldebert II (CL 77 et 159). En ce qui concerne Pierre de Vence voir CL 148 (1093), 218 (1103), 206 (1109), 109 (1109). Sur Lambert de Vence, voir *Vita Sancti Lamberti Ventienensis episcopi*, dans Vincent Barralis, *Chronologia sanctorum et aliorum virorum illustrium ac abbatum sacrae insulae Lerinensis*, Lyon, 1613, p. 180-183a (BHL 4695). Aldebert d'Albenga est mentionné dans le nécrologe de Lérins (BNF lat. 12774 p. 126 : *kalend. decemb. obiit Aldebertus nostre congregationis monachus episcopus albiganensis*). Il offre plusieurs églises à Lérins et souscrit une donation faite à l'abbaye par la famille de Fos-Hyères [CL 171 (17 mai 1103), 282 (1102-1110)]. Sur les évêques lériniens, voir aussi Jean-Pierre Poly, *La Provence et la société féodale 879-1166. Contribution à l'étude des structures dites féodales dans le Midi*, Paris, 1976, p. 269-270 ; Mireille Fontana, *La réforme grégorienne en Provence Orientale*, Aix-en-Provence, 1957.

la *cura animarum*. Il semble cependant que les moines confiaient généralement le service des âmes à des prêtres séculiers, sans que l'on puisse préciser la place de l'évêque diocésain dans le choix du desservant. Cela n'exclut pourtant pas la possibilité que des moines ordonnés, ou des prêtres devenus moines, aient assumé la desserte de certaines églises. En tout cas, tous les monastères ont possédé de nombreuses paroisses¹⁶⁰.

Souvent ce sont les prélats eux-mêmes qui concèdent des églises aux monastères¹⁶¹. Bien que les actes de donation ne soient pas précis en ce qui concerne l'étendue des droits concédés, il semble que les évêques attribuent aux moines la totalité ou une partie de la dotation et des revenus de l'église, les *temporalia*, et qu'ils se réservent les *spiritualia*, la charge des âmes. Ainsi, l'instauration d'un cens annuel récongnitif et le versement obligatoire de la taxe synodale, mentionnés dans quelques documents, pourraient indiquer que l'évêque ne renonce pas à son droit sur l'ordinaire et que le desservant de l'église demeure sous sa surveillance. Cette organisation est conforme aux dispositions des conciles réformateurs de la fin du XI^e siècle, qui tendent à définir une double dépendance pour les desservants : celle de l'évêque pour ce qui relève du spirituel, et celle du patron laïque ou ecclésiastique, pour ce qui est du temporel de l'église¹⁶². Il s'agit là cependant d'un partage idéal qui a pu connaître des variantes dans la pratique.

L'ambiguïté des statuts est à l'origine de nombreux conflits qui éclatent, au début du XII^e siècle, entre le monastère et les évêques au sujet des églises. Au cours du siècle précédent, l'importance des transferts opérés en faveur du monastère avait privé les évêchés d'une grande partie de leurs revenus. Quand, à la suite de la réforme grégorienne, les sièges épiscopaux sont occupés par des prélats réformateurs, ceux-ci cherchent à affermir leur autorité et à reconstituer le temporel de leurs églises, dont une bonne partie avait été dispersée par leurs prédécesseurs et se trouvait alors aux mains des laïcs ou des monastères. Ainsi, les moines de Lérins ont dû négocier la répartition des dîmes ou le droit de recevoir des legs (mortalage) avec les évêques d'Avignon, d'Antibes et de Fréjus¹⁶³.

Dans le diocèse d'Antibes, où le monastère avait constitué sa base continentale à partir des églises reçues des évêques issus de la famille de Grasse, les enjeux étaient

¹⁶⁰ CL 131, 129, 214, etc. Voir Joseph Avril, "La "paroisse" dans la France de l'an Mil", *Le roi et son royaume autour de l'an Mil, Actes du colloque international Hugues Capet, 987-1987*, Paris, 1992, p. 203-218 et "Recherches sur la politique paroissiale des établissements monastiques et canoniaux (XI^e-XIII^e siècle), *Revue Mabillon*, 59, 1980, p. 453-517.

¹⁶¹ CL 101 (1078 ?), 12 (1094), 212 (1096), etc.

¹⁶² Joseph Avril, "Recherches...", *op. cit.*, p. 452.

¹⁶³ *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame des Doms d'Avignon, I, 960-1253*, éd. Édouard Duprat, Avignon, 1932, n° 78 (1107), CL 129 (1113), CL 24 (1129 et 1138).

particulièrement importants. Vers 1113, l'évêque réformateur d'Antibes, Mainfroi, a vraisemblablement contesté certaines possessions de l'abbaye de Lérins, surtout les églises paroissiales et leurs dîmes. Le conflit est réglé lors d'une cérémonie réunissant l'évêque et ses chanoines, Pierre, abbé de Lérins, Bérenger, évêque de Fréjus, les membres de la famille de Grasse, parmi de nombreux autres personnages. L'évêque restitue à Lérins la possession des églises d'Arluc, de Mougins, de Cannes, de Vallauris, de Revest, avec les prémices, les dîmes, les oblations, la mainmorte, mais se réserve le droit synodal. Ce sont ces églises, noyau du ressort ecclésiastique et seigneurial de Lérins, qui sont énumérées dans la bulle de Pascal II, probablement peu de temps après l'accord passé avec l'évêque. Par ailleurs, Mainfroi rend également les églises Saint-Pierre de Roquefort et Saint-Martin de la Garde et leurs paroisses, en retenant toutefois une quatrième partie des dîmes et le droit synodal. Il donne en plus deux autres églises, Saint-Pierre d'Opio et Saint-Florent de Cannaux avec toutes les dîmes, et restitue ce que l'abbaye avait possédé à Saint-Césaire, dans la condamine de Saint-Michel et à Pibonson¹⁶⁴. Ultérieurement, Lérins doit rendre à l'évêque les églises d'Opio (1153), de Saint-Césaire (1155) et de Cannaux (1158), mais arrive à conserver celle de Roquefort, dont le *castrum* lui appartient intégralement à partir de 1193¹⁶⁵.

Curieusement, nous n'avons aucune trace de la situation de l'abbaye elle-même par rapport à l'évêque diocésain à cette époque. Traditionnellement les monastères dépendaient de l'évêque du diocèse dans lequel ils étaient situés. Au moment de la fondation de l'abbaye au V^e siècle, alors que le réseau épiscopal provençal est encore en formation, les îles de Lérins relevaient du diocèse de Fréjus¹⁶⁶. Lors de la restauration du monastère au XI^e siècle, aucun document ne mentionne de quel diocèse il relève, et c'est seulement en 1200 qu'on atteste son appartenance à l'évêché d'Antibes, dont le siège est transféré à Grasse en 1244¹⁶⁷. Le prenant sous sa protection en 1094, la papauté ne lui avait pas accordé l'exemption qui libérerait l'abbaye du pouvoir d'ordre de l'évêque. Ce n'est que trois siècles plus tard, en 1377, que le pape Grégoire XI déclare le monastère exempt de la juridiction de l'évêque de Grasse, du

¹⁶⁴ CL 129 (1113).

¹⁶⁵ Jean-Claude Poteur, "Réseau paroissial et implantations castrales du X^e au XIII^e siècle : l'exemple de l'évêché de Grasse-Antibes", *109^e Congrès national des Sociétés savantes, Dijon, 1984. L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au concile de Trente (Section Histoire Médiévale et Philologie, t. I)* Paris, 1985, p. 78, 83, 85, 86.

¹⁶⁶ Frédérique Bertoncello, Yann Codou, "Variations sur un thème : le territoire de la cité antique et du diocèse médiéval de Fréjus (Var)", *Peuples et territoires en Gaule méditerranéenne. Hommage à Guy Barrauol*, Suppl. 35 à la *Revue Archéologique de Narbonnaise*, 2003, p. 167-180. Le diocèse d'Antibes n'est fondé qu'en 442 (Jean Guyon, "L'Église en Provence aux V^e et VI^e siècles", Christophe de Dreuille (éd.), *L'Église et la mission au VI^e siècle, Actes du colloque d'Arles 1998*, Paris, 2000, p. 219-220).

¹⁶⁷ Georges Doublet, *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes*, Monaco, Paris, 1915, p. LXXX-LXXXI.

métropolitain d'Embrun, et le soumet, ainsi que ses prieurés, directement au Saint-Siège¹⁶⁸. Il n'empêche que dès le XIII^e siècle Lérins évoque des “anciens privilèges” et n'entend relever que de Rome.

En plus de défendre leurs droits sur les églises face aux contestations des évêques, les Lériniens cherchent aussi à se faire attribuer et confirmer des prérogatives seigneuriales, en essayant de récupérer, là où ils sont implantés, des revenus liés au pouvoir de ban comme la tasque, l'albergue ou la taille¹⁶⁹. Certaines de ces prérogatives leur sont abandonnées au XI^e siècle par la famille de Grasse, seigneurs d'Antibes, ils en obtiennent d'autres au cours du XII^e siècle des comtes de Provence et de Barcelone. Raimond Bérenger III, en janvier 1166, confirme les acquisitions faites dans ses terres par le monastère, y compris celles qui se feront à l'avenir et abandonne l'albergue du *castrum* d'Arluc pour cinq ans, fixant le prix auquel il devait être racheté après cette période¹⁷⁰. Ces concessions sont confirmées peu de temps après par son frère Alphonse II d'Aragon, comte de Provence, qui prend par ailleurs le monastère et ses dépendances, en particulier de *castellum Franc*, c'est-à-dire, le château de Cannes, sous sa protection¹⁷¹. Deux actes, l'un de 1178, l'autre de 1184, nous apprennent que les comtes avaient abandonné à Lérins leurs possessions à Cannes, Mougins, Roquefort, Vallauris, Revest, Arluc et Pégomas, où, toutefois, ils ont conservé le droit d'albergue. Surtout, ils cèdent au monastère l'exercice de toute la justice, sauf la justice de sang que les moines avaient par principe interdiction d'exercer¹⁷². Finalement, en 1193, Alphonse II d'Aragon, abandonne les derniers droits que les comtes s'étaient réservés dans les *castra* antibois de Lérins (albergue, ost, cavalcade) et les affranchit de toutes les exactions et “questes” qui pouvaient être levées par lui ou ses successeurs¹⁷³.

À la fin du XII^e siècle, après avoir réglé avec l'évêque d'Antibes les problèmes de juridiction sur les églises détenues dans le diocèse, Lérins finit de constituer sa seigneurie

¹⁶⁸ CL, t. II, n° 5 (20 octobre 1377).

¹⁶⁹ CL 64 (1060), 202 (17 avril 1067). La tasque est la perception en nature d'une partie des récoltes (entre le tiers et le onzième). L'albergue est le droit du seigneur d'être logé, avec sa suite, dans les villages de son domaine. La taille est une exaction pécuniaire arbitraire exigée par le seigneur.

¹⁷⁰ CL 323 (janvier 1166). La donation par Raimond Bérenger II du château Marcellin (Cannes) de 1131, qui figure dans le cartulaire de Lérins, est un document forgé (CL 96). Voir Jean-Pierre Poly, “Catalogue des Actes des comtes de Provence (945-1166)”, dans *La Provence et la société féodale 879-1166*, thèse Droit 1972, Univ. Paris II, (annexe non publiée en 1976), n° 280.

¹⁷¹ CL, t. II, n° 8 (1168).

¹⁷² CL, t. II, n° 9 (6 avril 1178), 10 (mars 1184).

¹⁷³ CL, t. II, n° 11 (septembre 1193). L'ost et la cavalcade concernent le service militaire dû au seigneur, le premier étant en principe plus long (guerre, défense en cas d'invasion) que le deuxième (expéditions punitives, pillages).

antiboise. Celle-ci s'étend aussi sur la mer, entre le rivage de Cannes et les îles Sainte-Marguerite et Saint-Honorat, où le monastère est construit. Le monastère y détient le droit de pêche et le contrôle des embarcations. Même si aucun document n'en fait mention auparavant, un acte de 1298 de Charles II, comte de Provence et roi de Sicile, rappelle que l'abbé était accoutumé à exercer depuis longtemps sa juridiction sur cet espace car il était du ressort du château de Cannes. Cela d'après les privilèges comtaux que le prince angevin renouvelle à cette occasion en octroyant en plus le droit de naufrage sur les bateaux de moins de seize rames¹⁷⁴. La politique lérinienne qui consiste à s'assurer les prérogatives ecclésiastiques et seigneuriales sur les églises et domaines, ne se limite évidemment pas au diocèse d'Antibes. Le réseau de dépendances tel qu'il sera défini en 1259 est significativement décomposé en un ensemble d'*ecclesiae* et de *castra*, c'est-à-dire, en un ensemble ecclésiastique et seigneurial.

CONSTITUTION DU RÉSEAU ET DIVERSITÉ DES DÉPENDANCES

Il est difficile de donner le nombre et la liste précise des dépendances de Lérins, car les éléments du réseau ont plus au moins varié dans le temps au gré d'échanges, d'abandons à d'autres institutions ecclésiastiques, de regroupements ou de nouveaux rattachements et créations¹⁷⁵. Pour le Moyen Âge, nous ne connaissons qu'une seule énumération complète des dépendances de Lérins figurant dans un diplôme de confirmation octroyé par le pape Alexandre IV, en 1259¹⁷⁶. Ce sont les moines qui vraisemblablement ont fourni à la chancellerie pontificale la liste des dépendances qu'ils souhaitaient voir confirmées. Bien qu'il s'agisse d'un instantané, ce dénombrement de soixante-quatorze implantations indique l'étendue et les limites du réseau lérinien (voir la carte à la fin du chapitre)¹⁷⁷. Il révèle la vision qu'avaient les moines d'alors de leur congrégation : un regroupement de dépendances

¹⁷⁴ CL, t. II, n° 14 (14 mars 1298, AD Alpes-Maritimes, H 24, n° 2). Les privilèges de Lérins sont confirmés aussi par Robert de Naples [AD Alpes-Maritimes, H 24, n° 3 (1341, copie XVIII^e s.)]. D'après un document de 1453 émanant du roi René, les Lériniens jouissaient aussi du droit de prélever un setier sur chaque barque amenant du sel aux greniers de Cannes et de Grasse. Ce serait un privilège accordé par les comtes à une date inconnue pour récompenser les moines qui s'occupaient de la garde de la tour [AD Alpes-Maritimes, H 28 (1453)].

¹⁷⁵ Une "Nomenclature des possessions territoriales de l'abbaye" est proposée par Henri Moris en introduction à la deuxième partie du *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, p. XCVII-CX, ainsi que la liste des "Possessions de l'abbaye" dans son livre *L'abbaye de Lérins. Histoire et Monuments*, Paris, 1909, p. 108-177.

¹⁷⁶ Léon-Honoré Labande, "Bullaire de l'abbaye de Lérins...", *op. cit.*, n° 77, p. 173-182. Cette liste est recopiée en 1720 (AD Alpes-Maritimes, H 137).

¹⁷⁷ À titre de comparaison, la congrégation de Saint-Victor de Marseille est constituée d'une centaine de dépendances environ : 116 en 1079 (diplôme du pape Grégoire VII – *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille*, éd. Benjamin Guérard, Paris, 1857, 2 vol. (*Collection des Cartulaires de France*, t. VIII), n° 843), 100 vers 1380 (AD Bouches-du-Rhône, 1 H 675). Voir Édouard Baratier, "La fondation et l'étendue du temporel de l'abbaye de Saint-Victor", *Provence historique*, t. XVI, 1966, p. 395-441.

monastiques (*ecclesiae*) dont certaines sont des centres de domination seigneuriale (*castrum* et *castrum cum ecclesiis*).

NOMBRE DE DÉPENDANCES DE LÉRINS D'APRÈS LA CONFIRMATION PONTIFICALE D'ALEXANDRE IV (13 MAI 1259)				
DIOCÈSE	ECCLESIA	CASTRUM	CASTRUM CUM ECCLESIIIS	Total par diocèse
Grasse	7	2	4	13
Fréjus	11	-	2	13
Aix	3	-	-	3
Arles	1	-	-	1
Avignon	1	-	-	1
Barcelone	1	-	-	1
Clermont	1	-	-	1
Riez	9	-	1	10
Gap	2	-	-	2
Digne	-	-	1	1
Senes	4	-	2	6
Glandèves	7	1	-	8
Nice	4	-	-	4
Vintimille	4	1	-	5
Albenga	1	-	-	1
Gênes	1	-	-	1
Viterbe	2	-	-	2
Ajaccio	1	-	-	1
TOTAL	60	4	10	74

Dans un tout autre esprit, les statuts de l'abbaye des XIV^e et XV^e siècles, en établissant le nombre de moines ou les redevances dues par chaque *ecclesia* donnent de façon indirecte un aperçu de l'évolution du réseau. Les dépendances mentionnées sont beaucoup moins nombreuses : vingt-neuf en 1353, vingt-quatre en 1441 et vingt-six en 1453¹⁷⁸. La réduction d'environ deux tiers par rapport aux soixante-quatorze obédiences de la liste de 1259 ne signifie pas que Lérins a perdu deux tiers de ses possessions. Même si certaines dépendances sortent définitivement de la congrégation lérinienne, comme le prieuré catalan de Saint-Paul

¹⁷⁸ AD Alpes-Maritimes, H 80 et 87 (1353), H 81 (1441) et H 82 et 36 (1453). Une analyse des statuts de Lérins est donnée par Henri Moris dans l'introduction à la deuxième partie du *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, p. LXXXIV-XCVI.

del Mar, vendu en 1264, ces chiffres traduisent plutôt une politique de regroupement des obédiences qui s'amorce dès le début du XIV^e siècle. En 1344, par exemple, Saint-Pierre d'Aspres, Saint-Pierre de Sartoux et Saint-Florent de Canaux sont unis à Saint-Honorat de Grasse¹⁷⁹.

Cette politique d'unions doit être mise en rapport avec la longue période de crise qui caractérise les XIV^e et XV^e siècles dans toute l'Europe occidentale. Des cycles répétés de famine doublés d'épidémies de peste ont causé une chute démographique importante. Les difficultés d'approvisionnement apparaissent dès 1315, et des famines générales s'abattent sur tout le Midi de la France en 1323, 1329, 1332, 1357, et entre 1368 et 1375. Certaines villes provençales, après l'épidémie de peste de 1348, avaient perdu près de la moitié de leurs habitants. Après une deuxième épidémie généralisée et particulièrement meurtrière en 1361, des vagues isolées se répètent jusqu'au milieu du XV^e siècle. À cela s'ajoutent, à partir de 1355, des troubles d'ordre politique, générant des guerres et des ravages des grandes compagnies. Elles sont le résultat des luttes dynastiques qui surviennent après la mort du roi Robert d'Anjou, comte de Provence, et dont l'une des conséquences est l'annexion en 1388 des régions de Nice, Barcelonnette et Puget-Théniers par Amédée VII, comte de Savoie¹⁸⁰. La très grande mortalité est à l'origine de l'abandon de nombreux villages et de la mise en friche de beaucoup d'exploitations rurales. Dans certaines vallées de la Provence orientale (Annot, Entrevaux, Guillaumes), la population décroît jusqu'à la fin du XV^e siècle, ne représentant plus alors que le tiers ou parfois le quart de celle du début du XIV^e siècle. En 1471, les habitants de Grasse cultivent des terres dans neuf anciens villages désertés¹⁸¹. Dans un tel contexte, les revenus des prieurés lériniens ont probablement beaucoup diminué. Pour compenser ces pertes, le monastère a sans doute décidé d'opérer des regroupements qui assuraient le maintien de la présence monastique dans les campagnes et des versements réguliers à l'abbaye-mère. Des actes dits d'habitation, comme ceux qui sont passés par les Lériniens pour Vallauris en 1501 et 1506 et pour Valbonne en 1519, montrent les initiatives

¹⁷⁹ CL, t. II, n° 49 (1344). D'autres exemples dans CL, t. II, n° 25 (1305), 105 (1310), 122 (1382), 39 (1449), AD Alpes-Maritimes, H 81 (1441, union du prieuré de Mousteiret à celui de Gratemoine, et celui de Saint-Martin de Carnolès à Saint-Michel de Vintimille).

¹⁸⁰ 1388, *La dédition de Nice à la Savoie*, actes du colloque international de Nice (septembre 1988), Paris, 1990 (*Publications de la Sorbonne. Série Histoire ancienne et médiévale* 22).

¹⁸¹ Édouard Baratier, *La démographie provençale du XIII^e au XVI^e siècle*, Paris, 1961 ; Paul-Louis Malaussena, *La vie en Provence Orientale aux XIV^e et XV^e siècles : un exemple, Grasse à travers les actes notariés*, Paris, 1969 ; Noël Coulet, "La désolation des églises de Provence. Ruines et désaffection", *Provence Historique*, t. 6, 1956, p. 34-52, "Deux églises provençales au lendemain des troubles du XIV^e siècle", *Annales du Midi*, t. 71, 1961, p. 315-324.

prises dès le milieu du XV^e siècle pour le repeuplement de la région de Grasse, où viennent s'installer de nombreux habitants d'origine ligurienne¹⁸².

L'aspect ramassé du réseau lérinien qui transparaît des statuts des XIV^e et XV^e siècles, en plus d'une stratégie de regroupement de prieurés, indique la permanence de l'implantation géographique lérinienne dans les régions les plus proches du monastère, en Provence orientale et en Ligurie.

Malgré les variations que le réseau de dépendances lériniennes a pu connaître au long du Moyen Âge, c'est au XI^e siècle que son contour se façonne. Sans revenir sur l'origine de chacune des obédiences, l'éclairage apporté par quelques séries documentaires permet de mettre en perspective les débuts complexes de la congrégation : les différents types de dépendances annexées et la diversité des formes de vie consacrée, ainsi que les enjeux des implantations non provençales. Dans le réseau lérinien on trouve ainsi des dépendances à vocation hospitalière, des communautés de clercs, des monastères qui tendent à perdre leur indépendance, puis, aux XIII^e et XIV^e siècles, la création de communautés féminines. Les rapports avec les familles comtales méridionales assurent par ailleurs la présence lérinienne au-delà de la Provence.

Une œuvre d'assistance à Cannes : l'hôpital Saint-Honorat

Entre la fin du XI^e et le début du XII^e siècle, les moines de Lérins construisent et maintiennent à Cannes l'hôpital ou hospice dit de Saint-Honorat, où étaient accueillis les pauvres. Le secours aux nécessiteux était l'une des principales fonctions des monastères à cette époque et il est possible que l'exercice de cette tâche étant difficile sur l'île de Saint-Honorat, les moines aient décidé d'installer leur hospice à Cannes. La création de cette entreprise lérinienne est précédée puis accompagnée par une série de transactions qui visent à regrouper des terres pour constituer les dépendances dont l'hôpital extrait ses revenus, notamment dans le terroir dit l'Olivet. Les actes sanctionnant ces transactions montrent, entre autres, qu'en plus des moines, plusieurs personnages avaient des droits sur ce terroir¹⁸³. À partir de 1109, le dessein du monastère d'avoir le contrôle de l'ensemble des terres de l'Olivet apparaît nettement. C'est au cours de cette année que l'abbé Pons achète pour trente sous la terre de Guillaume Bernard de Mougins, qui semble avoir possédé la plus grande partie de

¹⁸² Roger Aubenas, *Chartes de franchises et actes d'habitation*, Cannes, 1943, n° 5 (1501), 7 (1506), 8 (1519).

¹⁸³ CL 115 (1091), 116 (1094).

l'Olivet¹⁸⁴. Jusque-là, aucune mention de l'hôpital Saint-Honorat n'apparaît dans les documents lériniens, cependant la série d'acquisitions faites en son nom par Pierre Scofario, pendant l'abbatiat de Pons, indique que l'institution existait au moins avant 1110. Une notice datant probablement du début du XII^e siècle, indique que Pierre Scofario, qui ne semble pas avoir été moine, tenait l'hôpital et, vraisemblablement, en assurait l'administration des biens¹⁸⁵, fonction qui a peut-être été assumée auparavant, au temps de l'abbé Aldebert II, par Michel Pictavin¹⁸⁶. Par ailleurs, il semblerait que cet hôpital ait été au début sous la responsabilité du cellier de l'abbaye¹⁸⁷. Le caractère particulier de cette dépendance de Lérins transparaît dans certaines donations du XII^e siècle, adressées spécifiquement à l'hôpital¹⁸⁸. Au XIV^e siècle, cet établissement est toujours en activité, comme l'atteste une transaction passée par son administrateur, en 1331¹⁸⁹.

La vocation hospitalière de Lérins est encore visible au XIII^e siècle, époque où le monastère possède un *hospitale pauperum* à Moustiers. De même, à Gênes, en échange de l'église Saint-Honorat attribuée aux Frères mineurs par ordre pontifical, Lérins reçoit de l'archevêque de la cité, l'hôpital de Saint-Antoine¹⁹⁰.

Communautés de clercs annexées par Lérins

Le monachisme bénédictin n'a pas été la seule forme de vie cénobitique en Provence au XI^e siècle. Dès les années 1030, on observe la constitution, auprès de certains sanctuaires, de communautés de clercs, plus au moins organisées, et dont l'origine est liée à un patronage laïque ou épiscopal, ou aux deux à la fois. Ces communautés proposent une nouvelle forme de vie commune, inspirée à la fois des pratiques monastiques et de la “tradition apostolique”, combinant le respect d'une “règle” et l'activité pastorale auprès des fidèles. Très vite, ces petites collégiales, aux traditions nouvelles parfois incertaines, sont, à l'instar des monastères

¹⁸⁴ CL 109 (1109) : *Carta vendicionis de terra Olivet quam Guillelmus Bernardi vendidit Poncio abbati et monachis Lyrinensibus, accipians in precium XXX solidorum [...]*.

¹⁸⁵ CL 93 (début XII^e s.) : [...] *domnus Petrus Scoparius, qui tunc temporis tenebat hospitalem sancti Honorati [...]* *dederunt isti* [Geoffroi de Sartoux, son frère Raimond et leur mère] *a sancto Honorato et hospitali pauperum [...]*. En ce qui concerne les transactions autour de l'Olivet pour l'hôpital, voir CL 94 (1102-1110), 95 (XII^e s. : [...] *ad opus et servicio et labore domui hospitali, constructo Cannensi loco [...]*), 108 (1110-1125).

¹⁸⁶ CL 107 (1102-1110), 115 (1091), 116 (1094).

¹⁸⁷ CL 91 (1110-1124).

¹⁸⁸ CL 90 (XII^e s. : [...] *donatores sumus Deo et sancte Marie sanctique Honorati monasterii Lyrinensis, ad domum videlicet ospitalem [...]*), 92 (XII^e s.).

¹⁸⁹ AD Alpes-Maritimes, H 487 (1331) : [...] *Jancelnus monachus monasterii Lerinensis et rector ospitalis pauperum de Canoys [...]*.

¹⁹⁰ CL, t. II, 94 (1256), 124 (1252), 125 (1256), 126 (1257), 127 (1259), 131, 132 (1287), 136 (1363).

plus modestes, confrontées à l'expansion des grandes abbayes, comme Lérins ou Saint-Victor de Marseille, auxquelles certaines d'entre elles finissent par être rattachées¹⁹¹.

Dans les documents lériniens il est possible de repérer quelques exemples d'annexions de communautés de clercs, soit à l'initiative des religieux eux-mêmes, soit de leurs patrons laïques ou des autorités ecclésiastiques. L'union au monastère semble avoir été une manière de régulariser la situation de certains groupes de clercs, dont la vie religieuse, même s'ils la prétendaient conforme à la tradition apostolique de l'Église primitive, constituait alors une nouveauté. Mais c'est aussi l'attrait exercé par Lérins qui a parfois poussé les clercs à adopter la vie conventuelle et donc à transformer leurs communautés en simples dépendances monastiques.

Dans le diocèse de Riez, une communauté de clercs s'installe à Sainte-Marie de Moustiers. C'est un prêtre, Riculf, qui est à l'origine de cette fondation. Il tient les églises Sainte-Marie de Moustiers et Sainte-Croix qu'en 1052, l'évêque de Riez, Bertrand (1040-1066), offre aux clercs qui souhaitent y vivre selon la "règle canoniale". L'idéal de pauvreté qui préside à la fondation transparaît dans l'acte de donation qui précise que Riculf abandonne à la communauté tout son héritage situé dans le territoire du *castrum* de Moustiers ou ailleurs¹⁹².

Une quarantaine d'années plus tard, en 1096, l'évêque Augier de Riez, avec l'accord de ses chanoines, des nobles de son évêché et de "presque tout le peuple", donne à Lérins et à son abbé Aldebert II, l'église du *castrum* de Moustiers et les sanctuaires qui en dépendent¹⁹³. Aucune allusion n'est faite à la communauté de clercs de Sainte-Marie. Il en est de même, en 1097, lorsque les moines achètent au seigneur de Moustiers, de la famille de Riez, ses droits sur l'église de Moustiers et sur ce que Riculf et son neveu Ilislar possédaient dans le *castrum*¹⁹⁴. Et pourtant la communauté ne semble pas avoir totalement disparu. En tout cas, on en a préservé le caractère canonial, car en 1112 Sainte-Marie est desservie par deux clercs,

¹⁹¹ Charles Dereine, "L'élaboration du statut canonique des chanoines réguliers spécialement sous Urbain II", *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1951, p. 534-565, "Chanoines", *Dictionnaire d'histoire et géographie ecclésiastiques*, t. XII, 1953, c. 353-405.

¹⁹² CL 211 : [...] *ego dispositione Dei Bertrannus, Regensis episcopus, et Riculfus presbiter, cum consilio canonicorum sancte Marie et sancti Maximi [...] concedimus clericis Deo servire volentibus et canonicali regule colla submittere cupientibus aliquid de rebus nobis commisse ecclesie, videlicet ecclesiam sancte Marie que videtur esse fundata in castro quod Monasterium dicitur, cum omnibus que Riculfus presbiter tenere videtur [...] ut clerici qui in ipsa ecclesia regulariter vivere decreverint absque inquietudine teneant [...] Ecclesiam quoque sancta Crucis [...] concedimus. Riculfus vero presbiter [...] in consorcio prelibatorum clericorum conferens atque cum eis unanimiter (sic, pour unanimiter) vivere cupiens, quicquid sibi in patrimonio successionis inesse videtur, suam fraternam hereditatem in commune ecclesie et clericis condonavit [...] in territorio castri Monasteri [...] et quicquid per diversa loca attinere seu pertinere videtur [...].*

¹⁹³ CL 212 (7 mars 1096).

¹⁹⁴ CL 213 (5 mai 1097).

Guillaume Franco et Isnard Geniès, qui, pour le compte de Lérins, reçoivent de l'évêque Augier la dîme de la terre située entre Beylière et Moustiers¹⁹⁵. Et c'est peut-être en se souvenant de la communauté canoniale que les chanoines de Riez, vers 1125, estimant simoniaque la donation de l'évêque Augier, envahissent l'église de Moustiers pour ne la rendre à Lérins qu'après l'intervention du pape Honorius II¹⁹⁶.

Au début du XII^e siècle, l'abbaye de Lérins annexe une autre communauté de clercs qui s'était installée dans l'église Sainte-Marie de *Grade-Comunne* (Gratemoine), aux limites du territoire du *castellum* de Séranon, où le diocèse de Fréjus était contigu à celui de Senez. En 1060, Pons Albert de Pontevès, son frère Geoffroi, ses fils, son épouse, et plusieurs autres personnes, avaient offert au prêtre Isnard d'Auriol et au fils de celui-ci Geoffroi, l'église de Gratemoine. Cette donation et d'autres qui suivirent (*et alii multi homines donant in multis locis*), étaient faites en vue de l'implantation d'une communauté de clercs¹⁹⁷. Entre 1110 et 1125, l'église Sainte-Marie de Gratemoine semble déjà sous la tutelle de l'abbé Pierre de Lérins qui donne en gage un moulin appartenant à cette église. Mais Sainte-Marie avait aussi d'autres *possessores*, sans que l'on sache s'il s'agissait des héritiers d'Isnard et de Geoffroi, ou alors des chanoines qui y vivaient encore¹⁹⁸.

Un document de 1108, montre que Lérins avait incorporé une troisième communauté de clercs, celle de Sainte-Marie d'Aups, qui vivait auprès d'un sanctuaire situé au nord du diocèse de Fréjus, près des limites de l'évêché de Riez. Dans un accord passé au sujet d'un moulin, on rappelle qu'il avait appartenu aux clercs de la maison (*domus*) de Sainte-Marie d'Aups, avant qu'elle ne soit donnée aux moines de Lérins¹⁹⁹. Sous l'abbé Pierre (1110-1124) c'est le moine Pandulf qui l'administre²⁰⁰. Or, au XII^e siècle, Aups appartient à une branche de la famille de Pontevès, les Blacas, et Pandulf est un nom usité chez leurs cousins, les

¹⁹⁵ CL 217 (22 novembre 1112) : [...] *dono Domino et sancte Marie sanctisque supradictis, monachisque Lyrinensibus presentibus et futuris clerisque ibidem Deo servientibus, videlicet Guillelmo Franco et Isnardo Genesis* [...].

¹⁹⁶ CL 215 (v. 1125, 5 janvier).

¹⁹⁷ CL 63 (et 64) : [...] *Hanc autem donationem facimus tenore tali ut, quamdiu Isnardus presbiter Aureolus et filius suus Jauffredus vixerint, teneant et possideant. Igitur, si ipsi tales nutrierint clericos vel deduxerint in congregatione canonica, simili modo teneant et possideant* [...].

¹⁹⁸ CL 65 (1110-1125).

¹⁹⁹ CL 57 (1108) : [...] *Istud ergo molendinum vendiderunt Arnaldus et Poncius Peletus cunctis clericis qui in domo sancte Marie quod vocatur Almis presentes erant et futuri, ut haberent et possiderent semper absque querela; deinceps autem, postquam domus ipsa Almis monachis Lyrinensibus data est, ad quam pertinet molendinum predictum* [...].

²⁰⁰ CL 89 : [...] *ego Pandulfus, monachus Lyrinensis, qui ad presens donum (sic pour domum) sancte et perpetue Virginis Almis rego, cum consulto Petri abbatis* [...].

Salernes²⁰¹. La collégiale d'Aups était peut-être, à l'instar de Gratemoine, une fondation de ces familles.

Ces communautés de clercs annexées par Lérins sont définitivement intégrées dans son réseau²⁰². Elles montrent la fragilité des fondations canoniales, face au poids institutionnel du monastère. L'encadrement monastique est alors pour les prêtres fondateurs et pour les prélats, l'assurance de la continuité de leur œuvre, même si c'est au prix de l'abandon progressif de l'idéal canonial au profit d'une "monachisation"²⁰³.

Cela ne signifie pourtant pas que le réseau lérinien se soit fermé aux formes diverses de la vie commune, car au début du XIII^e siècle, Lérins participe à l'installation à Saint-Mamet, dans les environs de Gap, d'une communauté de chanoines réguliers. En effet, en 1215, l'abbé Guillaume d'Escaplon à la demande du prévôt de Gap, A. Bosset, lui confie la direction de l'église et de la maison de Saint-Mamet (*ecclesia et domus*). Le prévôt "et ses amis", qui utilisent l'église et ses biens, doivent verser en signe de reconnaissance un cens annuel à Lérins, partager les offrandes avec le monastère et ne pas aliéner ou échanger des biens sans l'accord de l'abbé²⁰⁴. Cet acte qui laisse entrevoir, à l'initiative du prévôt de Gap, les débuts d'une communauté de chanoines soumise à Lérins est en quelque sorte renouvelé et amplifié une dizaine d'années plus tard, en 1226. On y apprend qu'à Saint-Mamet vit une communauté de religieux, suivant la règle dite de Saint-Augustin et les institutions des chanoines de Saint-Victor de Paris. Le prévôt de Saint-Mamet, Hugues, reconnaît la préséance de Lérins et comme signe de sujétion, en plus du versement du cens annuel, il est alors décidé que les chanoines doivent porter sur leur surplis (*superpellicium*, habit de chanoine régulier), un capuchon noir, caractéristique de l'habillement des moines. L'abbé se réserve le droit d'être accueilli à Saint-Mamet et de bénir les chanoines, ainsi que de percevoir la moitié des biens meubles des chanoines et des donats, à l'exception des livres ecclésiastiques. Le prévôt doit se rendre ou se faire représenter dans les chapitres généraux réunis tous les deux ans par l'abbé, et verser au monastère, comme les autres dépendances lériniennes, une redevance proportionnelle aux possessions de l'église. Les différends entre les chanoines doivent être

²⁰¹ Sur les Blacas voir CL 280 (1113), 136 (1147), pour la fin du XII^e siècle voir Georges Doublet, *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes...*, op. cit., n° 90 (1176), 95 (1178), 107 (1182) et Martin Aurell, *La vieille et l'épée. Troubadours et politique en Provence au XIII^e siècle*, Paris, 1989, p. 78 et ss.

²⁰² Le *castrum* et l'église d'Aups, l'église Sainte-Marie de Gratemoine ainsi que l'église de Sainte-Marie de Moustiers sont confirmés à Lérins en 1259 par le pape Alexandre IV.

²⁰³ L'expression "*monachis et clericis ibi Deo servientibus*" que l'on retrouve dans certains documents du XI^e siècle, renvoie à la diversité, voire à la mixité, des statuts des religieux séjournant dans les dépendances lériniennes, en particulier en Ligurie. Voir CL 61 (1090), 166 (1082) et Eugène Caïs de Pierlas, *I Conti di Ventimiglia, il priorato di San Michele ed il principato di Seborga*, Turin, 1884 (extrait de *Miscellanea di storia italiana*, t. XXIII), n° 5, p. 105 (1063), n° 13, p. 115 (1096).

²⁰⁴ CL 145 (1215).

réglés par l'abbé. Chaque nouveau prévôt doit se rendre à Lérins, au chapitre général, et jurer fidélité au monastère²⁰⁵. On ne sait pas pendant combien de temps Saint-Mamet a abrité une communauté de chanoines réguliers, mais toutes ces dispositions indiquent que bien que menant une forme de vie commune distincte de celle des moines de Lérins, les chanoines de Saint-Mamet font partie de la congrégation et sont soumis aux mêmes contraintes que les moines des autres dépendances²⁰⁶. Si le réseau lérinien tend naturellement à regrouper des obédiences monastiques bénédictines, il ne reste pas pour autant imperméable aux autres expériences de vie commune consacrée. L'intégration d'une communauté de chanoines augustinien, et celle, plus tard, de communautés féminines, témoignent de la relative souplesse du réseau lérinien.

Le rattachement de monastères : le cas de Saint-Véran de Vence

Comme les petites communautés de clercs, plusieurs communautés monastiques ont vu le jour en Provence aux alentours de l'an Mil. Restaurés ou accaparés par les familles aristocratiques au moment où celles-ci constituent leurs seigneuries, ces monastères servent à légitimer les nouveaux pouvoirs dont les grands seigneurs se trouvent investis. Mais très vite la renommée des grands monastères exerce de plus en plus d'attrait pour ces familles qui recherchent la reconnaissance de leur pouvoir. Les monastères familiaux, restés trop modestes, deviennent insuffisants pour les desseins des grands seigneurs qui les utilisent alors pour s'intégrer aux réseaux prestigieux de la fidélité monastique. C'est ce qui arrive à Saint-Véran de Vence, seul monastère provençal incorporé par Lérins.

Le monastère de Saint-Véran, aujourd'hui disparu, se situait dans le territoire du château de Cagnes, près du Loup et de la mer, aux confins des diocèses de Vence et d'Antibes²⁰⁷. Il s'agissait d'une région, qui, après l'expulsion des Sarrasins et les concessions comtales, était dominée par les seigneurs de Vence et de Nice, deux familles probablement apparentées. Selon la tradition rapportée par les chartes du XI^e siècle, la fondation du

²⁰⁵ CL 304 (1226). Il faut corriger le nom de l'abbé. Il s'agit plutôt de l'abbé Giraud I^{er} et non de Garin, abbé au XII^e siècle.

²⁰⁶ Dans les statuts 1353, Saint-Mamet figure comme ayant un moine et un prieur, indice de la disparition, à une date inconnue, de la communauté de chanoines (AD Alpes-Maritimes, H 80 et 87). Voir aussi CL, t. II, n° 27 (1336).

²⁰⁷ Joseph-Antoine Durbec, "Notes historiques, toponymiques et onomastiques sur quelques villages de la région de Grasse au Moyen Âge", *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques. Actes du 91^e Congrès national des sociétés savantes, Rennes, 1966*, t. II, p. 423-480.

monastère de Saint-Véran de Vence remonterait à l'époque carolingienne et serait l'œuvre de Charlemagne²⁰⁸.

Sa restauration, au début du XI^e siècle est racontée par Guillaume Truan, moine de Lérins, dans une notice écrite en 1055 à la demande de l'abbé Aldebert I^{er} de Lérins. Selon ce récit, à l'époque de l'évêque Étienne d'Apt, Durand, abbé de Saint-Eusèbe de Saignon près d'Apt, est élu évêque de Vence. Il se rend à son évêché et amène avec lui le moine Pons, pour l'aider, "car il savait les hommes de cette région rudes et ignorants du bien et de la religion"²⁰⁹. Lorsqu'ils traversent le Loup, ils découvrent l'église dédiée à la Vierge, surnommée la Dorée, construite et dotée jadis par Charlemagne. L'église est abandonnée et ses biens sont en friche. Pons décide de s'installer en ce lieu qui était aussi consacré à saint Jean-Baptiste et à saint Véran, et dans la proximité duquel il découvre un oratoire dédié à saint Pierre. Plus tard, il demande et obtient des seigneurs de la région (*proceres terrae*), Raimbaud (de Nice-Orange) et Lambert (de Vence), ainsi que de l'évêque Durand la levée pour Saint-Véran de toute sujétion (l'évêque ne se réserve que le droit d'ordination)²¹⁰. Pons est alors ordonné abbé et gouverne paisiblement le monastère jusqu'à ce que, se sentant affaibli par l'âge, il en confie la direction à l'abbé Aldebert de Lérins, avec l'accord de l'évêque Durand.

Comparé à d'autres documents conservés dans le cartulaire de Lérins concernant Saint-Véran, on constate que ce récit écarte une première étape de la restauration du monastère. En effet, la notice ne fait aucune allusion à un autre abbé de Saint-Véran, Constantin, qui est mentionné dans trois chartes de 1016²¹¹. Par la première, Guillaume Grueta de la famille de Grasse et son épouse, donnent un manse à Antibes à l'abbé Constantin et à son frère Bonfils pour récompenser leurs services et leur fidélité. Par les deux autres, Pierre et Ermengarde donnent à Saint-Véran des biens situés à Cagnes et leur part du territoire compris entre le Loup et le Malvan où se trouve le monastère. L'existence de l'abbé Constantin évoque une

²⁰⁸ CL 154 (12 août 1012) et 156 (31 décembre 1016) : *piissimo Karolo imperatore Longobardorum seu patrocínio Romano*, CL 153 (mai 1033) : *imperatore Francorum atque Longobardorum seu patrocínio Romanorum*, CL 147 (1050) : *Karoli Magni regis Francorum*, CL 146 (ap. 1055) : *Magnus Karolus rex*.

²⁰⁹ CL 146 (1055) : [...] *quia rudes et tocius boni ac religionis ignaros homines terre illius noverat* [...] (document traduit et commenté dans *Les Sociétés Méridionales autour de l'an mil. Répertoire des sources et documents commentés*, dir. Michel Zimmermann, Paris, 1992, p. 360-362). Voir Paul-Albert Février, "Notes sur les monastères provençaux à l'époque carolingienne", *Provence historique*, t. 23, 1973, p. 280-295.

²¹⁰ Le récit place cet événement le 5 août 1030.

²¹¹ CL 142, 154 et 156. Le CL 154 est daté de l'année 1012, indiction 14 (*feria VI, II idus augusti, anno ab incarnatione Domini M°XII, indicione XIII*), mais en 1012 l'indiction est 10, tandis que l'indiction 14 correspond à l'année 1016. On peut donc penser qu'il y a eu peut-être faute du copiste et qu'il faut lire plutôt *anno M°X[V]I*.

phase de la restauration de Saint-Véran gommée dans la notice lérinienne qui, en fait, “réécrit” pour la circonstance l'histoire du monastère annexé.

Les repères chronologiques fournis par Guillaume Truan — 1005 pour la restauration, 1030 pour l'obtention de la liberté et 1055 pour le rattachement à Lérins — sont décalés par rapport à ceux des actes du cartulaire. Ainsi, l'arrivée de Durand et de Pons dans le diocèse de Vence se situe entre 1015 /1016²¹² et 1029, année de la première apparition de Durand comme évêque²¹³, l'abbé Pons obtient la liberté de Saint-Véran en 1033, et la soumission à Lérins date de 1050.

C'est probablement à l'initiative des seigneurs laïques qui possédaient le territoire de Cagnes, ou tout au moins avec leur aide, que Saint-Véran a été restauré. Et c'est sans doute quelqu'un de leur entourage — l'*abbas noster* Constantin — qu'ils ont placé à sa tête. Pons a-t-il fait partie de cette première communauté ? On peut en douter car, d'une part, en 1029, lorsque les frères de Saint-Véran reçoivent quelques terres de Saramanus et de son épouse Bonafanta, aucun abbé n'est mentionné²¹⁴ ; et d'autre part il n'apparaît dans les chartes qu'en février 1032²¹⁵. De tout ceci on peut retenir que, selon toute vraisemblance, c'est entre 1029 et 1032 que Durand, abbé de Saint-Eusèbe, devenu évêque de Vence, place un de ses moines, Pons, à la direction de Saint-Véran, dont la communauté évoquée dans les donations de 1016 a peut-être disparu entre temps.

La notice lérinienne omet également un autre événement relatif à Saint-Véran : son rattachement, ou du moins l'essai, à l'abbaye de Saint-Eusèbe de Saignon. Selon une rubrique du catalogue des documents de Saint-Eusèbe dressé en 1484, Saint-Véran de Vence aurait été donné à l'abbaye aptoise en 1040²¹⁶. Cette mention peut fonder l'hypothèse selon laquelle l'abbé Pons de Saint-Véran aussi bien que l'évêque Durand de Vence, anciens profès de

²¹² La notice place cet événement le 13 décembre 1005 (*anno ab incarnato Dei verbo M°V, indictione III, concurrente VII, idus decembris*), mais, à cette date, l'évêque d'Apt est toujours Teudéric (989-1008). Il faudrait, comme le proposait déjà Honoré Bouche (*Chorographie ou description de Provence*, Aix, 1664, cité dans *Gallia Christiana*, Paris, 1716, t. I, c. 378) corriger la date pour 1015 ou 1016 (*anno M°[X]IV, indictione [X]III, concurrente VII*). Voir Jean-Pierre Poly, “Listes épiscopales de Provence”, dans *La Provence...*, *op. cit.*, thèse Droit 1972, Univ. Paris II, (annexe non publiée en 1976) p. 77.

²¹³ *Chartrier de l'abbaye de Saint-Pons-hors-les-murs de Nice*, éd. Eugène Cais de Pierlas, Monaco, 1903, n° 5 (1029, 16 mars).

²¹⁴ CL 157 (1029, 10 avril).

²¹⁵ CL 149 (1032, février).

²¹⁶ Bibliothèque municipale de Carpentras, ms. 1860, n° 88. Ce catalogue, édité par Elisabeth Sauze, paraîtra dans les actes du colloque *L'abbaye de Saint-Eusèbe de Saignon et ses dépendances*, Saignon, 21-23 mai 2004, dir. Gui Barruol et Yann Codou.

Saint-Eusèbe, aient essayé d'unir les deux communautés, et que c'est seulement dans un deuxième temps que le rattachement de Saint-Véran à Lérins s'impose²¹⁷.

Quoi qu'il en soit, la notice lérinienne montre que pour les moines de Lérins la restauration de Saint-Véran était directement associée à l'abbatit de Pons. C'est lui, en effet, qui avait rattaché son monastère à Lérins, mais, surtout, avait obtenu l'indépendance du monastère de toute sujétion (*ut liber fieret ab omni condicione clericorum ac laicorum*). Ce n'est qu'à partir de ce moment, libéré de la tutelle laïque et épiscopale, que Saint-Véran est considéré comme un monastère à part entière. Ce qui avait eu lieu quelques années auparavant, à l'époque de l'abbé Constantin, et l'essai d'union à Saint-Eusèbe de Saignon, ne comptaient pas.

L'autonomie, souhaitée par Pons, est amorcée par les Nice. En février 1032, Odile et son deuxième mari Laugier, leurs fils, Raimbaud, Pierre (évêque de Vaison) et Rostaing cèdent aux moines la terre où est implanté le monastère. Leurs droits sur Saint-Véran viennent d'Odile, qui avait reçu du comte Guillaume II de Provence et de la comtesse Adélaïde, une partie du *castrum* de Cagnes²¹⁸. Odile disparaît probablement peu de temps après cette donation, car en 1033, c'est son fils Raimbaud qui représente la famille lorsque, avec les frères Lambert et Amic de Vence, en présence de l'évêque Durand, le monastère, ses églises et ses biens, sont donnés à l'abbé Pons²¹⁹. Malgré cette donation, les seigneurs de Nice et de Vence, de même que l'évêque de Vence, gardent un certain ascendant sur Saint-Véran. L'abbé Pons a besoin de leur accord, lorsqu'en 1050, désirant préserver la dignité de son monastère, il organise la soumission à Lérins, après sa mort. Et ce n'est que vers 1062 que Lérins reçoit les droits seigneuriaux sur Saint-Véran de Raimbaud de Nice, d'Amic de Vence et de ses sept fils, ainsi que des fils de Lambert de Vence, Guillaume et Hugues²²⁰. Quant aux droits de l'évêque sur le monastère, en 1093, l'évêque Pierre de Vence, ancien moine lérinien, renouvelle la donation du monastère de Saint-Véran à l'abbaye de Lérins²²¹.

²¹⁷ L'initiative probable des deux anciens moines aptois a pu être confortée par la famille fondatrice de Saint-Eusèbe, les Castellane-Lacoste, dont certains parents ou alliés offrent à Saint-Véran, en novembre 1032, l'église Saint-Jean de Toudon, dans le diocèse de Glandèves (CL 150, voir CL 185).

²¹⁸ CL 149 (février 1032) : [...] *res nostras cedimus, donamus, tradimus atque transfundimus, qui sunt in comitatu Venciense, in territorio [de castro] que nominant Canna, que michi Odila ex marchione Guillelmo et Atalix comitissa obvenit* [...].

²¹⁹ CL 154 bis (1033) : [...] *Ego Lambertus et uxor mea Austrudis, Amicus et uxor mea Ermengarda, Raimbaldus et uxor mea Gisla, ut, per intercessionem servorum Dei, a pondere nostrorum peccaminum erui atque his de quibus loquimur in celesti regno consociari valeamus, donamus abbatem, nomine Poncium, et ad successoribus suis qui in monasterio quod situm est in comitatu Venciense, in terminum de castro qui nominant Cagna, modo famulantur Deo et futuris temporibus divina illic peregerint misteria ipsum locum cum ecclesiis in eo constructis* [...].

²²⁰ CL 147 (1050), 152 et 358 (1062), 359, 159 et 360 (v. 1062).

²²¹ CL 148 : [...] *Lirinensi cenobio, ubi a puericia elegantissime nutritus sub regulari sollertia sum* [...].

Pour les Vence et les Nice, Saint-Véran n'avait qu'une importance secondaire. Après avoir procédé à des alliances matrimoniales avec les vicomtes de Marseille, Lambert de Vence épousant Astrude, fille du vicomte Guillaume I^{er}, et le fils de celui-ci, le vicomte Foulques, se mariant avec Odile de Vence, sœur de Lambert, les Vence avaient très tôt fait partie des bienfaiteurs de Saint-Victor de Marseille. Leurs donations adressées à Saint-Victor sont beaucoup plus nombreuses que celles faites à Saint-Véran²²². Pour les Nice, qui possédaient déjà Saint-Pons de Nice, Saint-Véran était aussi une fondation accessoire, mais à travers laquelle la famille s'était liée à Lérins dont le prestige était plus important. Ainsi, vers 1073, époque où la famille de Nice abandonne progressivement ses prérogatives sur Saint-Pons, le fils de Raimbaud de Nice, Laugier Roux, malade et craignant la mort, choisi de finir ses jours comme moine à Lérins. À cette occasion il offre à l'abbaye la moitié du *castellum* de Cagnes, don qui augmente sensiblement le domaine lérinien autour de Saint-Véran²²³.

En passant sous la dépendance lérinienne, Saint-Véran perd son rang d'abbaye devenant un simple prieuré soumis à l'abbé de Lérins. Mais ce rattachement ne semble pas avoir garanti la pérennité de Saint-Véran, dont on ne connaît plus aucune mention après la fin du XI^e siècle²²⁴.

L'implantation en dehors de la Provence : Ligurie, Auvergne et Catalogne

Les contacts entre la Provence orientale et la Ligurie voisine sont attestés pendant tout le Moyen Âge. Ils se manifestent par des alliances matrimoniales établies entre les familles aristocratiques des deux régions, par les relations commerciales et politiques développées, entre autres, par la ville de Gênes, de même que par les implantations monastiques. Ainsi, la présence de Lérins en Ligurie, dans les diocèses de Vintimille, Gênes et Albenga, constitue

²²² Plusieurs donations sont faites à Saint-Victor par Lambert de Vence et Astrude [*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille...*, *op. cit.*, n° 313 (1017), 558 (1034), 556 (1035), 789 (1037), 787 (1042), 796 (1042), 797 (v. 1042), 78 (1048)] et par Amic de Vence [*idem*, n° 561 (1028), 789 (1037), 791 (1041)]. En ce qui concerne le monastère de Saint-Véran, Lambert de Vence, Astrude et leurs fils Foulques et Guillaume donnent des terres [CL 153 (mai 1033)] ; Amic de Vence donne, en 1036, comme suffrage pour sa première épouse, Ermengarde, un manse dans la *villa* de Cagnes [CL 155 (4 avril 1036) : [...] *ego Amicus et uxor mea Jauceara* [...] *cum filiis meis* [...] *pro redemptione et absolute anime uxoris sue Ermengarde* [...]]. Amic avait été l'un des premiers donateurs de Lérins, pendant l'abbatiat de Garnier (ap. 1022) à qui il a offert un manse à Palayson (château situé près de Roquebrune) (CL 17). Son fils, Guillaume Amic, a donné à Lérins quelques biens à Villepey (CL 316).

²²³ CL 151 et 158 (vers 1073).

²²⁴ La confirmation pontificale d'Alexandre IV (1259) ne mentionne aucune dépendance lérinienne située dans le diocèse de Vence (Léon-Honoré Labande, "Bullaire de l'abbaye de Lérins...", *op. cit.*, n° 77, p. 173-182).

une sorte de pendant aux possessions du monastère ligurien de Saint-Martin de l'Île Gallinara en Provence orientale, dans le diocèse de Fréjus²²⁵.

Le rayonnement de Lérins en Ligurie est tout d'abord l'œuvre des comtes de Vintimille²²⁶. En 1041, les comtes Otton et Conrad, avec leur mère Armilina, confient à l'abbé Aldebert I^{er} de Lérins le monastère de Saint-Michel de Vintimille, dont ils semblent avoir été les fondateurs²²⁷. Bien que cette donation soit confirmée en 1063, ce monastère continue à avoir son propre abbé et, semble-t-il, jouir d'une certaine indépendance²²⁸. En 1064 les mêmes comtes confirment à l'abbé Dalmace et au moine Amic les biens de Saint-Michel dans le comté de Vintimille, sans faire aucune allusion au rattachement à Lérins²²⁹. En 1082, le comte Conrad qui avait épousé une provençale, Odile, fille de Laugier de Nice, donne à Lérins l'église Saint-Martin de Carnolès²³⁰. Les dons connus des comtes de Vintimille s'arrêtent là, mais ils demeurent attachés au monastère. Ils interviennent au XII^e siècle lors des règlements de conflits entre Lérins et des seigneurs laïques²³¹. En 1177, le comte Otton effectue une transaction importante avec l'abbé Augier de Lérins et les prieurs des dépendances liguriennes, concernant des biens de Saint-Michel de Vintimille. En effet, il échange des terres sises à Albenga, données autrefois par ses prédécesseurs, contre des terres

²²⁵ En 1038, l'évêque de Fréjus et d'autres personnages offrent l'église Saint-Léonce de Callian à l'abbé de l'Île Gallinara (CL 32). Toutes les possessions de l'Île Gallinara à Callian sont concédées en 1141 à Lérins par l'abbé Joseph, contre un cens annuel de dix sous de Melgueil (CL 33). L'Île Gallinara se trouve sur le littoral d'Albenga (Luciano Calzamiglia, *L'isola Gallinaria e il suo monastero*, Imperia, 1991 ; Gregorio Penco, "Il monastero dell'isola Gallinaria e le sue vicende medioevali", *Rivista Ingauna e Intermelia*, t. 18, 1963, p. 10-21).

²²⁶ Primo G. Embriaco, *Vescovi e signori. La Chiesa albenganese dal declino dell'autorità regia all'egemonia genovese (secoli XI-XIII)*, Bordighera, Albenga, 2004 (*Collana Storico-Archeologica della Liguria Occidentale*, 30), p. 79-101 et "Lerins in Liguria : circolazione di uomini e sistema di dipendenze", *Attraverso le Alpi / À travers les Alpes. Sviluppo e funzionamento delle reti monastiche fino al secolo XIII / Développement et fonctionnement des réseaux monastiques jusqu'au XIII^e siècle* (à paraître). Je remercie l'auteur pour les renseignements gentiment transmis sur les comtes de Vintimille.

²²⁷ CL 167 (1041). La charte de 954 par laquelle le comte Gui aurait concédé la principauté de Sabourg et l'église Saint-Michel de Vintimille à Lérins est un faux [Pseudo-original dans Archivio di Stato di Torino, Corte, *Principato della Seborga*, mazzo I, 1, copie du XVII^e siècle dans AD Alpes-Maritimes, H 962, éditée dans CL, t. II, n° 112]. Laurent Ripart prépare une étude sur ce document.

²²⁸ Eugène Cais de Pierlas, *I Conti di Ventimiglia, il priorato di San Michele ed il principato di Seborga*, Turin, 1884, (Extrait de la *Miscellanea di storia italiana*, t. XXIII), V, p. 104-105 (1063). La dernière mention d'un abbé à Saint-Michel de Vintimille date de 1077 (Idem, VIII, p. 108-110 : [...] *faciant exinde abbas vel monachi* [...] *ad contra infrascripto monasterio vel ipse abbas vel monachos* [...]) et la première d'un prieur est de 1092 (Idem, XII, p. 113-114 : [...] *monasterio sancti michaeli constructo in loco Vintimilio de subregimine monasterio lirinensium* [...] *et faciant prior et monachi* [...] *quicquid voluerint*).

²²⁹ CL, t. II, 113 (juin 1064). D'autres donations postérieures adressées à Saint-Michel de Vintimille ne mentionnent pas non plus le rattachement à Lérins. Voir Eugène Cais de Pierlas, *I Conti di Ventimiglia...*, *op. cit.*, VII, p. 107-108 (1072), VIII, p. 108-110 (1077), IX, p. 110-111 (1079), XIII, p. 114-115 (1096) et X, p. 111-112 (XI^e siècle, donation adressée l'abbé Dalmace).

²³⁰ CL 166 (19 mars 1082). Voir aussi CL 165 (1061, donation d'un champ et de dîmes faite à l'église Saint-Martin).

²³¹ Les comtes de Vintimille, Guillaume Bérenger et son frère Pons, assistent la restitution d'Arluc faite par Foulques de Grasse (CL 78 - 1110-1124). Le comte Gui de Vintimille est témoin de l'accord entre Lérins d'une part, Raimond Foulques et Olivier d'autre part, au sujet d'Arluc, du Rouret et de Vallauris (CL 312 - 1166).

situées à Garavan et à Vintimille²³². À cette époque le monastère de Vintimille ne jouit plus du rang abbatial, car il est dirigé par un prieur au moins depuis 1092. La mémoire des comtes de Vintimille est particulièrement préservée à Lérins où certains d'entre eux ont leur nom inscrit dans le nécrologe de l'abbaye²³³.

En plus des comtes, parfois ce sont des communautés entières qui, dans le diocèse de Vintimille, confient des sanctuaires aux moines de Lérins. C'est le cas en 1092 lorsque les habitants (*abitatores*) du *castrum* de Saorge transfèrent aux moines une chapelle de l'église Sainte-Marie²³⁴. Il en va de même en 1095, quand plusieurs personnages, dont certains mentionnés dans la donation de Saorge, offrent à Lérins la basilique de Sainte-Marie de Verx, située dans le territoire de Sospel²³⁵. Plus tard, l'évêque Martin de Vintimille, confirme à l'abbé Pierre la possession de cette église tout en conservant l'obédience et en se réservant, après l'abbé de Lérins, le droit de correction²³⁶. Dans le même esprit, en 1119, les habitants de Prelà offrent l'église Saint-Martin, où un ou deux moines lériniens doivent résider et verser chaque année au monastère de Lérins quatre sous de Melgueil ou douze livres d'huile²³⁷.

L'implantation de Lérins dans les diocèses de Gênes et d'Albenga est un peu plus tardive. Dans la cité de Gênes, les Lériniens reçoivent en 1080, de Conrad, fils d'Azon, une maison située place de Saint-Laurent, donation complétée dix ans plus tard par son frère Ansaldus²³⁸. Ce sont sans doute leurs descendants qui offrent en 1141 une pièce de terre située à l'extérieur de la ville²³⁹. Quelques jours plus tard, les consuls de Gênes confirment à Lérins la possession d'une terre voisine à celle de Saint-Laurent²⁴⁰. Ailleurs dans le diocèse de

²³² CL, t. II, 120 (24 février 1177). En 1145, Lérins et les chanoines de Vintimille sont en conflit au sujet des droits paroissiaux de Saint-Michel [CL 297 (13 mai 1145) : lettre du pape Eugène III]. Sur l'église de Saint-Michel voir Nino Lamboglia, *La chiesa di San Michele a Ventimiglia dopo i recenti restauri*, Bordighera, 1959.

²³³ Voir, ci-avant, le chapitre VI.

²³⁴ CL 169 (4 janvier 1092) : [...] *donamus et offerimus [...] capella una, ecclesia sancta Maria, constructa in comitatu Vintimiliense, in valle Saltuense, in loco Saurgio [...] ita tamen ut ipsi monachi, presbiteri sub jussione ejusdem abas, qui cotidie et vespuras seu matutinas in predicta capella canant ad predictum usum et sumptu, pro anime nostre et parentum nostrorum mercede [...]*. Voir Joseph Cabagno, "La charte d'offrande du 4 janvier 1092 et ses incidences saorgiennes", *Nice historique*, 1972, p. 45-81. La chapelle en question doit correspondre à l'abside de l'église Sainte-Marie, construction du XI^e siècle (Jacques Thirion, *Alpes Romanes*, (Zodiaque), La Pierre-qui-Vire, 1980, p. 104-110). En 1260, Lérins reçoit à Saorge une autre église, celle de Poggio (CL, t. II, n° 111).

²³⁵ CL 168 (1^{er} octobre 1095).

²³⁶ CL 176 (1110-1115).

²³⁷ CL 170 (1119).

²³⁸ Ernest Hildesheimer, "Une possession de l'abbaye de Lérins : l'hôpital de Saint-Antoine de Gênes", *Actes du II^e Congrès historique Provence-Ligurie, Grasse, 11-14 octobre 1968*, Bordighera, 1971, p. 68-85, annexe I, p. 79-80 (octobre 1080), CL 180 (26 février 1090). Voir André Cossa, "Les possessions de l'abbaye de Lérins à Gênes", *Congrès de l'Institut historique de Provence*, Nice, 1927, p. 178-186.

²³⁹ CL 178 (24 juillet 1141).

²⁴⁰ CL 179 (7 août 1141).

Gênes, à Vinnol, Lérins reçoit en 1134, l'église Saint-Martin²⁴¹. Toutes ces donations sont au départ de la création d'un prieuré lérinien à Gênes, à l'ouest de la cathédrale. Au XIII^e siècle, en effet, les moines y détiennent l'église Saint-Honorat, qui était contiguë au couvent des Frères mineurs. À leur demande et sous injonction pontificale, les Lériniens cèdent l'église aux Franciscains et en contrepartie reçoivent de l'archevêque l'hôpital Saint-Antoine. Cet hôpital se trouvait du côté du port, dans le faubourg de Prè, et avait été fondé à la fin du XII^e siècle par Gui, prêtre de Saint-Sixte, et son neveu Raimond, chanoine de Sainte-Marie de Vignes²⁴². Malgré les réticences que les Lériniens ont pu rencontrer chez les prélats et les chanoines génois, ou la concurrence des Antonins de Vienne qui construisent un autre hôpital dans la ville, l'hôpital de Gênes devient l'une des principales dépendances de Lérins²⁴³. Il semble être le prieuré qui verse à Lérins les redevances les plus fortes, ce qui atteste l'importance de ses revenus et de la prospérité génoise. Par ailleurs, dans les statuts de 1353 qui déterminent le nombre de moines qui doivent habiter les prieurés, on en compte six à Saint-Antoine de Gênes, en plus du prieur, alors que dans la plupart des autres dépendances ils ne sont qu'un ou deux²⁴⁴. En plus d'assurer l'œuvre d'assistance à l'hôpital, le rôle stratégique de Gênes dans toutes les affaires de l'époque impose le maintien sur place d'une représentation significative. À la fin du XV^e siècle, cependant, les moines ne résident plus à Saint-Antoine qui finit par être rattaché à la mense de l'archevêque de Gênes, puis, au début du XVI^e siècle, passe dans la famille des Pallavicino²⁴⁵.

La présence de Lérins dans le diocèse d'Albenga date de 1103. L'évêque Aldebert, avec ses chanoines, donne alors contre un cens annuel de deux sous l'église Saint-Maurice, située dans le lieudit Port Maurice, dans la paroisse de Prarola avec toutes les églises de cette paroisse²⁴⁶. En 1127, avec l'accord de l'évêque Otton d'Albenga, celui des chanoines et des consuls, avec la confirmation du marquis Boniface, de son épouse Agnès et de leurs fils, et à la demande de Pierre, abbé de Saint-Laurent de Varigotti, ce monastère est soumis à Lérins²⁴⁷. À cette occasion un accord est passé entre l'évêque d'Albenga et l'abbé de Lérins stipulant notamment que tant que Saint-Laurent dépendra de Lérins, l'abbé et les moines doivent venir de Lérins. L'abbé de Saint-Laurent doit cependant être choisi avec la

²⁴¹ CL 177 (1134).

²⁴² Ernest Hildesheimer, "Une possession de l'abbaye de Lérins...", *op. cit.*, p. 69-70.

²⁴³ CL, t. II, 94 (1256), 124 (1252), 125 (1256), 126 (1257), 127 (1259), 131, 132 (1287), 136 (1363).

²⁴⁴ AD Alpes-Maritimes, H 87. En 1351, cependant, seulement le prieur et un moine habitaient dans le prieuré génois (AD Alpes-Maritimes, H 1003).

²⁴⁵ Ernest Hildesheimer, "Une possession de l'abbaye de Lérins...", *op. cit.*, p. 77-78.

²⁴⁶ CL 171 (17 mai 1103).

²⁴⁷ CL 173 (1127).

participation de l'évêque d'Albenga, auquel il doit l'obéissance. Le droit de correction doit être exercé conjointement par l'abbé de Lérins et l'évêque d'Albenga, et tous ceux qui désirent prendre l'habit monastique à Saint-Laurent doivent faire profession à Lérins²⁴⁸. Une notice du cartulaire de Lérins fait le récit anecdotique d'une mésaventure survenue, quelque temps après la donation initiale, à l'évêque Otton. Celui-ci, accompagné de quelques autres personnages, avait essuyé trois jours de tempête avant de voir la mer se calmer et de venir s'échouer au port de Saint-Laurent le quatrième jour, celui de la fête de saint Honorat. Interprétant l'événement comme un signe de Dieu, l'évêque avait alors décidé d'abandonner à l'abbé Pierre ses droits sur le monastère Saint-Laurent²⁴⁹. Le rattachement de Saint-Laurent à Lérins a peut-être été éphémère. Un document de 1144, une confirmation des consuls d'Albenga, est le dernier à mentionner le lien entre les deux monastères²⁵⁰. Varigotti est alors dirigé par un abbé, Hugues, indiquant qu'après la disparition de l'abbé Pierre, Saint-Laurent a conservé son rang d'abbaye. À l'inverse des autres obédiences ligures de Lérins, Saint-Laurent de Varigotti ne figure pas dans la confirmation pontificale de 1259.

Plus ponctuelles et éloignées, mais tout autant durables qu'en Ligurie, sont les implantations lériniennes en Auvergne et en Catalogne.

Au cours de sa période primitive Lérins avait établi des liens avec les régions du Massif central, notamment en prenant part, certes indirectement, à la fondation de l'abbaye de Saint-Chaffre en Velay²⁵¹. Mais ce sont peut-être les liens clunisiens de Lérins qui expliquent la présence du monastère en Auvergne. Vers 1064, le comte Robert II de Clermont et Étienne, évêque de Clermont et prévôt du chapitre de Saint-Julien de Brioude, offrent à Lérins l'église de Saint-Just, dans le territoire de Brioude²⁵². À cette occasion, ou quelque temps plus tard, Étienne et son neveu Guillaume, chanoines de Brioude, décident de prendre l'habit monastique à Lérins offrant alors au moine Gisbernus ce qu'ils possèdent à Saint-Just²⁵³. Or, nous savons que Cluny s'était implanté en Auvergne pendant l'abbatit d'Odilon issu d'une

²⁴⁸ CL 172 (28 août 1127).

²⁴⁹ CL 174 (XII^e s.). Alessandra Fronzoni, Fabrizio Benente, Giovanni Murialdo, P. Palazzi, Laura Pellegrineschi, "Indagini archeologiche a Varigotti (Savona). Il castrum e la chiesa di San Lorenzo", *I Congresso nazionale di archeologia medievale, Pisa, 29-31 maggio 1997*, dir. S. Gelichi, Florence, 1997 ; *La chiesa medievale di San Lorenzo a Varigotti*. Savona 1995, 63-76 ; Nino Lamboglia, Bruna Ugo, "Ritrovamenti e restauri a San Lorenzo di Varigotti", *Rivista Ingauna e Intemelina*, n.s., a. VII (1965), n. 2-4.

²⁵⁰ CL 179 (7 août 1144).

²⁵¹ Christian Lauranson-Rosaz, *L'Auvergne et ses marges, Velay, Gévaudan, du VIII^e au XI^e siècle. La fin du monde antique ?*, Le-Puy-en-Velay, 1987, p. 282-283.

²⁵² CL 269 (v. 1064).

²⁵³ CL 270 (l'éditeur du cartulaire propose 1152-1162 comme datation à ce document, mais les personnages mentionnés semblent être les mêmes que ceux qui apparaissent vers 1064).

famille auvergnate et qui, avant de devenir moine clunisien, avait été chanoine à Saint-Julien de Brioude²⁵⁴. C'est d'ailleurs à Talizat, dans les environs de Saint-Flour, une autre abbaye clunisienne, que le comte Robert avait donné deux manses à Lérins, sur lesquels les moines ont construit un prieuré, Vieillespesse²⁵⁵. Ces donations ont cependant lieu après la participation du comte Robert dans les transferts des monastères de Vabres et de Saint-Amand de Rodez à Saint-Victor de Marseille, en 1061²⁵⁶. Cela place les donations à Lérins dans le cadre plus large de la vague de restitutions languedociennes des années 1060, à la suite des conciles de Toulouse de 1056 et de 1061/1062, où l'on renouvelle l'anathème que le pape Nicolas II avait jeté sur les laïcs possesseurs d'églises²⁵⁷.

Toujours est-il que les Lériniens n'arrivent pas à se maintenir à Saint-Just. Dans les années 1080, les chanoines de Saint-Julien de Brioude leur avaient enlevé cette église malgré l'ordre du pape Grégoire VII pour qu'elle leur soit restituée²⁵⁸. En revanche, la présence des Lériniens à Vieillespesse est assurée pour longtemps, jusqu'en 1430. À cette date, le prieuré est concédé aux chanoines de Sainte-Marie de Saint-Flour²⁵⁹.

L'implantation de Lérins en Catalogne se fait dans le sillage de Saint-Victor de Marseille. C'est vraisemblablement par l'intermédiaire de cette abbaye que les Lériniens tissent des liens avec la famille comtale de Barcelone²⁶⁰. En fait, en 1043, Saint-Victor et son abbé Isarn, avaient reçu le monastère de Saint-Michel del Fai, dans le diocèse de Barcelone, d'un haut personnage de l'aristocratie catalane, Gambaud de Besora (av. 990-†av. 1056). Un passage de la Vie d'Isarn (abbé entre 1021 et 1047) raconte une série d'événements qui ont eu probablement lieu entre 1046 et 1047, mettant en scène les moines de Lérins et l'abbé de Saint-Victor. Selon ce récit, des "païens" avaient envahi le monastère de Lérins en amenant captifs en Espagne (*Hispania*) un grand nombre de moines. Les frères qui avaient échappé aux pirates ont réuni les fonds pour payer une rançon, mais ils n'avaient personne à qui

²⁵⁴ Jacques Hourlier, *Saint Odilon, abbé de Cluny*, Louvain, 1964 ; *Odilon de Mercoeur, l'Auvergne et Cluny. La "Paix de Dieu" et l'Europe de l'An Mil*. Actes du colloque de Lavoûte-Chilhac des 10-12 mai 2000, Nonette, 2002.

²⁵⁵ CL 272 (1064).

²⁵⁶ *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille...*, op. cit., 827 et Paul Amargier, *Chartes inédites (XI^e siècle) du fonds Saint-Victor de Marseille*. Édition précédée d'une Étude historique, Thèse 3^e cycle dactylographiée, Aix-en-Provence, 1967, n° 59.

²⁵⁷ Gian D. Mansi, *Sacrorum conciliorum*, t. 19, c. 877-878. En 1061, les dispositions de Nicolas II sont mentionnées dans la donation du monastère de Vabres à Saint-Victor de Marseille (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille...*, op. cit., 827).

²⁵⁸ CL 271.

²⁵⁹ CL 320 (22 mars 1430).

²⁶⁰ Eliana Magnani Soares-Christen, *Monastères et aristocratie en Provence – milieu X^e-début XI^e siècle*, Münster-in-W., 1999, (*Vita regularis*, 10), p. 253-276, 486-491.

pouvoir confier l'expédition en Espagne auprès des ravisseurs. Sachant que Saint-Victor y avait des possessions, les moines de Lérins se sont adressés à l'abbé Isarn. Bien que très malade, Isarn fait préparer son cheval et entreprend personnellement le long voyage jusqu'en Catalogne. Il arrive à Saint-Michel del Fai, où, apprenant son arrivée, viennent le rencontrer le comte Raimond Bérenger I^{er} (v. 1022-†1076) et sa femme Elisabeth, ainsi que Gombaud de Besora²⁶¹. Le comte envoie sans attendre un légat auprès du “roi païen” (*rex paganus*) de Denia (port au sud de Valence), accompagné d'un moine de Lérins chargé de reconnaître ses frères. Le comte menace de rompre la paix entre eux si les moines ne sont pas restitués. Gombaud de Besora, quant à lui, est envoyé auprès du calife de Tortose, avec qui le comte entretenait de bonnes relations, pour négocier la libération des moines de Lérins²⁶². Le récit hagiographique fait alors état de l'intervention miraculeuse d'Isarn. Bien que les ravisseurs se soient engagés auprès des ambassadeurs à rendre les moines, ils les embarquent non pour les restituer mais pour les vendre en Sicile. Toutefois, grâce à la prière d'Isarn des vents contraires se lèvent ramenant les embarcations sur la côte catalane où les moines débarquent enfin libérés le jour de Pâques. Isarn retourne alors à Marseille où il meurt quelques mois plus tard, le 24 septembre 1047.

De ce récit, nous pouvons retenir l'attaque contre Lérins dont aucun document médiéval lérinien ne fait état, ainsi que les liens qu'à travers Saint-Victor Lérins a été amené à établir en Catalogne²⁶³. C'est d'ailleurs en succédant aux Victorins que les Lériniens obtiennent le monastère de Saint-Paul del Mar, dans le diocèse de Gérone. Placé stratégiquement sur un promontoire sur le front de mer, Saint-Paul apparaît dans la documentation au milieu du X^e siècle²⁶⁴. Il tient alors un rôle important dans la politique de peuplement menée par les comtes catalans et jouit dès le début du XI^e siècle de la protection de la comtesse Ermessende (†1058), qui a consacré une bonne partie de ses richesses et de son pouvoir à la reconstruction de l'Église catalane²⁶⁵. C'est elle qui, en février 1048, confie Saint-

²⁶¹ La première épouse de Raimond Bérenger I^{er}, Elisabeth, est peut-être issue de la famille des comtes de Provence, ou de la famille des vicomtes de Barcelone (Martin Aurell, “Jalons pour une enquête sur les stratégies matrimoniales des comtes catalans (IX^e-XI^e s.)”, *Symposium international sobre els orogens de Catalunya*, Barcelona, 1991, t. I, p. 281-364, annexe II, n° 31).

²⁶² *Vita S. Isarni abbat S. Victoris massiliensis, Acta Sanctorum*, Sept., t. VI, 1867, p. 747-748 [BHL 4477]. Sur Isarn voir Paul Amargier, *Isarn. Un moine pour notre temps*, Paroisse de Saint-Victor, Marseille, 1982. Sur les comtes catalans et leurs rapports avec les émirats voir Martin Aurell, *Les noces du comte. Mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Paris, 1995.

²⁶³ Vincent Barralis, *Chronologia...*, *op. cit.*, p. 152a, ainsi que BNF lat. 12774, p. 117, indiquent qu'en 1046, pendant la première année de l'abbatit d'Aldebert I^{er}, le monastère de Lérins avait été détruit.

²⁶⁴ Sur ce monastère voir *Catalunya Romànica*, t. XX, Enciclopèdia Catalana, 1992, p. 513-519.

²⁶⁵ AD Bouches-du-Rhône, 1H24 n° 110 édité dans Paul Amargier, *Chartes inédites...*, *op. cit.*, n° 21. Sur Ermessende de Carcassonne, comtesse de Barcelone voir Martin Aurell, “Les avatars de la viduité princière :

Paul à Saint-Victor de Marseille, sans que l'on sache si les Victorins se sont vraiment installés, car certains documents des années 1050 et 1060 mentionnent des difficultés et l'état d'abandon du monastère. Après la disparition d'Ermessende, Saint-Paul passe sous le contrôle du comte Raimond Bérenger I^{er} et de sa femme Almodis (†1071). C'est certainement en se souvenant de l'intervention pour libérer les Lériniens captifs vingt ans plus tôt que le couple offre Saint-Paul del Mar à Lérins, en 1068, afin d'y installer une nouvelle communauté²⁶⁶.

La restauration de Saint-Paul par les Lériniens représente une deuxième étape dans l'histoire du monastère. Saint-Paul reçoit à nouveau des donations de l'aristocratie locale et des comtes de Barcelone, constituant au XII^e siècle un temporel important, notamment dans le comté de Gérone. En 1079, l'église romane actuelle est dédiée par l'évêque Bérenger de Gérone, et en 1080 un prieur, Bernard, dirige la communauté²⁶⁷. Le lien qui s'établit entre Lérins et la famille comtale de Barcelone avec le rattachement de Saint-Paul est appelé à durer. En plus de la place privilégiée que occupent Raimond Bérenger et Almodis dans la mémoire lérinienne, les comtes de Barcelone, devenus aussi comtes de Provence à partir de 1113, apporteront régulièrement leur soutien à Lérins, comme l'attestent les privilèges qu'ils accordent au monastère²⁶⁸. Quand, au milieu du XIII^e siècle, la Provence sort de la mouvance catalane pour entrer dans celle des comtes d'Anjou, le maintien des Lériniens à Saint-Paul del Mar devient difficile. Au début des années 1260 la vie monastique à Saint-Paul s'étiole. Les derniers moines quittent Saint-Paul et retournent à Lérins. En mai 1264, l'abbé de Lérins Nicolas I^{er}, vend le monastère, ses biens, sa juridiction, ses droits et son domaine à Guillem de Montegrí, sacriste majeur de Gérone et archevêque de Tarragone. En 1269, l'archevêque cède Saint-Paul aux Chartreux d'Escaladei qui y créent une nouvelle chartreuse²⁶⁹.

L'abandon de Saint-Paul del Mar par les Lériniens est annonciateur des changements auxquels Lérins doit faire face. Il marque le début d'une nouvelle politique. Privé par le hasard des successions dynastiques, de l'appui des comtes catalans, Lérins essaiera d'attirer

Ermessende (ca. 975-1058), comtesse de Barcelone", *Veuves et veuvage dans le Haut Moyen Age*, éd. Michel Parisse, Paris, 1993, p. 201-232.

²⁶⁶ CL 274 (2 janvier 1068). L'année suivante Lérins reçoit des terres dans les environs de Saint-Paul d'un certain Bernard lévite [CL 275 (16 juillet 1069)].

²⁶⁷ Mention dans l'extrait de l'hagiologue et nécrologue de Lérins, BNF lat. 12774, p. 133-134 : *decimo quarto calendas februarii dedicatio basilicae S. Pauli coenobii maritimae quam dedicauit venerabili Berengarius episcopus Gerundae anno MLXXIX ab incarnatione domini*. La liste des prieurs de Saint-Paul est donnée dans *Catalunya Romànica*, t. XX, *op. cit.*, p. 514. Il faut y ajouter, à une date inconnue, le prieur Guillaume Pons, mentionné dans l'hagiologue/nécrologue comme ayant été tué par des Sarrasins (BNF lat. 12774, p. 133-134).

²⁶⁸ CL 313 (Raimond Bérenger II, 1166), CL, t. II, 8 (Alphonse I^{er}, 1168), 9 (Raimond Bérenger IV, 1178), 10, 11, 12 (Alphonse II, 1184, 1193, 1185-96), 13 (Raimond Bérenger V, 1209-1245).

²⁶⁹ *Catalunya Romànica*, t. XX, *op. cit.*, p. 514-516.

l'attention et d'obtenir la reconnaissance des nouveaux maîtres de la Provence, les princes angevins.

Comparée au rayonnement de Saint-Victor de Marseille à la même époque, l'expansion de Lérins en dehors de la Provence est très limitée. Elle n'en reste pas moins significative des rapports que l'abbaye a su créer et préserver dès le XI^e siècle avec les familles comtales méridionales. Deux siècles plus tard, quand Alexandre IV confirme les possessions de l'abbaye en 1259, de nombreux sanctuaires non provençaux transférés aux XI^e et XII^e siècles font toujours partie de ses dépendances²⁷⁰. Mais ce sont les anciennes dépendances en Provence orientale qui, en définitive, font la pérennité du réseau lérinien.

Nouvelles créations : les communautés féminines de Vallauris et de Tarascon (XIII^e-XIV^e siècle)

Le réseau lérinien est surtout un ensemble de dépendances monastiques masculines. Toutefois à deux occasions, au XIII^e et au XIV^e siècle, Lérins a été concerné par la constitution de communautés féminines²⁷¹. La première, en 1227, est une initiative d'Accelène, veuve de Raimond d'Escragnoles. Elle s'est rendue à Vallauris souhaitant y construire un monastère de moniales pour le salut de l'âme de son mari et de son fils moine, ensevelis dans le monastère de Lérins. Considérant l'entreprise d'une très grande utilité, l'abbé Giraud I^{er} avec l'accord des frères, concède à Accelène le lieu de Vallauris et son église, avec tous ses droits et possessions à l'intérieur et à l'extérieur du village, les oblations et les autres revenus. Le monastère est placé sous la seule autorité de l'abbé de Lérins à qui il doit verser un cens annuel. L'abbé se réserve le droit de visite pour prêcher, exhorter ou corriger les moniales, quand il le souhaitera ou selon les besoins. Il est établi qu'il sera reçu la première fois accompagné de quatre suivants et de cinq montures, puis, trois fois par an, avec trois montures, et à n'importe quel autre moment en cas d'urgence à l'appel de la prieure ou de la communauté. De son vivant Accelène sera la prieure et après elle il y aura toujours une

²⁷⁰ Léon-Honoré Labande, "Bullaire de l'abbaye de Lérins...", *op. cit.*, n° 77, p. 173-182. Mention de Saint-Paul del Mar (diocèse de Barcelone), Vieillespesse (diocèse de Clermont), Saint-Michel de Vintimille, Sainte-Marie de Saorge, Sainte-Marie de Verx, Saint-Martin de Carnolès et le *castrum* de Seborga (diocèse de Vintimille), Saint-Martin de Prelà (diocèse d'Albenga), de même que des acquisitions postérieures, comme Saint-Antoine de Gênes, Sainte-Marie de Sylva et Saint-Silvestre de *Civita Vecchia* (diocèse de Viterbe), Sainte-Trinité de *Capitefides* (diocèse d'Ajaccio).

²⁷¹ La mention de moniales dans un document de Saint-Michel de Vintimille de 1177, peut laisser penser qu'un groupe de femmes consacrées gravitait autour de ce monastère lérinien (Cais de Pierlas, *I Conti di Ventimiglia...*, *op. cit.*, XXII, p. 123-124, cf. Primo E. Embriaco, "Lerins in Liguria...", *op. cit.*).

prieure élue par les moniales. En cas de mauvaise réputation, avec l'accord des moniales, l'abbé a le droit de déposer la prieure et d'en installer une autre. Après la mort d'Accelène, les moniales éliront aussi un moine de Lérins comme prieur, chargé de s'occuper des affaires du monastère. La communauté devra abriter douze moniales qui seront reçues avec l'accord de l'abbé et de la prieure. L'abbé veillera toujours à l'existence d'une communauté, et, à sa mort, Lérins doit assigner la quatrième partie de ses biens meubles au monastère²⁷². Bien que l'acte de fondation de ce monastère féminin règle les conditions matérielles et institutionnelles de la nouvelle communauté, son existence, éphémère, n'est plus attestée après 1273. Vallauris redevient un simple prieuré masculin. L'installation des moniales à Vallauris coïncide toutefois avec la construction d'une chapelle romane, bâtiment qui accueille aujourd'hui le Musée Picasso²⁷³.

Beaucoup plus pérenne a été la fondation d'un monastère de femmes à Tarascon, dans le diocèse d'Avignon. Dédié à sainte Marie et à saint Honorat, comme Lérins, ce monastère a été fondé en 1358 par le sénéchal de Provence, Jean Gantelme, d'origine tarasconnaise, pour exaucer un vœu formulé par son grand-père Rostaing Gantelme, en 1282²⁷⁴. Celui-ci, selon une notice rapportée dans la *Gallia Christiana*, était un fidèle de Charles I^{er}, comte d'Anjou et de Provence, roi de Sicile, qu'il avait suivi à Naples. Avec la chute de Charles — probablement au moment de la révolte dite des “Vêpres siciliennes” (30-31 mars 1282)²⁷⁵ — Rostaing Gantelme s'enfuit avec son épouse et ses trois fils, Rostaing, Jacques et Jean. Leur navire affronte une mer agitée, échappe à de nombreux dangers et finit par accoster à Lérins. Rostaing va alors voir l'abbé et les moines et promet à Dieu et à l'abbé de construire un monastère bénédictin suivant les institutions de Lérins. Le roi confie à Rostaing Gantelme de

²⁷² CL t. II, n° 79 = AD Alpes Maritimes H 759 (Orig.) (18 janvier 1227).

²⁷³ Jacques Thirion, “La chapelle romane de Vallauris”, *Bulletin de l'Institut des fouilles, de préhistoire et d'archéologie des Alpes-Maritimes*, t. 5, Nice, 1959, et *Alpes Romanes*, (Zodiaque), La Pierre-qui-Vire, 1980, p. 64-65.

²⁷⁴ Plusieurs pièces concernant ce monastère entre le XIV^e et le XVII^e siècle sont conservées dans les AD Alpes-Maritimes H 312 à H 340, ainsi que dans les Archives départementales des Bouches-du-Rhône et dans les Archives Communales de Tarascon. Voir également Bibl. d'Avignon ms. 2399 f° 61-64 (coll. Massilian, XVIII^e s.), Bibl. de Carpentras, ms. 513 et 514 f° 93 (non vidi, ind. M. Hébert, ci-dessous), ainsi que *Gallia Christiana*, t. I, c. 890-892, *Instrumenta*, p. 147, n° XXIX et Joseph Veran, *Histoire de la vie et du culte de Sainte-Marthe, hôtesse de Notre Seigneur Jésus-Christ, patronne du diocèse d'Avignon et de la ville de Tarascon, suivie d'une notice historique sur cette dernière ville*, Avignon, 1868, p. 263. Sur la ville de Tarascon voir Michel Hébert, *Tarascon au XIV^e siècle: histoire d'une communauté urbaine provençale*, Aix-en-Provence, 1979 et Claude Roux, *Tarascon au XV^e siècle. Espace et société sous les derniers comtes angevins de Provence (1400-1481)*, thèse de Université de Provence, Aix-en-Provence (à paraître).

²⁷⁵ Steven Runciman, *The Sicilian vespers : a history of the Mediterranean world in the later thirteenth century*, Cambridge (D. C.), New York, Oakleigh, 1992 (1^e éd. 1958) ; Antonino Franchi, *I vespri siciliani e le relazioni tra Roma e Bisanzio : studio critico sulle fonti*, Assis, 2^e éd 1997 (1^{ère} éd. 1984).

nombreux biens en Provence, mais celui-ci ne construit pas le monastère, chargeant à sa mort, son fils Jacques de le faire. Mais c'est seulement le fils de ce dernier, Jean Gantelme, sénéchal de Provence sous le gouvernement de la reine Jeanne, qui finalement réalise la promesse de son grand-père et de son père, édifiant un monastère en 1358 qu'il soumet à Lérins. Selon une bulle disparue du pape Innocent VI, Jean Gantelme aurait fondé le monastère à partir de la transformation de quatre chapellenies. Il installe trente moniales dans ce nouveau monastère. À l'inverse des moniales de Vallauris qui étaient dirigées par une prieure, celles de Tarascon sont dirigées par une abbesse, ce qui assure le statut d'abbaye et non de simple prieuré à la fondation. En ce qui concerne le spirituel, les moniales sont administrées par quatre moines de Lérins, le tout sous l'autorité de l'abbé qui tous les trois ans doit visiter le monastère. D'après un accord de 1361 transcrit dans la *Gallia Christiana*, des moniales de l'ancienne abbaye de Saint-Césaire d'Arles ont été parmi les premières à venir habiter le nouveau monastère de Tarascon²⁷⁶.

Peu de temps après la fondation de l'abbaye de bénédictines, le même Jean Gantelme demande l'autorisation au pape Urbain V en 1363, de fonder à Tarascon un monastère d'hommes, éloigné de celui des femmes, mais qui serait régi par un même prieur²⁷⁷. En fait, il s'agissait d'installer des moines auprès de l'église Saint-Nicolas où fonctionnait déjà un hôpital²⁷⁸. La nouvelle communauté devait compter vingt moines, mais son existence sera de courte durée. En raison de nombreuses difficultés dans les rapports avec la communauté de moniales, ce monastère d'hommes est supprimé en 1386, et sa mense est réunie à celle de l'abbesse et des moniales. L'hôpital continue d'exister mais c'est la commune de Tarascon qui administre son temporel²⁷⁹.

Au XV^e siècle, la communauté de Saint-Honorat de Tarascon semble avoir été marquée par des conflits internes. Les conseillers de Tarascon interviennent à plusieurs reprises pour les régler, et, entre 1444 et 1448, avant de retrouver leur statut antérieur, les moniales de Saint-Honorat sont réunies à l'église Sainte-Marthe, dont la gestion était assurée par le conseil²⁸⁰.

²⁷⁶ Sur l'organisation des rapports avec Lérins et la vie intérieure de la communauté féminine de Tarrascon, voir AD Alpes-Maritimes, H 315 (statuts de 1360) et H 319 (règlement de 1453).

²⁷⁷ CL, t. II, n° 17 (15 août 1363).

²⁷⁸ L'église Saint-Nicolas de Tarascon est mentionnée pour la première fois en 1096, époque où elle est rattachée à Saint-Victor de Marseille (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille...*, op. cit., 220).

²⁷⁹ Michel Hébert, *Tarascon au XIV^e siècle...*, op. cit., p. 169.

²⁸⁰ Claude Roux, *Tarascon au XV^e siècle...*, op. cit., III^e partie. Je remercie vivement l'auteur de m'avoir communiqué ces informations, issues, notamment, de la documentation conservée dans les Archives départementales des Bouches-du-Rhône et dans les Archives Communales de Tarascon.

Créé sous l'égide de la papauté avignonnaise et richement doté par un haut serviteur de la dynastie angevine, le monastère de bénédictines de Tarascon est une fondation prestigieuse qui demeure en activité jusqu'au XVIII^e siècle. L'abbaye accueille, à la fin du Moyen Âge, les filles de l'aristocratie méridionale, comme Marquise Gantelme, de la famille du fondateur, Delphine de Sabran ou encore Tidola Jauquina, de la famille des comtes de Vintimille, qui ont toutes été abbesses au XV^e siècle²⁸¹. Son rattachement à Lérins peut être envisagé comme l'un des résultats des efforts déployés par les moines depuis le milieu du XIII^e siècle pour promouvoir leur monastère et leur saint fondateur, Honorat, auprès de la cour des comtes-rois angevins.

La création, réussie ou pas, de communautés féminines sous la dépendance de l'abbé de Lérins constitue un aspect significatif de l'évolution du réseau de dépendances lériniennes dans les derniers siècles du Moyen Âge. Cette ouverture de la congrégation à la vie consacrée des femmes, même si elle a été très limitée, doit être mise en rapport avec la manifestation de la dévotion féminine en Provence dans des cadres renouvelés et amplifiés à partir du XIII^e siècle²⁸².

LA CONGRÉGATION LÉRINIENNE : D'UN ENSEMBLE D'*ECCLESIAE* À UN ORGANISME CENTRALISÉ

La constitution d'un réseau de dépendances autour de Lérins implique la mise en place et l'institution progressive de principes de fonctionnement qui caractérisent et donnent une cohérence à l'ensemble. La structure de la congrégation lérinienne se façonne et s'affirme au cours du Moyen Âge à la fois en fonction des liens internes propres au réseau, de la définition du statut de l'abbaye et de son ressort juridictionnel par rapport à la hiérarchie ecclésiastique et les pouvoirs établis.

²⁸¹ D'après Claude Roux, *Tarascon au XV^e siècle...*, *op. cit.*, IV^e et V^e parties, les abbesses de Saint-Honorat de Tarascon depuis la fondation jusqu'au milieu du XV^e siècle sont : Béatrice d'Albe (1358-1390) et sa nièce Gantelma d'Albe (1390-1398) de la famille de Roquemartine, Silette Isnard (1398-1411), Marquise Gantelme (1411-1418), Silette Aycard (1418-1438), Catherine de Soumabre (1441-1449), Delphine de Sabran (1449-1457), Catherine de Saint-Michel (1457), Poncette de Dieuleveux (1459-1465), Tidola Jauquina (1465-1467), moniale de Saint-Honorat avec sa sœur Marguerite depuis 1462 au moins, Jeanne de Barbentane (1467-1487). En ce qui concerne l'origine des moniales, 44 % proviennent de familles tarasconnaises, dont la moitié de familles nobles. Le nombre de moniales est de 23 en 1418, et oscille ensuite entre 11 en 1446 et 16 en 1477.

²⁸² Sur le monachisme féminin en Provence voir Paulette L'Hermite-Leclercq, *Le monachisme féminin dans la société de son temps. Le monastère de la Celle (XI^e-début XVI^e siècle)*, Paris, 1989, notamment p. 247-258 ; Martin Aurell, "Les cisterciennes et leurs protecteurs en Provence rhodanienne", *Cahiers de Fanjeaux*, t. 21, 1986, p. 235-267 ; Eliana Magnani Soares-Christen, "La dévotion monastique féminine en Provence (fin X^e-XI^e siècles)", *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès international, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 67-97.

Entre le XI^e et le XII^e siècle, au fur et à mesure des donations et des transferts de sanctuaires, Lérins constitue une congrégation composée d'*ecclesiae* — des cellules, plus ou moins importantes, dont certaines sont habitées par un petit nombre de moines venus de l'abbaye-mère — et de quelques *monasteria*, des établissements monastiques au départ autonomes qui sont rattachés à Lérins et qui finissent par devenir de simples *ecclesiae*, ou des “prieurés”²⁸³. Les *ecclesiae* ont des fonctions multiples : centre d'administration temporelle, centre de vie monastique et église paroissiale. La desserte des églises est le plus souvent confiée à un prêtre et l'administration des affaires temporelles revient à un moine. Celui-ci, en particulier s'il a aussi la responsabilité de la vie monastique menée dans la dépendance, est désigné prieur (*prior*), comme, entre autres, Ebrard, prieur de Sainte-Marie de Spéluque, Gérard, prieur de Callian, Pons de Callas, prieur de Sainte-Marie d'Avinionet, Pons de Moustiers, prieur de Saint-Barthélémy de Lorgues qui apparaissent ensemble dans un acte de 1095, ou encore au XII^e siècle, Amalric, prieur de Saint-Michel d'Antibes et Bertrand de Bargème, prieur de Mougins²⁸⁴. Le mot *prior*, désigne aussi celui qui secondait l'abbé dans le monastère, comme Hildebrand sous l'abbé Odilon (1022), Huguelin au temps de l'abbé Pons (1102-1110) ou Jean et R. Geoffroi pendant l'abbatit de Raimond (1146-1182)²⁸⁵. En plus du prieur, d'autres moines occupaient des charges particulières à l'intérieur de la communauté. Les documents mentionnent ainsi au tournant du XII^e siècle le sacriste et le cellérier, qui dans le monachisme bénédictin sont traditionnellement responsables le premier de l'entretien de l'église abbatiale et des objets liturgiques, le deuxième de la répartition de la nourriture²⁸⁶.

À l'inverse d'autres monastères bénédictins comme Cluny ou Saint-Victor de Marseille, Lérins ne développe pas une tradition réformatrice, d'où le petit nombre de monastères qui lui sont rattachés, dont font partie Saint-Véran de Vence, Saint-Michel de Vintimille et Saint-Paul del Mar. Si juste après leur rattachement certains de ces monastères continuent à être dirigés par leurs propres abbés, à moyen terme ils sont réduits au rang de prieurés et comme les autres dépendances, ils sont dirigés par des prieurs.

²⁸³ Le terme *prioratus* n'apparaît pas dans le cartulaire de Lérins et il semble avoir été introduit en Provence par la chancellerie romaine à la fin du XII^e siècle [*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille...*, *op. cit.*, 881 (1186), 855, 877(1188)].

²⁸⁴ CL 278 (1095), 107 (1102-10), 86 (XII^e s.). Anne-Marie Bautier, “De “prepositus” à “prior”, de “cella” à “prioratus” : évolution linguistique et genèse d'une institution (jusqu'à 1200)”, *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval. Actes du colloque - 1984*, éd. Jean-Loup Lemaître, Genève, 1987, p. 1-21.

²⁸⁵ CL 55 (v. 1022), 107 (1102-10), 85 (1146-82), 302 (1162).

²⁸⁶ CL 87, 91 (1110-1124), 107 (1102-1110), 86 (XII^e s.), 87, 89 (1110-1124), 111 (1153). Les statuts du monastère de 1441 définissent les fonctions des officiers du monastère et le revenu qui leur sont attribués (prieur claustral, sacristain, doyen, camérier, préchantre, infirmier, ouvrier, chambrier) (AD Alpes-Maritimes, H 81).

La congrégation se caractérise en fait par l'autorité de l'abbé de Lérins sur toutes les dépendances dont la soumission se manifeste notamment par le versement de certaines redevances à l'abbaye-mère. Les prieurs ont cependant une large autonomie pour gérer les prieurés, effectuant des transactions, recevant des donations, réglant des différends ou acceptant des conversions²⁸⁷. La surveillance de l'abbé, conditionnée par des déplacements aléatoires, ne peut être qu'épisodique et les liens entre l'abbaye-mère et les prieurés sont donc assez lâches. En réalité, l'abbé préside une structure très peu centralisée, dont la cohérence s'établit grâce à la mobilité des moines de l'abbaye-mère vers les filiales, et d'une filiale à l'autre, ce qui permet la diffusion et l'instauration d'usages communs.

Ce type d'organisation distendue basée sur la domination de l'abbé montre toutefois ses limites dès que l'autorité abbatiale est mise en cause. À la fin du XII^e siècle, quelques indices montrent que la souveraineté de l'abbé est contestée à Lérins en ce qui concerne la gestion des biens. Dans une lettre de 1191, le pape Célestin III interdit à l'abbé de vendre ou engager les possessions et les ornements du monastère sans avoir avant l'accord du chapitre. Une telle disposition qui met les décisions de l'abbé sous le contrôle de la communauté réunie représente une entrave significative dans les prérogatives abbatiales. Cette même lettre laisse entrevoir d'autres traces de dissensions qui ont pu traverser alors le monastère. Le pape interdit ainsi à l'abbé d'entretenir des relations avec les moines apostats, avec les moines qui ont abandonné l'habit et quitté leur monastère, ce qui suggère des divisions à l'intérieur de la communauté²⁸⁸. Les problèmes dont on a ici l'écho annoncent une crise qui semble s'être aggravée. En 1198, le pape Innocent III demande à l'archevêque d'Arles de procéder à la réforme de Lérins et si nécessaire d'y introduire des moines cisterciens originaires d'autres diocèses²⁸⁹. On ne connaît pas la suite des événements, mais comme cela arrive à la même époque à d'autres anciens monastères bénédictins, la crise de l'autorité abbatiale ouvre la place aux interventions des papes, qui, appelés à régler les problèmes internes à la communauté, vont finir par imposer des changements de structure et d'organisation. Dans un paysage monastique où les statuts et les pratiques sont très divers, la papauté, d'Innocent III († 1216) à Benoît XII († 1342), cherche à introduire des mécanismes de centralisation et de contrôle de la vie intérieure des communautés — chapitre général et visites régulières — que les

²⁸⁷ CL 270 (v. 1064), Eugène Cais de Pierlas, *I Conti di Ventimiglia...*, *op. cit.*, XII, p. 113-114 (1092), XVI, p. 117-118 (1152), XVII, p. 118-119 (1156), XX, p. 120-121 (1174), XXI, p. 121-122 (1177), XXV, p. 129-130 (1187), XXVI, p. 130-131 (1192).

²⁸⁸ Léon-Honoré Labande, "Bullaire de l'abbaye de Lérins...", *op. cit.*, n° 44, p. 152-153.

²⁸⁹ *Die Register Innocenz' III. Band I, Pontifikatsjahr 1198/99*, éd. Othmar Hageneder, Anton Haidacher, Graz, Cologne, Vienne, 1964, t. I, vol. 1, n° 273 (13 juin 1198).

cisterciens ont été les premiers à mettre en place. La mention des moines cisterciens dans la lettre de 1198 concernant la réforme de Lérins n'est donc pas un hasard, car la papauté s'inspire de l'organisation cistercienne pour orienter la réforme des anciennes congrégations monastiques²⁹⁰.

Dans ce sens, au XIII^e siècle, Lérins a probablement adopté de nouvelles institutions. Une mention indique que l'abbé tient désormais un chapitre général bisannuel²⁹¹. Ces réunions, où doivent se rendre le ou les représentants de chaque dépendance, donnent l'occasion à ceux qui vivent éloignés du monastère de participer aux décisions. Il semble toutefois que ce soit le chapitre conventuel, qui réunit les moines vivant à Lérins, l'organisme qui prend de l'importance, notamment quand il s'agit de décider l'aliénation des possessions du monastère. C'est le cas en 1237 lorsque Lérins cède le prieuré de Brauch aux Templiers, et en 1241 quand l'abbaye vend ses possessions à Roquefort aux habitants de Saint-Paul. À ces occasions, l'abbé réunit spécialement les frères en chapitre et agit en commun accord avec eux²⁹². Passés avec quatre ans d'intervalle, ces deux documents donnent les noms de tous les moines vivant à Lérins. On observe d'abord que dix-huit moines environ résident alors à Lérins. Ce chiffre semble avoir été traditionnellement adopté, sans que l'on sache déterminer depuis quand, mais par la suite il est souvent rappelé dans les statuts du monastère des XIV^e et XV^e siècles, à l'exception des statuts de 1441²⁹³. On note par ailleurs que seulement quatre moines cités en 1237 font partie des moines conventuels en 1241. Ce renouvellement important de l'effectif entre les deux transactions, qui peut aussi être mis en rapport avec la présence d'un nouvel abbé, reflète probablement la mobilité des frères et leur circulation entre

²⁹⁰ C'est d'ailleurs à partir du XIII^e siècle que les documents pontificaux introduisent l'expression *ordo sancti Benedicti*, pour désigner les anciens monastères bénédictins, dont Lérins, par opposition aux "nouveaux" ordres (cisterciens, chartreux, etc.).

²⁹¹ CL 304 (1226). Le chapitre général bisannuel semble encore la règle au XIV^e siècle (chapitres généraux de 1351 et de 1353 - AD Alpes-Maritimes, H 80 et H 87). En 1441, il est statué que les chapitres généraux se tiendront tous les six ans (AD Alpes-Maritimes, H 81). Il ne faut pas confondre les chapitres généraux, réunissant périodiquement les moines conventuels et les moines affectés aux dépendances, avec la réunion quotidienne des moines conventuels, traditionnelle dans le monachisme bénédictin, mentionnée dans le cartulaire de Lérins dès le dernier tiers du XI^e siècle [CL 77 (1070), 88 (XII^e s.), 96 (1131), 111 (1153), 145 (1215), 240 (vers 1096), 303 (1213)].

²⁹² CL, t. II, n^o 95 (1237) : [...] *Gisbertus prior ejusdem monasterii, Raimundus Milo, Fulco de Pegomas, Poncius Albertus, Guillelmus Tomas, frater Guillelmus Bo. de Rogono, R. Requito, Poncius Gontardus, Guillelmus de Cabriis, Oliverius Gautardus, Johannes Sancti Laurencii, B. de Cellians, Giraudus de Mogins, Oliverius de Cellians, Jacobus Guillelmus de Caorjas, Audibert de Romolis, R. de Podio, Isnardus Sicardus qui omnes predicti sunt de ventu supradicto monasterii Sancti Honorati* [...] ; 61 (1241) : [...] *et tocius conventus, ad hoc specialiter congregatorum, Alamane prioris clautralis, Ripert sacriste, Thome infirmarii, Johannes de Sancto Laurentio, Aycardi Raymundi de La Roqueta, Hugonis Pagani, Wuillelmi de Cabriis, Henrici Guillelmi, Raymundi Dozoyssi, Giraudi de La Costa, Poncii Garini, Petri de Castronovo, fratris Guillelmi Willhermi, Flamenci Audiberti, Jacobi Bartholomei cellerarii, Bertrandi de Cellans, Armandi* [...].

²⁹³ AD Alpes-Maritimes, H 80 (1351), H 82 (1453). Les statuts de 1441 déterminent que l'abbé doit habiter sur l'île de Lérins avec trente frères, tandis que soixante-seize moines doivent habiter dans les différents prieurés (AD Alpes-Maritimes, H 81).

l'abbaye-mère et les dépendances. Il en va de même avec les officiers du monastère, ces moines qui exercent une charge particulière au sein de la communauté. Parmi les moines nommés en 1241, on désigne le prieur claustral, le sacriste, l'infirmier ainsi que le cellérier. En 1244, bien que l'abbé soit toujours le même, le cellérier et le sacriste ont déjà changé, et ni l'un ni l'autre n'étaient moines conventuels trois ans plus tôt²⁹⁴. Ces changements de lieu de résidence et de fonction laissent transparaître l'image d'une congrégation où les moines sont assez souvent en mouvement. En revanche, les listes des moines présents lors des chapitres généraux des XIV^e et XV^e siècles révèlent une plus grande stabilité, du moins en ce qui concerne les moines chargés d'un office ou de la direction d'un prieuré. Les statuts de 1453 décident d'ailleurs de la transformation de certains offices — prieur claustral, sacriste, doyen, camérier — en fonctions perpétuelles²⁹⁵. Ces évolutions dans les derniers siècles du Moyen Âge vont dans le sens de l'établissement et du renforcement d'une hiérarchie à l'intérieur de la congrégation.

Il est possible que, comme les chapitres généraux, la visite périodique des prieurés ait été instaurée dès le XIII^e siècle, mais ce n'est qu'au XV^e siècle qu'une mention écrite figure dans les dispositions des statuts. Il est établi en 1441 que les prieurés seraient visités tous les ans par l'abbé, accompagné du prieur de Roumoules, d'un notaire ou secrétaire et de deux serviteurs. Il revenait à chaque prieuré, selon son éloignement et ses revenus, d'en supporter les frais. Les visiteurs devaient veiller à ce que les prieurs effectuent un inventaire des biens et des revenus des prieurés et à ce qu'ils envoient une copie au monastère²⁹⁶. On ignore si ces dispositions ont été effectivement suivies, mais le contrôle des prieurés à travers la réalisation d'inventaires est attesté dès le début du XIV^e siècle. L'abbaye en a conservé quelques-uns, comme l'inventaire réalisé au prieuré de Puget-Théniers en 1378, à la demande de l'abbé, par un notaire et le prieur local. Dans un rouleau en parchemin, sont énumérés en détail tous les biens meubles et immeubles de la dépendance, puis sont notées les déclarations de plusieurs habitants des environs qui reconnaissent tenir des biens du prieuré et, à ce titre, verser chaque année des redevances au prieur²⁹⁷. Les statuts de 1453 changent la fréquence des visites des prieurés, désormais réalisées par l'abbé tous les trois ans, en compagnie du sacriste et du prieur de Vallauris ou de La Napoule²⁹⁸.

²⁹⁴ CL, t. II, n° 57 (1244) (*P. Rivarium, Lyrinensem sacristam ; Ugonis de Signa cellerarii*).

²⁹⁵ AD Alpes-Maritimes, H 82 (1453, art. 24, 25, 26, 27), CL, t. II, p. XCVI.

²⁹⁶ AD Alpes-Maritimes, H 81 (1441), CL, t. II, p. XC et XCIV.

²⁹⁷ AD Alpes-Maritimes, H 445 (20 octobre 1378), édité dans CL, t. II, n° 35. Voir aussi les inventaires de Callian (n° 19, 1341), d'Albiosc (n° 89, 1338) et de Carnolès (n° 108, 1217-1302).

²⁹⁸ AD Alpes-Maritimes, H 82 (1453, art. 38), CL, t. II, p. XCVI.

La transformation de la congrégation lérinienne en un organisme centralisé, doté de mécanismes de contrôle régulier, transparaît dans les statuts de l'abbaye des XIV^e et XV^e siècles. Des extraits et des copies anciennes, encore inédits, font état de sept statuts ou décisions capitulaires, entre 1310 et 1453²⁹⁹. De caractère réglementaire, issus de l'autorité du chapitre général et devant être appliqués par toute la congrégation, ces documents reflètent le large spectre de questions et de problèmes qui pouvaient se poser et sur lesquels le chapitre général réuni par l'abbé était amené à statuer. Autant la vie spirituelle et liturgique de la communauté que les ressorts matériels de son existence étaient concernés. Entre autres, les statuts établissent le déroulement de l'office divin au cours de l'année, veillent à la discipline des moines, limitent les déplacements, restreignent le port d'armes, interdisent le jeu, punissent les vols et les bagarres, s'inquiètent des formes de recrutement des moines, limitent le nombre de religieux sur l'île et dans les dépendances, déterminent la hiérarchie et les responsabilités des officiers monastiques, la répartition des revenus et les redevances dues par les prieurés, organisent la vie quotidienne, l'habillement, la lingerie, la vaisselle, les interdits alimentaires, le soin des malades, l'entretien des bâtiments, la conservation des livres, des ornements et des documents. Légiférant sur tous les aspects de la vie de la communauté, le chapitre général devient l'institution qui, amenant les moines à régler en commun la plupart des différends et des crises, maintient la cohésion de l'ensemble et la pérennité de la congrégation. Cela alors que la fonction abbatiale, qui auparavant avait été l'élément d'agrégation, voit son rôle entamé par la politique bénéficiaire de la papauté.

Sous l'autorité pontificale. De la nomination des abbés à la commende

En adoptant des institutions de contrôle et de centralisation, Lérins se plie, comme tant d'autres monastères bénédictins anciens à la même époque, aux dispositions préconisées par la papauté depuis le XIII^e siècle. À partir du XIV^e siècle, alors que les papes s'installent pendant plusieurs décennies à Avignon (1309-1376), les organes de gouvernement de la "monarchie papale" se renforcent et se développent. La papauté commence à pratiquer à grande échelle la collation directe de bénéfices ecclésiastiques, notamment épiscopaux et abbatiaux³⁰⁰. Le renforcement de la souveraineté pontificale, induit aussi la multiplication des interventions des papes dans la vie interne de la congrégation lérinienne. À leur initiative ou en réponse à

²⁹⁹ AD Alpes-Maritimes, H 1, f° 172 (1310, 13 août), H 79 (17 février 1338), H 80 (5 mars 1351, 3 mars 1353, 12 novembre 1377), H 87 (3 mars 1353), H 81 (9 juin 1441), H 82 et H 36 (16 avril 1453).

³⁰⁰ Bernard Guillemain, *Les Papes d'Avignon. 1309-1376*, Paris, 1998 ; Paolo Prodi, *Il sovrano pontefice. Un corpo e due anime : la monarchia papale nella prima età moderna*, Bologne, 1982.

l'appel de la communauté monastique, les papes règlent des conflits qu'on voit apparaître ici et là dans la documentation, concernant l'administration des biens ou la sujétion des prieurés. Urbain IV fait révoquer en 1262 les concessions de biens et de dîmes faites par des abbés et des religieux de Lérins à des clercs et laïcs et interdit à l'abbé de concéder à l'avenir églises et prieurés dépendants à des prêtres séculiers³⁰¹. Benoît XII ordonne aux prieurs des dépendances de verser à Lérins les revenus qu'ils doivent³⁰². En 1346, Clément VI rattache définitivement le monastère de Valbonne à Lérins³⁰³. La cour pontificale peut être saisie directement par les moines mécontents des décisions de l'abbé, comme le prieur d'Albosc qui, en 1360, se plaint de l'envoi dans son prieuré d'un prêtre et d'un moine qu'il n'a pas les moyens d'entretenir³⁰⁴.

Les interventions de la papauté vont parfois beaucoup plus loin, comme en 1368, lorsque Urbain V soumet Lérins à l'abbaye Saint-Victor de Marseille où il avait été abbé³⁰⁵. Aussitôt contestée par les Lériniens au nom des anciens privilèges selon lesquels l'abbaye dépendait directement de l'autorité pontificale, cette sujétion est révoquée quelques mois plus tard³⁰⁶.

Mais c'est surtout en s'arrogeant le droit de nommer les abbés de Lérins, parfois à l'encontre des souhaits des moines, que les papes exercent leur autorité sur le monastère. Ils rompent ainsi avec la tradition bénédictine qui veut que l'abbé soit élu par les frères. À plusieurs reprises, si l'on suit les indications de Barralis, les abbés de Lérins ont été imposés par la papauté³⁰⁷. Déjà au XIII^e siècle, par deux fois, ce sont des chapelains des papes qui sont placés à la tête du monastère : Bernard Ayglier, sacriste de Savigny, nommé par Alexandre IV en 1256, et Nicolas I^{er}, prieur de Villemaure, fait abbé par Urbain IV en 1263. Les nominations pontificales sont pratiquement la règle au XIV^e siècle. Clément V place comme abbés de Lérins Foulques III, moine de Saint-Chaffre, en 1309 et Nicolas Aurioli, moine de Saint-Victor de Marseille, en 1313. En 1331, Jean XXII démet Raimond Clari, élu abbé de

³⁰¹ Léon-Honoré Labande, "Bullaire de l'abbaye de Lérins...", *op. cit.*, p. 182, n° 78 et 79 ; AD Alpes-Maritimes, H 122 (actuellement, dans cette liasse, on retrouve seulement la photocopie du diplôme d'Urbain IV).

³⁰² AD Alpes-Maritimes, H 122 (1336?, document cité par Henri Moris dans l'inventaire des archives de Lérins, mais actuellement absent de la liasse concernée).

³⁰³ Jean-Pierre Weiss, "Lérins et Valbonne", *L'ordre de Chalais et l'abbaye de Valbonne. Histoire et archéologie*, dans *Provence Historique*, t. LI, fasc. 205, 2001, p. 295-317 (ici p. 315-317).

³⁰⁴ AD Alpes-Maritimes, H 862 (1360).

³⁰⁵ Henri Moris, *L'abbaye de Lérins...*, *op. cit.*, p. 69, d'après un inventaire du XVII^e siècle.

³⁰⁶ La révocation est confirmée par la suite en 1372 et 1376 par Grégoire XI (AD Alpes-Maritimes, H 16). En 1377, le même pape concède à Lérins les mêmes privilèges dont jouissait Saint-Victor et exempte l'abbaye et ses dépendances de la juridiction de l'évêque de Grasse (CL, t. II, n° 5).

³⁰⁷ Vincent Barralis, *Chronologia...*, *op. cit.*, p. 169-182b. Voir aussi Henri Moris, *L'abbaye de Lérins...*, *op. cit.*, p. 194-207.

Lérins par les moines, et investit à sa place Giraud de Suse³⁰⁸. Une double nomination a lieu en 1347, les moines ayant choisi comme abbé Guillaume de Soleillas, prieur de Callian, en même temps que Clément VI nommait Bertrand Furon, profès de l'Île-Barbe, auditeur de la cour de Rome. À la disparition de Bertrand seulement un an plus tard, l'abbé élu par les moines, Guillaume de Blioux, prieur de La Napoule, est confirmé par le pape, mais en 1361 à nouveau, le choix des moines, qui élisent Rostaing de Cabris, n'est pas suivi par Innocent VI. Le pape institue alors comme abbé, Alziary, moine et camérier de Montmajour. Ce dernier devenant évêque de Glandèves, le pape Urbain V le remplace à Lérins par Jean de Tournefort, abbé de Saint-Pons de Nice, en 1365. À son tour, Jean de Tournefort, est fait évêque de Nice, mais tout en gardant l'abbatiate de Lérins. À sa mort en 1399, pendant le Grand Schisme (1378-1417), autant Boniface IX à Rome que Benoît XIII à Avignon entendent nommer un abbé à Lérins. Suit une période trouble où Rostaing *Monachi*, prieur de Tarascon choisi comme abbé par le premier, démis et remplacé par des administrateurs par le second, est enfin rétabli dans la fonction. Martin V, le pape de la réconciliation élu à Constance en 1417, nomme Geoffroi de Montchoisi, moine de Saint-Martin de Tours, à l'encontre de la volonté des moines (1420). Quand, vers 1437, Geoffroi est fait abbé de Saint-Germain à Paris, Louis du Pont est nommé à Lérins. Ce dernier est toutefois empêché par le roi René d'entrer dans le château du monastère, probablement à cause de ses origines niçoises. À la suite d'un échange, il est remplacé par l'abbé du Thoronet, Antoine Rostaing (1440), à qui succède André de Plaisance ou de Fontanis, qui auparavant avait été infirmier puis prieur de Briançonnet (1447). À la même époque, un autre profès lérinien, Guillaume Vayssière, qui avait occupé les offices de chambrier et d'infirmier, reçoit l'abbaye en commende du Saint-Siège. Face à l'opposition des moines, Nicolas V le destitue, mais il est remis en possession du monastère par Calixte II en 1454. Bien qu'André de Plaisance semble avoir dirigé seul le monastère pendant cette période, jusqu'à ce qu'il accède au siège épiscopal de Sisteron (1464), cette situation conflictuelle et peu claire annonce les changements qui seront imposés par la suite, avec la mise en commende de l'abbaye.

Pendant plus d'un siècle, les abbés de Lérins sont presque tous nommés par la papauté, ce qui transforme les fondements traditionnels de la fonction, d'autant plus que certains de ces abbés se font suppléer parfois par un prieur claustral ou par un vicaire. Quand Pie II décide d'instituer un abbé commendataire à Lérins en 1464, en l'occurrence Isnard, l'évêque de

³⁰⁸ Raimond Clari avait été auparavant probablement sacristain de Grasse et prieur de Valbonne. Voir Jean-Pierre Weiss, "Lérins et Valbonne", *op. cit.*, p. 314-315.

Grasse, référendaire du pape³⁰⁹, il s'agit de l'aboutissement d'une politique bénéficiaire pontificale qui caractérise les derniers siècles médiévaux de l'abbaye. Dès lors, les revenus abbaciaux sont attribués à un abbé commendataire, le plus souvent un haut personnage extérieur à la communauté qui n'était pas choisi par elle et n'était pas obligé de résider dans le monastère. La direction directe de la communauté est déléguée à un prieur claustral qui, sans l'ascendant et la légitimité d'un abbé régulier, est confronté de plus en plus à des problèmes disciplinaires, au détriment de la vie monastique.

³⁰⁹ AD Alpes-Maritimes, H 91 (1464). Les trois premiers abbés commendataires de Lérins sont des évêques de Grasse : Isnard en 1464, Jean-André Grimaldi en 1482 et son neveu Augustin Grimaldi en 1501.

CARTES - LEGENDE

Fig. 2 - Carte 1 - Dépendances de Lérins d'après la confirmation d'Alexandre IV (13 mai 1259)

Fig. 3 - Carte 2 - Dépendances de Lérins en Provence et en Ligurie d'après la confirmation d'Alexandre IV (13 mai 1259)

(éd. Léon-Honoré Labande, "Bullaire de l'abbaye de Lérins. Essai de reconstitution, VI^e-XIII^e siècles", *Annales de la société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, t. 24, 1922, n° 77, p. 173-182)

DIOCÈSE DE GRASSE

- 1 - *castrum* de Vallauris avec son église (ca. Antibes, arr. Grasse, Alpes-Maritimes)
- 2 - *castrum* de Cannes avec son église Sainte-Marie (arr. Grasse, Alpes-Maritimes)
- 3 - *castrum* d'Arluc avec ses églises (auj. Saint-Cassien, ca. Cannes, Alpes-Maritimes)
- 4 - *castrum* de Mougins avec ses églises Saint-Jacques, Sainte-Marie, Saint-Martin (ca. Cannes, Alpes-Maritimes)
- 5 - *castrum* de La Rouquette (ca. Cannes, Alpes-Maritimes)
- 6 - *castrum* de Pégomas (arr. et ca. Grasse, Alpes-Maritimes)
- 7 - église Saint-Michel d'Antibes (arr. Grasse, Alpes-Maritimes)
- 8 - église Saint-Honorat et Sainte Margueritte de Grasse (Alpes-Maritimes)
- 9 - église Sainte-Marie et Saint-Martin de Vallauris
- 10 - église Saint-Maxime de Revest (co. Antibes, Alpes-Maritimes)
- 11 - église Saint-Pierre de Roquefort (ca. Bar, arr. Grasse, Alpes-Maritimes)
- 12 - église Saint Ambroise de Gourdon (ca. Bar, arr. Grasse, Alpes-Maritimes)
- 13 - église Saint-Florent de Canaux (co. Andon, ca. Saint-Auban, arr. Grasse, Alpes-Maritimes)

DIOCÈSE DE FRÉJUS

- 14 - *castrum* d'Aups avec son église (Aups, arr. Brignoles, Var)
- 15 - *castrum* de Speluque avec ses églises (co. Ampus, ca. et arr. Draguignan, Var)
- 16 - église Sainte-Marie et Saint-Pierre d'Avinionet (La Napoule, co. Mandelieu, ca. Cannes, arr. Grasse, Alpes-Maritimes)
- 17 - église Sainte-Marie, Saint-Honorat, Saint-Martin et Saint-Donat de Callian (ca. Fayence, arr. Draguignan, Var)
- 18 - église Saint-Michel de Cavaroux (co. Montauroux, ca. Fayence, arr. Draguignan, Var)
- 19 - église Saint-Paul de *Galinagrassa* (Saint-Paul-près-Fayence, ca. Fayence, arr. Draguignan, Var)
- 20 - église Saint-Etienne de Bargemon (ca. Callas, arr. Draguignan, Var)
- 21 - église Saint-Michel de Favars (quartier de Bargemon, ca. Callas, arr. Draguignan, Var)
- 22 - église Sainte-Marie de Gratemoine (co. Séranon, ca. Saint-Auban, arr. Grasse, Var)
- 23 - église Sainte-Marie de Clars (quartier de Séranon, ca. Saint-Auban, arr. Grasse, Var)
- 24 - église Sainte-Marie de Vallaurie (co. Trans, ca. et arr. Draguignan, Var)
- 25 - église Saint-Barthélémy de Lorgues (arr. Draguignan, Var)
- 26 - église Saint-Eloi d'Esclapon (co. La Roque-Esclapon, ca. Comps, arr. Draguignan, Var)

DIOCÈSE D'AIX

- 27 - église Saint-Etienne-de-Conil (co. Rognes, ca. Lambesc, arr. Aix, Bouches-du-Rhône)
- 28 - église Saint-Maurice près de La Verdière (ca. Rians, arr. Brignoles, Var)
- 29 - église Saint-Pierre dans le territoire du *castrum* de Lambesc (arr. Aix, Bouches-du-Rhône)

DIOCÈSE D'ARLES

- 30 - église de Saujan (co. Fourques, ca. Beaucaire, arr. Nîmes, Gard)

DIOCÈSE D'AVIGNON

- 31 - église Saint-Honorat de Châteaurenard (arr. Arles, Bouches-du-Rhône)

DIOCÈSE DE BARCELONE

- 32 - église Saint-Paul del Mar (Espagne)

DIOCÈSE DE CLERMONT

- 33 - église de Vieillespesse (ca. et arr. Saint-Flour, Cantal)

DIOCÈSE DE RIEZ

- 34 - *castrum* d'Albosc avec ses églises (ca. Riez, arr. Digne, Alpes-de-Haute-Provence)
- 35 - église Sainte-Marie et Saint-Michel de Moustiers (arr. Digne, Alpes-de-Haute-Provence)
- 36 - église Sainte-Marie de *Rugia* (non identifié)
- 37 - église Saint-Saturnin et Saint-Cyriaque (de Moustiers)
- 38 - église Saint-Pierre, Sainte-Marie, Saint-Martin (de Sylva, près de Roumoules)
- 39 - église Sainte-Marie de Roumoules (ca. Riez, arr. Digne, Alpes-de-Haute-Provence)
- 40 - église Saint-Vincent d'Esparron (Esparron-de-Verdon, ca. Riez, arr. Digne, Alpes-de-Haute-Provence)
- 41 - église Sainte-Marie d'Artignosc avec ses églises (ca. Tavernes, arr. Brignoles, Var)
- 42 - église de Quinson (ca. Riez, arr. Digne, Alpes-de-Haute-Provence)
- 43 - église de Brauch (village détruit, entre Montmeyan et Varages, co. Verdière, ca. Salernes, Var)

DIOCÈSE DE GAP

- 44 - église Saint-Mamet (Gap, Hautes-Alpes)
- 45 - église Sainte-Marie de Font-Vineuse (co. Saint-Pierre-d'Argençon, ca. Aspres-sur-Buëch, arr. Gap, Hautes-Alpes)

DIOCÈSE DE DIGNE

- 46 - *castrum* de Saint-Georges et son église (Saint-Jurson, ca. Mézel, arr. Digne, Alpes-de-Haute-Provence)

DIOCÈSE DE SENEZ

- 47 - *castrum* de Saint-Honorat de Clumanc et ses églises (ca. Marrême, arr. Digne, Alpes-de-Haute-Provence)

- 48 - *castrum* de Saint-Julien et ses églises (Saint-Julien-du-Verdon, ca. et arr. Castellane, Alpes-de-Haute-Provence)
- 49 - église Sainte-Marie-du-Serret (co. Thorame-Haute, ca. Colmars, arr. Castellane, Alpes-de-Haute-Provence)
- 50 - église Sainte-Marie des Angles (ca. Saint-André-de-Méouilles, arr. Castellane, Alpes-de-Haute-Provence)
- 51 - église Sainte-Marie et Saint-Férreol de Vergons (ca. Annot, arr. Castellane, Alpes-de-Haute-Provence)
- 52 - église Saint-Jean de La Foux (co. Peyroules, ca. et arr. Castellane, Alpes-de-Haute-Provence)

DIOCÈSE DE GLANDÈVES

- 53 - église Saint-Martin, Sainte-Marie, Saint-Martin de Puget (Puget-Thénières, Alpes-Maritimes)
- 54 - église Saint-Honorat de *Ripis* (non identifié)
- 55 - église Sainte-Marie, Saint-Pierre, Saint-Saturnin de Briançonnet (arr. Puget-Thénières, Alpes-Maritimes)
- 56 - église Saint-Martin et Saint-Saturnin de La Rochette (La Rochette-Chanant, ca. Entrevaux, arr. Castellane, Alpes-de-Haute-Provence)
- 57 - église Saint-Jean de Roquestéron (arr. Puget-Thénières, Alpes-Maritimes)
- 58 - église Saint-Jean de *Aurella* (non identifié)
- 59 - église Sainte-Marie des Ferres (ca. Coursegoules, arr. Grasse, Alpes-Maritimes)
- 60 - *castrum* de Puget (Puget-Thénières, Alpes-Maritimes)

DIOCÈSE DE NICE

- 61 - église Sainte-Marie et Saint-Jean de Villars (arr. Puget-Thénières, Alpes-Maritimes)
- 62 - église Saint-Martin de Bairols (ca. Villars, arr. Puget-Thénières, Alpes-Maritimes)
- 63 - église Sainte-Marie de Thiéry (ca. Villars, arr. Puget-Thénières, Alpes-Maritimes)
- 64 - église Sainte-Marie de Touët (Touët-de-Beuil, ca. Villars, arr. Puget-Thénières, Alpes-Maritimes)

DIOCÈSE DE VINTIMILLE

- 65 - *castrum* de Seborga (Italie, prov. Porto Maurizio, circ. San Remo)
- 66 - église Saint-Michel de Vintimille (Italie, prov. Porto Maurizio, circ. San Remo)
- 67 - église Sainte-Marie de Saorge (ca. Breil, arr. Nice, Alpes-Maritimes)
- 68 - église Sainte-Marie de Verx (auj. la Commenda, co. et ca. de Sospel, arr. Nice, Alpes-Maritimes)
- 69 - église Saint-Martin de Carnolès (co. Roquebrune, ca. Menton, arr. Nice, Alpes-Maritimes)

DIOCÈSE D'ALBENGA

- 70 - église Saint-Martin de Prelà (Italie, prov. et circ. Porto Maurizio)

DIOCÈSE DE GÈNES

- 71 - église Saint-Antoine (Italie, Gênes)

DIOCÈSE DE VITERBE

- 72 - église Sainte-Marie de *Silva* (non identifié)
- 73 - église Saint-Silvestre de Civitavecchia (Italie, prov. Rome)

Chapitre VIII - Lérins dans la Provence angevine (XIII^e – milieu XV^e siècle)

(par Eliana Magnani)

Au moment de sa restauration et dans le siècle qui la suit, Lérins est, avec d'autres monastères bénédictins, au centre d'un système d'échanges et d'alliances constitutifs de la société féodale. L'abbaye joue alors un rôle structurant dans le fonctionnement social comme pôle de sociabilité pour l'aristocratie seigneuriale qui s'assure de son avenir eschatologique au moyen de la liturgie sans cesse renouvelée dans le monastère. Grâce à l'important mouvement de transfert de biens vers le monastère dont ce système est assorti, l'abbaye constitue dès le XI^e siècle l'assise matérielle sur laquelle les moines vivront pendant des siècles. Mais les donations s'estompent dès le milieu du XII^e siècle, conséquence en partie d'une certaine forme de "concurrence" exercée par des communautés religieuses nouvellement fondées et prônant des formes distinctes de vie consacrée. De plus, des changements sociaux liés à l'importance croissante du droit dans l'organisation des échanges (les testaments remplaçant progressivement les donations), le développement des villes ou le renforcement du pouvoir et de l'administration comtale, accentuent cette tendance.

Au XIII^e siècle, Lérins est une institution toujours puissante, mais qui souffre sans doute d'une certaine désaffection. Ne serait-ce que dans les environs du monastère, Lérins est confronté à de nouveaux ordres religieux qui s'implantent en Provence orientale. En 1199, une donation de l'évêque d'Antibes à l'abbé de Prads est à l'origine de la création d'un monastère de l'ordre de Chalais à Valbonne. Cette abbaye, assez prospère au XIII^e siècle, est finalement rattachée à Lérins en 1303³¹⁰. Les Templiers ont des maisons à Nice, Grasse, Biot et Rigaud

³¹⁰ Jean-Pierre Weiss, "Lérins et Valbonne", *L'ordre de Chalais et l'abbaye de Valbonne. Histoire et archéologie*, dans *Provence Historique*, t. 51, fasc. 205, 2001, p. 295-317 (ici p. 301) ; Jean Onimus, Marc Streitz, *Histoire de Valbonne Sophia Antipolis*, Aix-en-Provence, 1997 ; Michel Gourdon, *Mouans et Sartoux : histoire de deux communautés*, Mouans-Sartoux, 1987. Sur l'ordre de Chalais voir Sylvain Excoffon, "Une abbaye en Dauphiné aux XII^e et XIII^e siècles : Chalais avant son rattachement à la Grande-Chartreuse", *Revue Mabillon*, NS 8 (t. 69), 1997, p. 115-154 ; Jean-Charles Roman d'Amat, *L'ordre dauphinois et provençal de Chalais*, Gap, 1920 ; Ursmer Berlière, "La congrégation bénédictine de Chalais", *Revue bénédictine*, 1914-1919, p. 402-419 ; ainsi que les autres articles du volume *L'ordre de Chalais et l'abbaye de Valbonne...*, *op. cit.*

depuis la fin du XII^e siècle³¹¹. Les Franciscains possèdent un couvent à Grasse depuis 1240. Les Dominicains qui avaient été établis dans les environs de cette ville en 1246 par Charles I^{er} d'Anjou déménagent à l'intérieur en 1304 avec le consentement de son fils, Charles II³¹². La grand-mère de ce dernier, la comtesse de Provence Béatrice de Savoie, y installe les Augustins vers 1259³¹³. Un peu plus loin, à Saint-Maximin, à l'initiative de Charles II, encore prince de Salerne, l'invention du corps de la Madeleine en 1279 marque le départ d'une nouvelle dévotion. En 1295, la reconnaissance des reliques et la concession d'indulgences par la papauté, aussi bien que l'installation des Dominicains par le prince, assurent le développement rapide d'un important pèlerinage³¹⁴. La nouvelle dynastie comtale angevine s'impose en Provence raliant progressivement l'aristocratie locale non seulement à ses desseins politiques mais aussi à son attachement envers les précheurs et les mendiants³¹⁵. C'est dans ce contexte de multiplication de fondations et de partage de dévotions que les Lériniens cherchent à attirer l'attention sur le monastère, en mettant en avant les pouvoirs miraculeux de saint Honorat et les avantages des indulgences octroyées aux pèlerins qui visiteraient l'île.

LES ORIGINES RÉVISITÉES : LA VIE ÉPIQUE DE SAINT HONORAT (FIN XIII^E SIÈCLE)

La “propagande” lérinienne passe par une double entreprise littéraire : la rédaction d'une vie latine de saint Honorat et sa mise en vers, en provençal, par Raimond Féraud. La *Vita sancti Honorati* (BHL 3976) est l'œuvre d'un anonyme, composée probablement à Lérins ou dans la mouvance lérinienne, à la fin des années 1280³¹⁶. Connue par cinq manuscrits des

³¹¹ Joseph-Antoine Durbec, “Les Templiers dans les Alpes-Maritimes”, *Nice historique*, 1938, “Les Templiers en Provence : formation des commanderies et répartition géographique de leurs biens”, *Provence historique*, t. 8, 1959, p. 3-37 et 97-132 (notamment p. 107-112), *Templiers et Hospitaliers en Provence et dans les Alpes-Maritimes* (recueil d'articles), Grenoble, 2001.

³¹² Gillette Gauthier-Ziegler, *Histoire de Grasse au Moyen Âge, 1155-1482*, Paris, 1935, p. 18, 193-195 ; Paul Gonnet (dir.), *Histoire de Grasse et de sa région*, Roanne, 1984.

³¹³ Joseph-Antoine Durbec, “Le couvent des Augustins de Grasse. Une officine de crédit”, *Actes du 77^e congrès des sociétés savantes, Grenoble, 1952*, (Comité des travaux historiques et scientifiques, Section d'histoire moderne et contemporaine) p. 307-348 (ici p. 312-313).

³¹⁴ Victor Saxer, “Le culte et la tradition de sainte Marie-Madeleine en Provence”, *Le Peuple des saints. Croyances et dévotions en Provence et Comtat Venaissin à la fin du Moyen Âge* (table ronde, Avignon, 1984), *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. 6, 1985, p. 41-56 ; Jacques Paul, “Charles II et la fondation du couvent royal de Saint-Maximin, La couvent royal de Saint-Maximin”, *Mémoire dominicaine*, n° 8, 1996, p. 17-31.

³¹⁵ Florian Mazel, “Piété nobiliaire et piété princière en Provence sous la première maison d'Anjou (vers 1260-vers 1340)”, *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge : actes du colloque international Angers-Saumur, 3-6 juin 1998*, éd. Noël Coulet et Jean-Michel Matz, Rome, 2000 (*Collection de l'Ecole française de Rome*, 275), p. 527-551.

³¹⁶ Bernhard Münke, “Die Vita sancti honorati, Herausgegeben nach drei Handschriften”, dans *Beihefte zur Zeitschrift für Romanische Philologie*, Halle, t. 32, 1911, la date de la deuxième moitié du XIII^e siècle (voir

XIV^e et XV^e siècles, elle a été aussi traduite en prose en catalan, dont on connaît une version manuscrite du XV^e siècle et une version imprimée en 1485 à Valence. La *Vita* a été par ailleurs abrégée et imprimée en 1501 à Venise, puis en 1511 à Paris (*BHL* 3977). Ce dernier abrégé a été traduit au XVI^e siècle en catalan et en français. La *Vida* en vers provençaux de Raimond Féraud quant à elle figurait sur plusieurs manuscrits du milieu du XIV^e au milieu du XVI^e siècle, dont neuf sont encore conservés³¹⁷.

La *Vita sancti Honorati* est composée de quarante-neuf chapitres, qui concernent la vie d'Honorat (ch. I-XXIX), les miracles qu'il a accomplis après sa mort (ch. XXX-XLVIII), et le récit de la passion de Porcaire (ch. XLIX). Bien qu'inspirée par la Vie d'Honorat écrite par Hilaire d'Arles au V^e siècle, la *Vita* du XIII^e siècle constitue une réécriture complète des origines légendaires et héroïques du saint et de l'abbaye de Lérins³¹⁸. Il s'agit d'un long récit riche en événements et en aventures édifiantes, contenant des nombreux détails et une multitude de personnages qui se déplacent sans cesse de l'«Orient» jusqu'en Espagne, en Italie et en Provence, et dans lequel s'intègrent des épisodes épiques issus des chansons de geste françaises et de la *Chronique du Pseudo-Turpin*³¹⁹.

Ainsi, à une époque où «l'hérésie païenne» dominait une grande partie du monde, la *Vita* fait d'Honorat le fils d'Andrioc, roi de Nicomédie, frère de l'empereur de Constantinople, Léon, et de la païenne Helemborc qui convertit son mari au paganisme. Enceinte, Helembroc a une vision annonçant qu'elle porte un enfant qui chassera le paganisme. Dès lors, les parents essaient à tout prix d'éviter que leur fils Andronic, le futur Honorat, entre en contact avec des chrétiens (ch. I). Cependant Dieu conduit trois saints hommes, Caprais, Magonce et Léonce auprès d'Andronic, et après maintes péripéties et voyages, ils réussissent à convertir au christianisme et à éloigner de leurs parents non seulement Andronic, désormais appelé

Gallia Christiana Novissima. Histoire des archevêchés, évêchés, et abbayes de France, par Joseph Hyacinthe Albanès et Ulysse Chevalier, Montbéliard, Valence, 1899-1920, 7 vol., Arles, n° 48). Jean-Paul Boyer («De force ou de gré. La Provence et ses rois de Sicile (milieu XIII^e siècle-milieu XV^e siècle)», *Les Princes angevis du XIII^e au XV^e siècle. Un destin européen*, dir. Noël-Yves Tonnerre et Élisabeth Verry, Rennes, 2003, p. 23-59, ici p. 24, 46-47), sur la base des événements rapportés par la *Vita* connexes avec l'histoire des comtes angevins, propose de la dater de la fin des années 1280.

³¹⁷ Antoine-Léandre Sardou, *La Vida de sant Honorat, légende en vers provençaux du XIII^e siècle*, par Raymond Féraud..., Paris, 1858 (édition défectueuse, mais la seule complète. Réimpression à Genève et Marseille en 1974, d'après l'édition de Nice, 1874) ; Ingegård Suwe, *La Vida de sant Honorat, poème provençal de Raimond Féraud publié d'après tous les manuscrits*, Uppsala, 1948 (édition des livres 1 et 2). Voir Paul Mayer, «La vie latine de saint Honorat et Raimon Féraud», *Romania*, 8, 1879, p. 481-508 et Gilles Mascle, *La Vida de Sant Honorat*, mémoire de maîtrise, Université d'Aix-Marseille I, 1998.

³¹⁸ *La réécriture hagiographique dans l'Occident médiéval : transformations formelles et idéologiques*, dir. Monique Gouillet, Martin Heinzelmann, Ostfildern, 2003 (*Beihefte der Francia* 58) ; *La mémoire des origines dans les institutions médiévales*, dir. Cécile Caby, *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, t. 115, 2003, p. 133-479.

³¹⁹ Renée Flachaire de Roustan, «Étude sur la vie de saint Honorat de Raimon Féraud», *Position des thèses de l'École des Chartes*, 1921-1922, p. 45-50, ici p. 50.

Honorat, mais aussi son frère Germano qui prend le nom de Venance (ch. II, V). Ils se retirent dans un ermitage, dans les montagnes. Saint Jacques apparaît à Honorat et l'envoie en Espagne, où Honorat libère Charlemagne, captif à Tolède depuis trois ans. Une grande amitié lie désormais les deux hommes : Honorat, par ses miracles, aidant Charles à vaincre ses ennemis (ch. VII, VIII, IX, X). Magonce devient évêque de Vienne, Léonce, évêque de Fréjus (ch. IX). Après la mort de Caprais et de Venance, Honorat abandonne la grotte dans laquelle il vivait avec ses compagnons dans l'Esterel, et se rend sur la côte, où trois "manichéens", pour se venger, l'abandonnent sur l'île de Lérins, infestée de serpents. Dans une vision, Honorat apprend de Caprais et Venance qu'en bénissant l'île les serpents périront et qu'il doit alors y construire une église en l'honneur de saint Pierre qui sera son protecteur. Le miracle ayant été accompli sous leurs yeux, les ravisseurs d'Honorat se convertissent et vont chercher avec lui les corps de Caprais et Venance, ainsi que d'autres reliques (ch. IX). Ils sont déposés dans l'église Saint-Pierre quand sa construction est terminée. Dans cette église, Honorat et ses compagnons servent le Seigneur en célébrant l'eucharistie. Très vite leur réputation de sainteté se répand et le nombre de pèlerins se multiplie. La congrégation comptant déjà soixante-douze frères ermites et douze prêtres envoie deux des leurs au Mont-Cassin chercher le texte de la règle de Saint-Benoît. Charlemagne, de son côté, leur octroie les *regalia* entre la mer, la côte, les Alpes, la Durance et le Rhône. Le pape Eugène, apprenant la ferveur qui règne à Lérins, se rend sur l'île. Constatant que la perfection de la vie des frères est encore plus grande que celle dont il avait entendu parler, le pape bénit toute l'île, consacre l'église Saint-Pierre, canonise les saints Caprais et Venance, confirme la règle bénédictine instituée dans la communauté, ordonne des prêtres et met Honorat à leur tête. Il place le monastère sous la protection spéciale de Rome et accorde des indulgences particulières à tous ceux qui visiteraient l'île. Honorat excelle dans la direction des moines, qu'il instruit dans la foi et dans la discipline, tout en pratiquant des mortifications, des jeûnes, des vigiles. Une fois la formation des frères accomplie, il les confie à Véran, pour se consacrer entièrement aux prières. Il accomplit encore un miracle en indiquant aux frères l'emplacement dans l'île où, après avoir creusé, jaillit une source de l'eau douce miraculeuse (ch. X). Il est cependant appelé à Arles, après la mort de l'archevêque, et pacifie la ville divisée entre hérétiques et chrétiens. Les habitants le choisissent comme archevêque, office qu'il accepte par ordre divin, malgré son désir de retrouver Lérins (ch. XI). Avant sa mort, il prédit les ravages qui s'abattront sur la Provence, la désertion de l'île de Lérins, puis la restauration du monastère. Il annonce ainsi en quelque sorte le martyre de saint Porcaire et de ses moines. Son corps est enterré aux Alyscamps, selon la révélation divine, dans l'église où reposait déjà le corps de

son compagnon, Vezian (ch. XXIX). Il accomplit de nombreux miracles après sa mort (ch. XXX-XLVIII). Ils ont lieu pendant les abbatiats des successeurs d'Honorat : Nazaire, Eucher, Nicencius (Vincent ?), Amand, Salvien et Porcaire³²⁰, dont la passion termine la *Vita* (ch. XLIX)

Une étude approfondie de ce récit reste à faire. Au-delà des aspects légendaires propres à la production littéraire de l'époque, elle mettrait sans doute en évidence son ancrage dans la réalité du XIII^e siècle, comme, parmi d'autres, les épisodes relatifs aux manichéens, qui renvoient au catharisme et à la croisade albigeoise, ou encore l'insubordination des villes et de l'aristocratie, génératrices de guerres (ch. IX, XI, XII, etc.). De même, les conflits qui pouvaient naître à l'intérieur de la communauté trouvent un écho dans une intervention miraculeuse d'Honorat. Peu avant sa mort, à Arles, averti par Dieu que les moines n'arrivaient pas à se mettre d'accord pour choisir un nouveau prévôt (*prepositus*), Honorat se met à prier et d'un coup il est emporté par un char de feu se retrouvant au milieu du chapitre à Lérins. Il exhorte les moines à vivre toujours dans la paix et dans l'amour de Dieu et à éviter les discordes pour des raisons d'administration temporelle. Il annonce que les moines ne le verront plus, bénit les frères et est reconduit aussitôt dans son oratoire à Arles. Les moines de Lérins s'affligeant de leurs rivalités s'inclinent devant la volonté de l'abbé Nazaire qui leur donne Eleuthère comme prévôt (ch. XXVIII).

En ce qui concerne Lérins, la *Vita* est une relecture des origines sous le prisme d'un programme d'actualisation épique. La communauté réunie autour d'Honorat est bénédictine dès sa fondation, et elle jouit déjà, grâce à la sainteté de la vie des frères, de tous les privilèges pontificaux qui font sa force au Moyen Âge : la protection du Saint-Siège et les indulgences que le monastère aurait reçues d'un pape Eugène. Dès le départ, l'île de Lérins est aussi un condensé de la puissance thaumaturgique de ses saints. À l'inverse des nouveaux ordres vers lesquels se tournent les fidèles du XIII^e siècle, la sainteté du monastère est ancienne, et l'efficacité de sa médiation est éprouvée par les miracles réalisés grâce aux interventions d'Honorat et des autres saints de l'île. La mise en exergue de la passion de saint Porcaire et de ses compagnons en guise de conclusion du récit, participe de cette construction d'une sainteté ancienne et enracinée³²¹. Après leur mort par la main des barbares et des Vandales, les martyrs sont tous enterrés dans l'île où ils reposent pour toujours. D'une manière générale, la

³²⁰ Il s'agit, bien entendu, d'une succession fictive d'abbés. Elle reprend le nom de certains abbés connus aux VII^e et VIII^e siècles.

³²¹ Gilles Mascle, *La Vida de Sant Honorat...*, *op. cit.*, 2^e partie. Voir aussi le document du XIII^e siècle ajouté au cartulaire de l'abbaye, qui évoque l'île de Lérins irriguée du sang des cinq cent martyrs, de Porcaire, mais aussi d'Aigulfe, abbé-martyr du VII^e siècle (CL 306).

Vita remet au goût du jour l'histoire exaltante et exemplaire du fondateur et saint patron du monastère. Ce nouveau regard porté sur les origines et l'histoire sainte de Lérins est censé rendre compte de tout ce qui fait l'attrait du monastère. Il s'adresse à ceux qui cherchent que leurs péchés soient pardonnés et leurs vœux exaucés. Le remède à leurs maux se trouve dans la médiation d'Honorat et des saints lériniens ainsi que dans les privilèges particuliers qui ont été accordés au monastère, dont on peut jouir en venant en pèlerinage sur l'île. Le recueil de miracles posthumes d'Honorat en est le témoignage.

Il n'en reste pas moins que le bénéficiaire le plus illustre des interventions du saint est Charlemagne. Même s'il ne s'est pas rendu personnellement sur l'île, il est donné comme exemple : ses émissaires ont apporté ses messages et surtout ses dons à la communauté naissante. Au moyen d'un jeu de renvois, la *Vita* manifeste à travers la légende carolide l'adhésion de Lérins à une idéologie capétienne selon laquelle, depuis Philippe Auguste, la dynastie française descendrait des Carolingiens. En Provence, de telles conceptions sont portées par la dynastie comtale angevine fondée par Charles I^{er} d'Anjou, dont le nom est une référence sans équivoque à son prestigieux ascendant. La *Vita* adresse ainsi un subtil message aux comtes capétiens de la Provence, et tout particulièrement à Charles II³²².

Le poème provençal de Raimond Féraud : un ouvrage pour la cour angevine (vers 1300)

Si la *Vita sancti Honorati* peut être envisagée dans le cadre de la domination angevine en Provence, avec la mise en vers provençaux faite par Raimond Féraud, à la fin du XIII^e siècle, les destinataires du récit sont clairement définis : la *Vida de Sant Honorat* est un texte courtisan écrit à l'intention de l'aristocratie et de la cour de Naples³²³. Comme l'indique le poète, il entreprend son ouvrage à la demande de l'abbé Gaucelin de Lérins qui souhaite l'offrir à Marie "bienheureuse reine", "fille du roi de Hongrie, qui porte la couronne de Sicile", pour qu'elle prenne sous sa protection "cette sainte maison que fit Honorat"³²⁴. Marie de Hongrie est l'épouse de Charles II, comte de Provence et roi de Sicile.

³²² Jean-Paul Boyer, "De force ou de gré...", *op. cit.*, p. 46-47.

³²³ Gilles Mascle, *La Vida de Sant Honorat...*, *op. cit.*, 4^e partie.

³²⁴ Ingegärd Suwe, *La Vida de sant Honorat... de Raimond Féraud*, *op. cit.*, ch. I, l. 52-62 : *Car a la pros reyna, que ves Dieu es enclina, a ma donna Maria, filla de rey d'Ongria, e que porta corona de Cecilia la bona, en volra far present ; l. 65-68 : En garda deia aver et en protection, cesta sancta mayson que fey sant Honorat ; Antoine-Léandre Sardou, *La Vida de sant Honorat... par Raymond Féraud*, *op. cit.*, Pacion, ch. VII, l. 30-33 : *Mon roman e l'obra comant a la benastruga Reyna Donna Maria, c'a bontat fina, l. 44 : De la Vida li fatz present. Voir Gilles Mascle, *La Vida de Sant Honorat...*, *op. cit.*, p. 138 et ss.**

En 1246, avec le mariage de Béatrice, fille cadette et héritière du dernier comte d'origine catalane, Raimond Bérenger V, avec Charles, comte d'Anjou, fils de Louis VIII et de Blanche de Castille, une nouvelle dynastie comtale s'installe en Provence. Le long règne de Charles I^{er} († 1285), est marqué par son activité guerrière et expansionniste, ainsi que par l'implantation d'une administration efficace du domaine comtal. De retour de captivité après la croisade d'Égypte (1251), il s'impose en Provence en réduisant les libertés des grandes villes — Avignon, Arles et Marseille — et en réprimant une aristocratie féodale qui lui est hostile. Cette noblesse finit pourtant par adhérer au prince en le suivant dans son projet de conquête et de prise du royaume de Sicile, qui aboutit en 1266-1268³²⁵. La domination angevine prend fin en Sicile au profit du roi d'Aragon en 1282, après la révolte des “Vêpres siciliennes”³²⁶. C'est le début d'une opposition séculaire entre les Angevins de Naples et les Aragonais en Méditerranée. Charles I^{er} conserve la partie continentale du royaume et Naples devient le siège d'une cour brillante. Son fils, Charles II († 1309), marié depuis 1270 avec Marie de Hongrie, fille du roi Étienne V, prend la succession du royaume alors qu'il était prisonnier des Aragonais. Pratiquement écarté d'Italie, Charles II séjourne souvent en Provence, où il complète l'œuvre administrative de son père.

Autant Charles II que Marie de Hongrie, qui est la petite-fille de sainte Élisabeth (canonisée en 1235), manifestent une très grande piété, soutenant les fondations des Dominicains, des Augustins, des Carmes et des Franciscains. Leur fils, Louis d'Anjou († 1297), frère franciscain, puis évêque de Toulouse, sera canonisé en 1317³²⁷. C'est donc à destination d'une comtesse-reine, et plus généralement de son entourage, normalement peu attiré par le monachisme bénédictin traditionnel, que l'abbé Gaucelin de Lérins fait composer la *Vida de Sant Honorat*. Pour autant, il va confier le travail à l'un de ses moines, un lettré qui, avant d'entrer dans le monastère, avait peut-être connu l'univers courtois. Malgré la notice qui lui a consacré Jehan de Nostradame au XVI^e siècle et l'étude d'Auguste Carlone du XIX^e

³²⁵ Émile G. Léonard, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954 ; Paul Pointron, “Expansion du comté de Provence vers le Nord sous les premiers Angevins (1246-1343)”, *Provence Historique*, t. 28, 1968, p. 201-247 ; Sylvie Pollastri, “La noblesse provençale dans le royaume de Sicile”, *Annales du Midi*, fasc. 184, 1988, p. 405-434 ; Édouard Baratier (dir.), *Histoire de la Provence*, Paris, 1987 (1^e éd. 1969), p. 168-176.

³²⁶ Steven Runciman, *The Sicilian vespers : a history of the Mediterranean world in the later thirteenth century*, Cambridge (D. C.), New York, Oakleigh, 1992 (1^e éd. 1958) ; Antonino Franchi, *I vespri siciliani e le relazioni tra Roma e Bisanzio : studio critico sulle fonti*, Assise, 2e éd 1997 (1^e éd. 1984).

³²⁷ Edith Pásztor, *Per la storia di san Ludovico d'Angiò (1274-1297)*, Rome, 1955 ; Jacques Paul, “Saint Louis d'Anjou, Franciscain et évêque de Toulouse (1274-1297)”, *Les Évêques, les clercs et le roi (1250-1300)*, *Cahiers de Fanjeaux*, n° 7, Toulouse, 1972, p. 59-90.

siècle³²⁸, les seuls renseignements certains sur Raimond Féraud sont ceux qu'il donne lui-même dans son poème : il était prieur de Roquestéron, finit son poème en 1300 et est l'auteur également de la *Vida* de saint Alban, d'un comput versifié en provençal et d'un *planh* (complainte) sur la mort du roi Charles I^{er}, tous des ouvrages perdus de nos jours³²⁹. Les autres faits traditionnellement rattachés à sa biographie — qu'il serait le fils de Guillaume Féraud, seigneur d'Ilonse dans la vallée de la Tinée, membre d'une branche de la famille de Thorame ; qu'il aurait été reçu dans la cour angevine, ayant accompagné Charles I^{er} lors de la conquête du Mezzogiorno et entrant, après la mort du roi, dans l'entourage de Marie de Hongrie, s'attachant particulièrement à Robert d'Anjou († 1343, troisième fils et successeur de Charles II en 1309) ; enfin, qu'il se serait fait moine à Lérins dans la dernière décennie du XIII^e siècle — demeurent des hypothèses³³⁰.

La *Vida de Sant Honorat* est un long poème de plus de huit milles vers, partagés en chapitres. Il est constitué de cinq livres : les deux premiers concernent la vie de saint Honorat, les deux livres suivants regroupent les miracles du saint, alors que le dernier contient la *Pacion de Sant Porcari*³³¹. Raimond Féraud traduit assez fidèlement la *Vita* latine d'Honorat, dont il dit que le texte avait été amené de Rome à Lérins (ch. I). Il apporte cependant quelques changements notamment en ajoutant des noms de personnes et de lieux, ou encore le chapitre CXIX qui raconte un miracle absent de la vie latine³³². Parmi ces modifications, l'une des plus significatives est l'identité du père d'Honorat, Andrioc, désigné par Raimond Féraud comme roi de Hongrie. En opérant ce glissement il insère la dédicataire du poème, Marie de Hongrie, dans la lignée du fondateur de Lérins, lui donnant un saint comme ancêtre³³³. Il affirme ainsi la parenté spirituelle de la famille comtale avec le monastère. Une telle volonté d'explicitier les

³²⁸ Jehan de Nostradame, *Les vies des plus célèbres et anciens poètes Provençaux qui ont floury du temps des Comtes de Provence*, Lyon, 1575 ; Auguste Carlone, "Le troubadour Raymond Féraud, sa vie, ses œuvres", *Annales de la société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes*, t. II, Nice, 1873.

³²⁹ Antoine-Léandre Sardou, *La Vida de sant Honorat... par Raymond Féraud*, *op. cit.*, *Pacion*, ch. VII, l. 19-20 : *En la Roqua tenc sa mayson, priols en la val d'Estaron*, l. 52-53 : *Que l'an de Dieu mil e tres cens compli le priols son romans* ; Ingegård Suwe, *La Vida de sant Honorat... de Raimond Feraud*, *op. cit.*, ch. I, l. 1-4 : *Cell que volc romanzar la vida sant Alban, e'ls verses del conpot volc tornar en vers plan, e del rey Karle plays sa mort en sa chanson, e los verses del lay fetz de la passion*. Raimond Féraud aurait écrit aussi la *Vida* de saint Hermentaire.

³³⁰ Renée Flachaire de Roustan, "Étude sur la vie de saint Honorat de Raimon Féraud", *op.cit.* Sur l'influence angevine dans la vie littéraire, voir Alessandro Barbero, "Litteratura e politica fra Provenza e Napoli", *L'État angevin : pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle. Actes du colloque international*, Rome-Naples, 7-11 novembre 1995, Rome, 1998, p. 159-172.

³³¹ Renée Flachaire de Roustan, "Les manuscrits de la Vie de Saint Honorat", *Le Moyen Âge*, 1924-1925, p. 255-284.

³³² Wilhelm Schäfer, "Das Verhältnis von Raimon Ferauts Gedicht 'La Vida de sant Honorat' zu des Vita sancti Honorati", *Beihefte zur Zeitschrift für Romanische Philologie*, Halle, t. 32, 1911, p. 134-166.

³³³ Jean-Paul Boyer, "De force ou de gré...", *op. cit.*, p. 46-47 ; Gilles Mascle, *La Vida de Sant Honorat...*, *op. cit.*, p. 138-144.

liens qui unissent l'abbaye et la dynastie angevine apparaît déjà dans la Vie latine avec les références à Charlemagne, sorte de miroir pour Charles II d'Anjou, prisonnier comme lui en Espagne. Par ailleurs, l'un des bénéficiaires d'un miracle d'Honorat est le "prince de Salerne" (ch. LXXXIII), titre que portait Charles II avant de succéder à son père sur le trône. Par l'intermédiaire du prince, c'est toute l'aristocratie qui est visée. Parmi les pèlerins mentionnés dans les miracles des livres III et IV du poème, presque la moitié est identifiée comme membre des couches plus ou moins élevées de la noblesse. Et c'est l'ensemble du domaine méditerranéen des Angevins qui est concerné : les pèlerins, quand leur origine est signalée, viennent à la fois des régions de l'Italie et de la Provence³³⁴.

Fait pour célébrer, ravir, édifier et donner l'exemple, on ne sait pourtant pas quelle a été la répercussion du poème de Raimond Féraud à la cour ou si d'ailleurs il a été effectivement lu en présence de Marie de Hongrie. Au XV^e siècle, le roi René possède cependant au moins trois exemplaires de la Vie d'Honorat dans sa bibliothèque, dont un en latin³³⁵. Mais quelle que soit leur répercussion, autant la version latine de la Vie d'Honorat que sa traduction provençale participent à une politique de rapprochement de la cour angevine menée par Lérins, et qui semble porter ses fruits à la fin du XIII^e siècle. En mai 1292, Charles II confirme les privilèges et droits que Lérins avait reçus des comtes catalans, Raimond Bérenger et Alphonse³³⁶, et peu après, en juillet, l'abbaye lui aurait prêté trois cents livres coronats pour ses campagnes en Sicile³³⁷. En 1298, le comte reconnaît le ressort seigneurial de l'abbé de Lérins, la juridiction du château de Cannes sur la mer, et étend les droits de l'abbaye sur les bateaux naufragés jusqu'à seize rames³³⁸.

Le nombre assez significatif de manuscrits du XIV^e au XVI^e siècle qui ont conservé le poème de Raimond Féraud indique que la version épique de la Vie d'Honorat a suscité de l'intérêt. Elle est pourtant rejetée par la suite à Lérins même, où les réformateurs du monastère de l'époque moderne ne la retiendront pas : Barralis ne fait aucun commentaire dans sa *Chronologia* qui pourtant rassemble tout ce qui concerne les saints et les hommes illustres du monastère. Il n'empêche que, d'une manière générale, en ce qui concerne les origines de l'abbaye ou les indulgences qui lui sont rattachées, c'est la version de la Vie d'Honorat du XIII^e siècle plutôt que celle d'Hilaire d'Arles qui sera retenue et circulera dans les siècles à

³³⁴ Gilles Mascle, *La Vida de Sant Honorat...*, *op. cit.*, p. 75-77.

³³⁵ Renée Flachaire de Roustan, "Les manuscrits...", *op. cit.*, p. 275-276.

³³⁶ AD Alpes-Maritimes, H 24, n° 1.

³³⁷ L'Abbé Alliez, *Histoire du monastère de Lérins*, Paris, 1862, t. II, p. 186, Henri Moris, *L'abbaye de Lérins...*, *op. cit.*, p. 195.

³³⁸ CL, t. II, n° 14 (14 mars 1298, AD Alpes-Maritimes, H 24, n° 2).

venir. En 1742, pour ne citer qu'un seul exemple, l'abbé Sicard de Vallauris compose un cantique en provençal très largement inspiré de la vie épique d'Honorat³³⁹.

LES INDULGENCES PONTIFICALES ET LE PÈLERINAGE À LÉRINS

La *Vita sancti Honorati* est la première source où l'on fait état du pèlerinage dont Lérins était l'objet. Sa composition a probablement été suscitée par la volonté des moines de lancer ou développer ce pèlerinage. En plus de l'évocation des indulgences qui lui sont attachées, près de la moitié des miracles recueillis dans la *Vita* concernent des fidèles qui visitent l'île. On ignore depuis quand ce pèlerinage était pratiqué et avec quelle intensité, mais la rédaction de la vie épique d'Honorat doit être mise en relation avec une série de bulles pontificales octroyées à Lérins au milieu du XIII^e siècle, concédant des indulgences aux pèlerins.

L'indulgence, c'est-à-dire la rémission par l'Église des peines temporelles dues pour les péchés, comme l'a défini le concile de Latran IV (1215), est une notion née de l'évolution de la pratique de la pénitence dans l'Occident chrétien, depuis le haut Moyen Âge. Fondée sur le développement de la tarification des peines susceptibles d'être commuées ou remises par les successeurs des apôtres, l'indulgence est appliquée de manière générale et automatique à tous ceux qui accomplissent des œuvres pieuses comme le pèlerinage à un tombeau ou sanctuaire, le soutien à la construction ou à la réparation d'un édifice du culte ou d'un monastère, la réalisation d'actes de dévotion³⁴⁰.

Les premiers textes authentiques concernant les indulgences lériniennes émanent d'Innocent IV. En 1246, à la demande de l'abbé et des moines, le pape concède quarante jours de rémission à tous les fidèles pénitents et confessés (*penitentibus et confessis*) qui visiteraient Lérins tous les ans le jour de la fête de saint Honorat³⁴¹. Cette indulgence est renouvelée en 1251, et répétée à deux reprises pour ceux qui viendraient à Lérins le dimanche des Rameaux (1249) et les jours des Rogations (1251). Elle est concédée aussi à ceux qui se rendraient à

³³⁹ L'Abbé Alliez, *Les îles de Lérins, Cannes et les rivages environnants*, Paris, 1860, p. 450. On peut signaler encore Gaspard Augeri, au XVII^e siècle, à propos des indulgences concédées aux pèlerins qui se rendent à Lérins, ou Chateaubriand, au XIX^e siècle, sur les origines du monastère, qui reproduisent en la matière la version donnée par la Vie d'Honorat du XIII^e siècle (voir, ci-après, les chapitres X et XIV).

³⁴⁰ Ludwig Hödl, "Ablaß", *Lexikon des Mittelalters*, t. I, 1980, col. 43-46.

³⁴¹ CL, t. II, n° 3 (7 mai 1246) - AD Alpes-Maritimes, H 13. Alors que le corps d'Honorat repose toujours aux Alyscamps à Arles, la bulle mentionne sa présence à Lérins (*cujus corpus in eadem ecclesia, ut asseritis, requiescit*). Cette mention, unique avant le récit de translation de la fin du XIV^e siècle, pourrait être la simple reprise d'une expression propre aux formulaires pontificaux ou plutôt un moyen de justifier des indulgences liées au pèlerinage le jour de la fête du saint.

une dépendance de l'abbaye, Saint-Honorat de Gênes, aux jours des fêtes des saints Honorat et Lambert, “dont on dit que les reliques reposent en ce lieu” (1252)³⁴². Les bienfaiteurs de l'hôpital Saint-Antoine de Gênes, qui deviendra lérinien peu de temps après, reçoivent quant à eux cent jours de rémission (1252)³⁴³. Obtenant cette série de bulles d'Innocent IV, les moines révèlent leur volonté d'attirer des fidèles vers le monastère. Elle semble être la première étape d'une politique de diffusion, que la rédaction de la *Vita* vient compléter et élargir.

Cependant, dans le récit épique de la vie d'Honorat, les indulgences ne sont pas concédées dans les mêmes périodes et sont beaucoup plus étendues : ceux qui visiteraient l'île de la veille de l'Ascension jusqu'au lundi de la Pentecôte recevraient la même absolution que les pèlerins qui se rendent à Jérusalem. À ceux qui feront le pèlerinage sept années de suite seront remis tous leurs péchés, sauf l'adultère, l'assassinat d'un clerc ou de parents que seul le siège apostolique peut absoudre. Comme signe de cette rémission, ils recevront une palme. Ceux qui viendraient à Lérins pendant les autres périodes de l'année recevraient un an et quarante jours d'indulgence (ch. X).

Il est encore question d'indulgences dans une bulle d'Honorius II (1125-1129) probablement forgée par les moines et insérée dans le cartulaire de l'abbaye. En évoquant les attaques des Sarrasins subies depuis longtemps par le monastère, le pape enjoint les fidèles, pour la rémission de leurs fautes, d'apporter leur aide à la construction d'une fortification. Il concède à tous ceux qui, en temps d'alerte, séjourneront dans l'île à leurs propres frais pendant trois mois les mêmes rémissions accordées par son prédécesseur, le pape Eugène, à ceux qui se rendent à Jérusalem. Et pour ceux ne pouvant pas venir personnellement et qui entretiendront un homme pour la défense du monastère pendant trois mois, il concède trois ans d'indulgence. En plus d'expressions inusitées par la chancellerie romaine, ce document contient des ajouts et modifications importantes, comme les noms d'Eugène et de Jérusalem qui ont été écrits sur des grattages³⁴⁴. On peut penser toutefois, qu'il a été composé sur la base

³⁴² Léon-Honoré Labande, “Bullaire de l'abbaye de Lérins...”, *op. cit.*, n° 61 (13 août 1249), 62 (1^{er} juin 1251), 63 (18 juin 1251), 64 (5 janvier 1252), p. 162-165. Au XIV^e siècle, l'indulgence est accordée par Clément VI aux visiteurs d'une autre dépendance lérinienne, l'église Sainte-Marie de Moustiers [AD Alpes-Maritimes, H 874 (1346)].

³⁴³ CL, t. II, n° 124 (13 octobre 1252), voir Léon-Honoré Labande, “Bullaire de l'abbaye de Lérins...”, *op. cit.*, n° 67, p. 166. Différents prélats confirment les indulgences rattachées à Saint-Antoine de Gênes entre 1273 et 1338 (AD Alpes-Maritimes, H 1001). En 1291, une bulle de Nicolas IV détermine que les visiteurs de Saint-Antoine de Gênes qui s'y rendraient chaque année le jour de la fête du saint et pendant les huit jours suivants ainsi que le jour de la dédicace de l'église recevraient un an et quarante jours d'indulgences [CL, t. II, n° 133 (20 février 1291) – AD Alpes-Maritimes, H 996].

³⁴⁴ CL 293. Pour la critique de ce document voir Léon-Honoré Labande, “Bullaire de l'abbaye de Lérins...”, *op. cit.*, n° 101, p. 196-197 (27 décembre 1125-1129). Sur les mentions des Sarrasins dans le cartulaire de Lérins, voir Monique Zerner, “La capture de Maïeul et la guerre de libération en Provence : le départ des Sarrasins vu à

d'événements réels, au plus tard au moment de la confection du cartulaire, dans les années 1150-1160, et modifié ensuite en fonction d'éléments contenus, ou qui seraient utilisés, dans la *Vita* d'Honorat.

En fait, plusieurs témoignages attestent qu'un raid sarrasin a eu lieu à Antibes, menaçant probablement aussi Lérins, vers 1124. La destruction de la cathédrale d'Antibes est mentionnée dans une confirmation que le comte Raimond Bérenger III adresse à l'évêque Mainfroi³⁴⁵. Une lettre, du 5 janvier 1125, d'Honorius II aux évêques de Riez, Fréjus, Nice et Antibes, inscrite dans le cartulaire de Lérins juste après la bulle sur les indulgences, demande réparation des divers torts commis contre des possessions du monastère. Elle évoque l'abbé et les moines de Lérins "devant la gueule des Sarrasins, dans le piège, redoutant les chaînes et les périls de la mort" (*ante Sarracenorum fauces positi, captiones, catenas et mortis pericula metuentes*), ainsi que les sommes d'argent correspondant au prêt concédé par les moines à Foulques Lombard pour son voyage à Jérusalem (*Iherosolimitano itineri*) qui finalement il n'a pas réalisé et à sa rançon que les moines avaient payée avec le trésor de l'abbaye lorsqu'il avait été fait prisonnier des Sarrasins (*pro ipso a Sarracenis redimento*)³⁴⁶. Il n'est pas impossible ainsi, qu'effectivement, des indulgences aient été accordées en vue du renforcement des défenses du monastère, et qu'elles aient été traduites sous la forme d'un document remaniée dans le cartulaire. Par ailleurs, un diplôme attribué à Luce III (1181-1185), connu seulement par les analyses données par Barralis et par des inventaires des XVII^e et XVIII^e siècles, exhorte les fidèles chrétiens, pour la rémission de leurs péchés, à aider par leurs aumônes la construction de la tour³⁴⁷.

Ce dossier documentaire complexe, dont l'étude approfondie reste à faire, pourrait indiquer que l'histoire des indulgences lériniennes débute au XII^e siècle, et qu'elles étaient d'abord liées à l'aide à des travaux de fortification. C'est seulement au milieu du XIII^e siècle, avec les privilèges reçus d'Innocent IV, que des indulgences rattachées au culte de saint Honorat apparaissent. Puis, vers la fin du XIII^e siècle, Lérins s'arroge des rémissions beaucoup plus étendues, comme celles qui sont décrites dans la *Vita* d'Honorat. C'est

travers les cartulaires provençaux", *Saint Mayeul et son temps. Actes du Congrès International, Valensole 12-14 mai 1994*, Digne-les-Bains, 1997, p. 199-210, ici p. 201-206.

³⁴⁵ Georges Doublet, *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes*, Monaco, Paris, 1915, n° 55, p. 59 (août 1125).

³⁴⁶ CL 294.

³⁴⁷ Vincent Barralis, *Chronologia...*, *op. cit.*, p. 165b ; Léon-Honoré Labande, "Bullaire de l'abbaye de Lérins...", *op. cit.*, n° 39, p. 148-149. Il reste à déterminer archéologiquement à quoi correspondent ces mentions de construction de fortifications. Sur la tour de Lérins, voir ci-après, le chapitre IX et Lydie Bay, *Le monastère fortifié de Saint-Honorat de Lérins*, mémoire de maîtrise, Aix-en-Provence, 1985 ; Lydie Bay et Michel Fixot, "La tour de Saint-Honorat à Lérins", *Provence historique*, t. 25, fasc. 159, 1990, p. 7-36 (ici, p. 16).

d'ailleurs la tradition diffusée par la *Vita* qui semble avoir prévalu par la suite, car lorsqu'en 1420 Martin V confirme les indulgences concédées aux pèlerins qui visiteraient l'île, il évoque à l'instar de la *Vita* la période entre l'Ascension et la Pentecôte³⁴⁸.

Mais les développements et réécritures autour du thème ne s'arrêtent pas là. Eugène IV, en 1433, accorde l'indulgence à tous ceux qui assistent à l'office et à la procession du Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu³⁴⁹. La version abrégée de la *Vita* publiée en 1501 à Venise fait des indulgences concédées à ceux qui défendront le monastère l'œuvre du pape Calixte II, dans les années 1120³⁵⁰. Au XVIII^e siècle, alors que le pèlerinage est encore d'actualité, on identifie le pape Eugène cité dans la *Vita*, à Eugène III : il aurait séjourné à Lérins en 1151 et donné plusieurs indulgences au monastère³⁵¹. Au bout de la chaîne, les historiens les plus récents de l'abbaye ont “contruit” l'histoire des origines des indulgences à Lérins, sans rendre compte remaniements opérées par les moines dans leurs traditions au cours des siècles³⁵².

LA TRANSLATION DE SAINT HONORAT ET LES DIVERSES FORMES DE DÉVOTION

Si Lérins pouvait promouvoir la sainteté de l'île, où reposaient des saints et des martyrs, le corps d'Honorat était quant à lui enseveli dans le cimetière des Alyscamps à Arles. Selon la *Vita*, l'abbaye ne possédait que la machoire (*maxilla*) d'Honorat (ch. XXIV). La translation du corps du saint à Lérins, qui aurait eu lieu en 1391, est connue par un récit transmis par Barralis³⁵³. D'après ce texte, le prieur de Ganagobie était chargé de la garde de l'église Sainte-Marie aux Alyscamps où se trouvait le tombeau d'Honorat. Craignant les destructions causées par les troubles qui agitaient la région, il transfère en secret les reliques dans son monastère en Haute-Provence. Quelques années plus tard il se rend à Lérins pour visiter le sacriste qui était son parent. Impressionné par la régularité de la vie menée dans le monastère, il finit par avouer qu'il détient le corps de saint Honorat. Sous condition d'être reçu comme moine à Lérins, il accepte de céder les reliques. Avec son parent et un autre moine, il

³⁴⁸ AD Alpes-Maritimes, H 17.

³⁴⁹ AD Alpes-Maritimes, H 18.

³⁵⁰ Léon-Honoré Labande, “Bullaire de l'abbaye de Lérins...”, *op. cit.*, n° 100 et 101, p. 196-197.

³⁵¹ Idem, n° 103, p. 197-198. Nous connaissons des témoignages de pèlerinages à Lérins organisés par les habitants de Rians et Pertuis, aux XVII^e et XVIII^e siècles, voir, ci-après, le chapitre X.

³⁵² Henri Moris, *L'abbaye de Lérins...*, *op. cit.*, p. 75-76, Ernest Hildesheimer, dans *Histoire de Lérins...*, *op. cit.*, p. 35-56, Gilles Mascle, *La Vida de Sant Honorat...*, *op. cit.*, p. 123-124.

³⁵³ Vincent Barralis, *Chronologia...*, *op. cit.*, p. 79-81a (BHL 3978). Sur les translations voir *Translationsberichte und andere quellen des reliquienkultes*, par Martin Heinzelmann, Turnhout, 1979 (*Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, 33).

part à Ganagobie, d'où il dérobe le corps d'Honorat. Sur la route vers Lérins, près de Puimoisson, l'un des moines qui se demandait si les ossements qu'ils portaient étaient vraiment ceux d'Honorat est pris de douleurs effroyables aux jambes et articulations. Considérant que sa souffrance était peut-être due à ses doutes, il implore l'aide du saint. La guérison immédiate du moine prouve l'authenticité des ossements et le bien-fondé de la translation. À leur arrivée à Lérins, ils sont reçus par l'abbé et les religieux en procession, chantant des hymnes. La châsse est ouverte et on y trouve une inscription désignant "les reliques et le corps du bienheureux Honorat, archevêque d'Arles" (*reliquiae et corpus beatissimi Honorati Arelatensis Archiepiscopi*). Pour être entièrement rassurés, les moines apportent un morceau de l'os de la jambe d'Honorat qui était conservé dans le monastère, et qui s'est parfaitement adapté à l'endroit d'où il avait été prélevé autrefois, preuve supplémentaire qu'il s'agissait réellement du corps du saint. Les reliques ont été placées dans la chapelle Sainte-Croix, dans la tour, le 20 janvier 1391.

Ce récit est typique des récits médiévaux de translation où une intervention miraculeuse du saint prouve la légitimité de l'initiative et l'authenticité des restes transportés. Il clôt le dossier hagiographique d'Honorat et représente une sorte d'aboutissement du processus de mise en valeur de la sainteté de l'île, dont la rédaction de la Vie épique du saint est le principal représentant. D'autres initiatives à caractère liturgique mettant en scène des reliques peuvent être placées dans ce contexte, notamment la consécration d'églises et autels. Déjà en 1159, selon Barralis, dans l'église Sainte-Marie, les évêques de Senez et de Glandèves consacrent un autel en l'honneur de la Croix, de la Vierge, des saints martyrs de Lérins et de tous les saints³⁵⁴. À cette occasion, sont placés dans l'autel des cendres des apôtres Pierre et Paul, des reliques des saints Gordien et Épimaque, cinq dents de saint Caprais et un os du saint martyr Quirin. Deux cents ans plus tard, en 1360, selon une notice insérée dans le cartulaire, cinq autels fixes et un autel portatif sont consacrés par l'évêque de Nice dans l'église Saint-Honorat. Le 19 mars, des reliques de saint Antoine ermite et de la croix de saint André sont placées dans l'autel dédié à ce dernier saint. Les os des saints Exupère et Claude sont mis dans l'autel consacré à saint Étienne, tandis qu'ultérieurement, dans les autels dédiés à sainte Catherine, aux saints Côme et Damien et à saint Martin, ont été disposés des os des saints Claude, Luperque et Victorius. L'autel portatif, en revanche, a été consacré le 23 mars en l'honneur de tous les saints et ne comportait pas des reliques³⁵⁵. Mais après sa translation, le corps d'Honorat s'impose comme le centre des dévotions lériniennes. Le chapitre général

³⁵⁴ Vincent Barralis, *Chronologia...*, *op. cit.*, p. 164b.

³⁵⁵ CL 311.

réuni en 1453 instaure une double fête de la translation, normalement commémorée le 20 janvier, l'inscrivant dans le calendrier du monastère le 15 mai, jour de la fête de tous les saints lériniens. Elle devait être célébrée aussi bien dans l'abbaye que dans les prieurés. À la même occasion, on relance le culte d'un autre saint abbé lérinien qui semble jusque-là un peu oublié, Aigulfe et ses compagnons martyrs. La commémoration de la translation de leurs corps au monastère est alors fixée le 17 mai³⁵⁶.

Par ailleurs, la confection de nouveaux reliquaires dans lesquels on partage les ossements d'Honorat sont, à la fin du XIV^e et du XV^e siècle, une façon de remémorer la translation et de raviver périodiquement le culte du saint³⁵⁷. D'après Barralis, en 1399, le moine Jean Laugier de Nice fait faire un reliquaire en argent, en forme de tête surmontée de la mitre, où est placé le crâne d'Honorat. Lors du centenaire de la translation (1491), l'évêque de Grasse et abbé commendataire de Lérins, Jean-André Grimaldi, fait confectionner pour le saint une arche en argent décorée de pierres précieuses. Quelques années auparavant, en 1485, le bras droit d'Honorat avait été placé dans un reliquaire d'argent. Les deux bras sont finalement réunis en un seul reliquaire en 1521.

Au-delà de ce qu'elle a pu signifier pour le renforcement des dévotions lériniennes, la translation du corps d'Honorat est un élément déterminant et annonciateur de changements dans la vie quotidienne et liturgique du couvent et qui ont provoqué, au début du XV^e siècle, l'installation des moines dans le monastère fortifié. La translation est en effet contemporaine des campagnes de construction et d'aménagement de la tour de Lérins. La chapelle Sainte-Croix *infra turrim* est consacrée peu de temps après l'arrivée du corps d'Honorat, le 14 septembre 1392³⁵⁸. Elle contenait des agencements propres à conserver des reliques, comme l'armoire située au nord du mur est. Une inscription en lettres gothiques au-dessus de l'une des portes de la chapelle indiquait la présence des reliques des saints Honorat, Caprais, Venance, Antoine, Aigulfe et de "plusieurs autres saints"³⁵⁹. Que les moines aient décidé de placer le corps d'Honorat dans la tour au lieu de le mettre dans l'ancienne église abbatiale dédiée au saint est significatif de leurs projets d'édification et de déménagement. La plus grande sécurité que le monastère fortifié était censé offrir aux moines et aux vénérables reliques n'est pourtant

³⁵⁶ AD Alpes-Maritimes, H 82 ; Vincent Barralis, *Chronologia...*, *op. cit.*, p. 181b. Voir CL 306, document tronqué, insérée dans le cartulaire, peut-être au XIII^e siècle, qui mentionne les martyres de saint Porcaire et de ses cinq cents moines, ainsi que de saint Aigulfe.

³⁵⁷ Vincent Barralis, *Chronologia...*, *op. cit.*, p. 80-82a.

³⁵⁸ Idem, p. 174b.

³⁵⁹ Lydie Bay et Michel Fixot, "La tour de Saint-Honorat à Lérins...", *op. cit.*, p. 20-21, 25-26.

pas assurée dans la mesure où, dès 1400, la tour était attaquée deux fois et occupée pendant deux semaines par des pirates génois dirigés par un certain Salagerius³⁶⁰.

La production hagiographique autour d'Honorat, caractérisée par sa volonté de valorisation des saints et martyrs qui ont illustré le monastère dès ses origines, de diffusion des indulgences et du pèlerinage à l'île, marque les XIII^e et XIV^e siècles à Lérins. La répercussion dans la société de ces entreprises de propagande, somme toute assez modestes, est difficile à mesurer. Il est certain que le monastère n'exercera plus jamais l'ascendant qui a été le sien entre le XI^e et le XII^e siècles. Cependant, une série de témoignages ponctuels concernant l'élection de sépulture dans l'île ou dans les églises dépendantes, ou encore la fondation d'anniversaires et de chapellenies, permettent d'entrevoir le rôle funéraire et de commémoration des morts que le monastère continue à jouer.

Deux inscriptions du XIII^e siècle mentionnent ainsi la construction de tombeaux. D'après une épitaphe de 1236, aujourd'hui disparue, Bertrand et son épouse Aunisa reposent dans la "crypte" qu'ils ont fait construire. Ils demandent à être les seuls à y être ensevelis. La même requête figure dans une inscription du milieu du XIII^e siècle conservée dans le monastère, selon laquelle Guillaume Bertrand a fait aménager un tombeau pour lui et ses héritiers³⁶¹.

Entre la fin du XIII^e et le premier tiers du XV^e siècle, quelques testaments font état de legs accordés à Lérins, en général en vue de la fondation d'anniversaires et de chapellenies, institutions apparues aux XII^e et XIII^e siècles et dont l'objectif était d'assurer messes et prières à l'intention des défunts. En 1303, Anfos Raimond de Grasse laisse des prés et des terres situés à Avinionet au monastère de Lérins et à l'Église de Grasse afin que les religieux de ces deux lieux célèbrent, après la mort du testateur, un total de douze anniversaires par an au rythme d'une célébration le premier jour de chaque mois³⁶². En 1361, Pons Barjols, moine et infirmier de Lérins, en tant qu'exécuteur testamentaire de ses frères, donne, pour la

³⁶⁰ Vincent Barralis, *Chronologia...*, *op. cit.*, p. 175b. Sur le système défensif de la côte, d'Antibes à La Napoule, contre les pirates prévu par le sénéchal de Provence dès le début du XIV^e siècle, voir Lydie Bay, *Le monastère fortifié...*, *op. cit.*, p. 45-46.

³⁶¹ *Corpus des inscriptions de la France médiévale*, t. 14, *Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var*, par Robert Favreau, Jean Michaud et Bernadette Mora, Meudon, 1989, p. 10-12, n° 4 (CONJUGE CUM [PRO]PRIA JACET HIC/ [BER]TRANDUS AUNISA SUPTU QUI/ PROPRIO CRIPTAM CONSTRUXIT ET IDEM/ INSTANTER PETIIT NE QUIS TUMULE/ TUR IBIDEM M° C°C XXXVI AUG[USTI] : "Ci-gît, avec son épouse Aunisa, Bertrand qui fit construire cette crypte à ses frais et a demandé instamment qu'on n'y ensevelît personne d'autre. 1236, août"), n° 5 (GUILLELMUS BERNARDUS/ FECIT FIERI PRO SE SUIS/ HEREDIBUS HOC SEPUL/ CHRUM NOLENS QUOD/ IN EO ALIENA PRETER SU/ ORUM CORPORA REPONAT : "Guillaume Bernard fit faire pour lui [et] ses héritiers ce tombeau, ne voulant pas qu'on y dépose d'autres corps que ceux des siens"). Pour le contexte archéologique de ces inscriptions, voir ci-après, le chapitre IX.

³⁶² CL, t. II, n° 23 (15 mars 1303).

rédemption de leur âme, une série de biens pour la réédification de l'autel en l'honneur des saints Caprais et Venance sur l'île de Lérins et la fondation d'une chapellenie³⁶³. En 1375, Raimond de Grasse, seigneur de Châteauneuf, donne cinquante florins d'or pour la fondation d'une chapellenie dans l'église Saint-Honorat de l'île de Lérins³⁶⁴. En ce qui concerne les dépendances lériniennes, un document de 1348 rassemble la transcription de quatre fondations d'anniversaires et des élections de sépultures dans le prieuré de Puget-Thénières³⁶⁵. Effectués par des laïcs, hommes et femmes, originaires des régions environnantes du monastère ou de ses prieurés, ces legs et fondations tendent à indiquer que sous les formes actualisées des derniers siècles du Moyen Âge, les Lériniens et leurs saints sont toujours recherchés pour les services liturgiques rendus au profit de l'âme des défunts. À défaut d'intéresser véritablement les princes angevins et la haute aristocratie, Lérins continue à jouir d'une emprise certaine sur la société locale.

Ainsi, après s'être constitué aux XI^e et XII^e siècles l'important ressort matériel et spirituel d'une Église monastique, avec ses dépendances ecclésiastiques et seigneuriales, Lérins va dès le milieu XIII^e siècle réagir à la désaffection qui frappe les monastères bénédictins traditionnels face à l'émergence d'ordres religieux nouveaux. L'abbaye fait alors de son saint fondateur le porte-drapeau d'une île irriguée par le sang des martyrs où le pèlerin est gratifié d'indulgences. Devant des pratiques et sensibilités religieuses renouvelées, c'est sur l'image d'une sainteté fondatrice et enracinée que l'abbaye pose ses bases et traverse les XIV^e et XV^e siècles, ainsi que les siècles à venir.

³⁶³ AD Alpes-Maritimes, H 564 (1^{er} juillet 1361).

³⁶⁴ AD Alpes-Maritimes, H 583 (20 février 1375). Pour d'autres legs, fondations d'anniversaire et chapellenies voir AD Alpes-Maritimes, H 1071 (1280, par Raymonde Bessière), H 1027 (16 juillet 1307, par Guillaume de Castellet), H 588 (29 juin 1359, par dame Astruge Rainaude, de Cannes), H 586 (29 mars 1360, par Raymonde, veuve d'Isnard Durand de Grasse), H 583 (1427, par Honorat de Malvans, de Saint-Paul).

³⁶⁵ AD Alpes-Maritimes, H 442 (1348). Il faut signaler aussi le testament de 1378 de Catherine Bacone, d'Antibes, qui lègue une maison au prieuré de Vallauris. Ce testament est cité dans l'inventaire des documents de l'abbaye, mais est actuellement absent de la liasse référencée (AD Alpes-Maritimes, H 757).